

ATELIER DE PRÉPARATION À LA RETRAITE



**BUREAU
DE LA RETRAITE**
de l'Université Laval

RÉGIME DE RETRAITE DES
PROFESSEURS ET PROFESSEURES
DE L'UNIVERSITÉ LAVAL

OCTOBRE 2024

RÉGIME DE RETRAITE DES PROFESSEURS ET PROFESSEURES DE L'UNIVERSITÉ LAVAL

ATELIER DE PRÉPARATION À LA RETRAITE

OCTOBRE 2024

LE VENDREDI 4 OCTOBRE 2024

LE RRPPUL ET LA SANTÉ

	<i>Accueil</i>	8 h 55	Claude Germain, animateur
1.	Situation financière du RRPPUL	9 h	Louis Adam, président du Comité de retraite
	<i>Pause</i>	10 h 30	
2.	Les assurances collectives	10 h 45	François Mercier et Sophie Genois, GreenShield
	<i>Repas</i>	12 h	
3.	La santé et le vieillissement	13 h 15	Dr Jean Pierre Beauchemin
	<i>Pause</i>	15 h	
4.	La santé et le vieillissement (suite)	15 h 15	
	<i>Fin de l'atelier</i>	16 h 15	

LE VENDREDI 11 OCTOBRE 2024

LA PLANIFICATION DE LA RETRAITE

	<i>Présentation de l'atelier</i>	9 h	Claude Germain, animateur
5.	Les questions juridiques	9 h 15	Me Mélanie Argouin, notaire
	<i>Pause</i>	10 h 30	
6.	Les questions juridiques (suite)	10 h 45	
	<i>Repas</i>	12 h	
7.	Le Régime de retraite des professeurs et professeures de l'Université Laval (RRPPUL)	13 h 15	Isabelle Moreau, Bureau de la retraite
	<i>Pause</i>	15 h	
8.	Le RRPPUL (suite)	15 h 15	
	<i>Fin de l'atelier</i>	16 h 30	

LE VENDREDI 18 OCTOBRE 2024

LE PASSAGE À LA RETRAITE

	<i>Présentation de l'atelier</i>	9 h	Claude Germain, animateur
9.	Régimes publics, utilisation du patrimoine retraite et stratégies fiscales	9 h 05	Sylvie Bourdages, Bureau de la retraite
	<i>Pause</i>	10 h 30	
10.	Régimes publics, utilisation du patrimoine retraite et stratégies fiscales (suite)	10 h 45	
	<i>Repas</i>	12 h	
11.	L'ARUL	13 h 15	Jean-Claude Méthot
12.	Les aspects psychosociaux	13 h 45	Claude Germain
	<i>Pause</i>	15 h	
13.	Les aspects psychosociaux (suite)	15 h 15	
	<i>Fin de l'atelier</i>	16 h 15	

ATELIER DE PRÉPARATION À LA RETRAITE

Jour 1

RÉGIME DE RETRAITE DES
PROFESSEURS ET PROFESSEURES
DE L'UNIVERSITÉ LAVAL

 **BUREAU
DE LA RETRAITE**
de l'Université Laval

4 OCTOBRE 2024

ATELIER DE PRÉPARATION À LA RETRAITE
RÉGIME DE RETRAITE DES PROFESSEURS ET PROFESSEURES
DE L'UNIVERSITÉ LAVAL

SITUATION FINANCIÈRE DU RRPPUL

Présenté par Louis Adam

Représentant des participantes et participants actifs

Comité de retraite du RRPPUL

Automne 2024

Plan de la présentation

- 1- Introduction
- 2- Le RRPPUL
- 3- Surveillance
- 4- Situation financière
- ★ • 5- Questions et réponses

2

1-Introduction

- Présentateur
- But de la présentation
 - Le régime RRPPUL : survol de caractéristiques
 - Surveillance
 - Santé financière
 - Quelques données
 - Questions et réponses (longévité, espérance de vie...)

3

2-LE RRPPUL



- R.R. à prestations déterminées
- Protection contre le risque de longévité
- Personnes actives et prestataires : **profs.**
- Prestations expliquées en détails (autre présentation) : dispositions du Régime
- Composante importante de rémunération
- Cotisations salariales et patronales partagées (50 % - 50 %)
- Regroupement : frais, gestionnaires, placements spécifiques

4

Particularités

- Fonds commun UL parmi les 100 plus grosses caisses au Canada
- Caisse du RRPPUL de plus de 1,9 G\$
- Renouvellement : 70 adhésions (moyenne 2019-2023)
- Âge moyen : 51 ans des participants actifs
37 ans lors de l'adhésion
66 ans lors de la prise de retraite
- Pérennité de l'employeur...
- Pérennité du Régime...

5

Maturité du régime

- Régime très « mûr »
 - 0,9 personne active pour 1 prestataire
 - 1 641 « personnes actives », 1 747 « prestataires et autres »
 - Poids passif/masse salariale de 9,5
 - 1 843 M\$ / 195 M\$ (passif fin 2023 et masse salariale cotisée en 2023)
 - ~60 % du passif total pour prestataires
 - Prestations annuelles > cotisations annuelles (de 68 M\$, rapport financier 2023)
- Politique de placement adaptée (par volet)
 - Pondération des placements (revenus fixes)
 - Gestion des risques, comportement selon marché haussier ou baissier

6

Politique de financement-1

- Mise en vigueur en 2019
- Requise par la loi RCR
- Adoptée par les instances (UL, SPUL) et appliquée par le Comité de retraite
- Spécifique à chaque volet :
 - Volet antérieur (<2016) et Second volet (≥ 2016)
- Détermine le financement du Régime
- Gestion des déficits et utilisation des excédents

7

Politique de financement-2

- Balises pour marge sur hypothèses
- Gestion du risque de volatilité des cotisations
- Gestion de l'indexation conditionnelle dans le Second volet
- Indice = Minimum (IPC, 2 %)
- Indexation accordée aux prestataires du SV
 - 2019-1-1 : 33 % Indice pour 3 ans : 2020-2022
 - Depuis 2020-1-1 : 100 % Indice pour 3 ans
 - ...
 - 2024-1-1 : 100 % Indice pour 3 ans : 2025-2027

APR - RRPUL / Octobre 2024

8

3- Surveillance

- Impôt (LIR) : aide fiscale à l'épargne
- Loi sur les régimes complémentaires de retraite (RCR)
 - Évaluation actuarielle périodique (2023-12-31)
 - Relevés, déclarations annuelles
 - Comité de retraite : gouvernance, politiques...
- Intérêt des parties patronale et syndicale
- Comité de retraite : fiduciaire du régime
 - Administration du régime, politique de placement, mandats donnés, reddition

APR - RRPUL / Octobre 2024

9

9

4- Situation financière

Sujets des prochaines diapositives

- Résultats d'une **évaluation actuarielle**
- Actuaire choisi par le Comité de retraite
- Rapport déposé à Retraite Québec (Loi sur les RCR)
- A) Mesurer la sécurité des promesses de prestations faites pour le passé
 - **2 bases : capitalisation et solvabilité**
- B) Mesurer le coût des promesses futures

10

Situation financière

Pourquoi ?

- Pour s'assurer de la pérennité du Régime
- Au minimum une fois tous les trois ans en vertu de la Loi RCR

Objectifs

- Établir le taux de cotisation
- Vérifier si les fonds accumulés sont suffisants

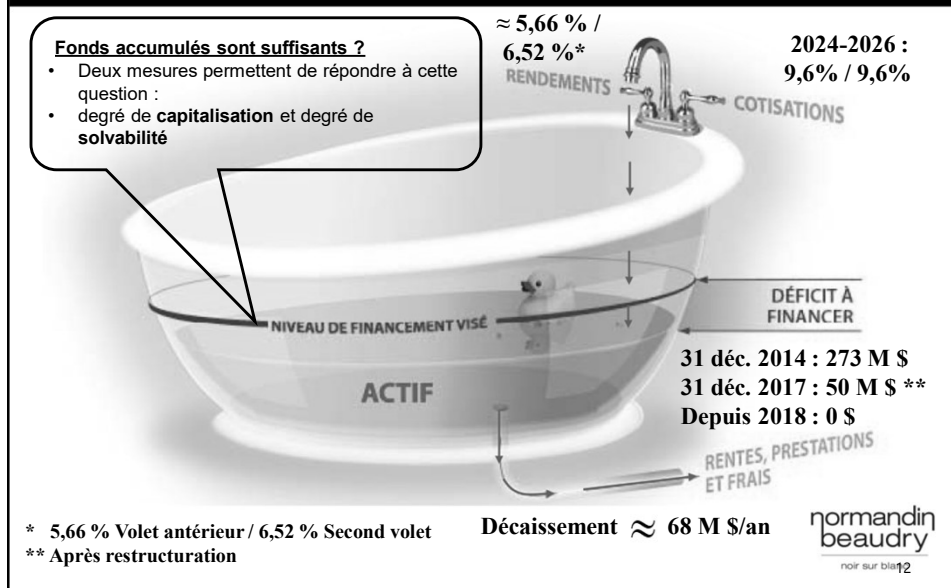
Évaluation actuarielle

Taux de cotisation

- Hypothèses qui reflètent l'économie à long terme...
- Et les particularités démographiques du Régime
- Taux de 19,2 % pour période de 2024 à 2026
- Partagé entre UL et professeurs

11

Qu'est-ce qu'une évaluation actuarielle?



12

Situation financière ...suite

Par volets :

- Volet antérieur : service avant 2016
- Second volet : service à compter de 2016

Caractéristiques des volets

Volet antérieur	Second volet
<ul style="list-style-type: none"> • Groupe fermé • Pas de nouvelles adhésions • Très mature • Beaucoup de prestataires 	<ul style="list-style-type: none"> • Groupe ouvert • Toutes les nouvelles adhésions • Nouveau régime • Peu de prestataires et rentes petites
Cotisations < Prestations	Cotisations > Prestations
- 102 M\$	+ 34 M\$

APR - RRPPUL / Octobre 2024

13

13

Situation financière ...suite

Degré de capitalisation

- Le Régime poursuivra ses activités indéfiniment
- Mêmes données et hypothèses utilisées pour établir le taux de cotisation

$$\text{Degré de capitalisation} = \frac{\text{Valeur au marché de l'actif du Régime moins une réserve}}{\text{Provision actuarielle du Régime}}$$

Passif : valeur actualisée des engagements promis par le Régime

14

Situation financière ...suite

Degré de capitalisation

Volet antérieur

Au 31 décembre 2023
Dernière évaluation



$$\frac{1\,575\,726\,000}{1\,574\,902\,000} = 100,1\%$$

Second volet

Au 31 décembre 2023
Dernière évaluation



$$\frac{268\,104\,000}{268\,104\,000} = 100,0\%$$

15

Situation financière ...suite

Volet antérieur

En milliers de \$	31-12-2023	31-12-2022
Valeur de l'actif	1 607 709	1 615 223
Réserve	(31 983)	(30 155)
Valeur de l'actif, net de la réserve (1)	1 575 726	1 585 068
Valeur des engagements (2)	1 574 902	1 584 336
Excédent (déficit) actuariel (1)-(2)	824	732
Degré de capitalisation (1)/(2)	100,1 %	100,0 %

APR - RRPUL / Octobre 2024

16

16

Situation financière ...suite

Second volet

En milliers de \$	31-12-2023	31-12-2022
Valeur de l'actif	332 818	278 357
Cotisations volontaires	3 723	3 404
Fonds de stabilisation	(68 437) ^{L1}	(55 338)
Valeur de l'actif, net du fonds de stabilisation (1)	268 104 ^{L2}	226 423
Valeur des engagements (2)	268 104 ^{L3}	226 423
Excédent (déficit) actuariel (1)-(2)	- ^{L4}	-
Degré de capitalisation (1)/(2)	100,0 % ^{L5}	100,0 %

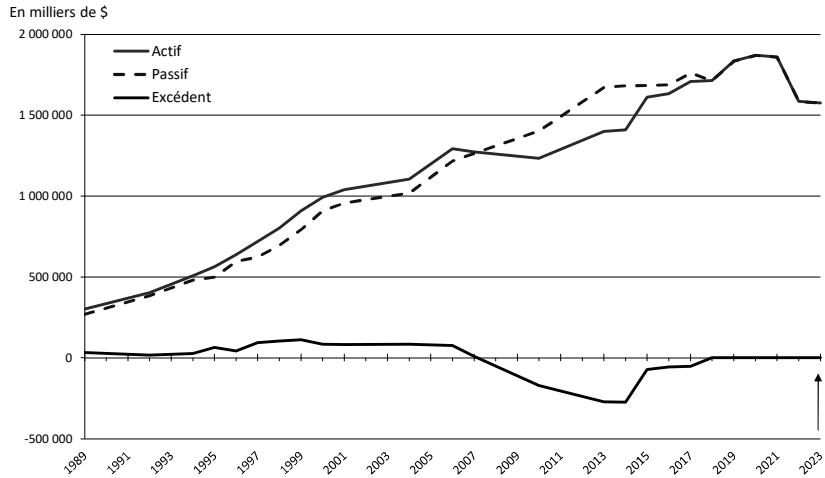
APR - RRPUL / Octobre 2024

17

17

Situation financière ...suite

Évolution de la capitalisation du Régime depuis 1989 (début) Volet antérieur



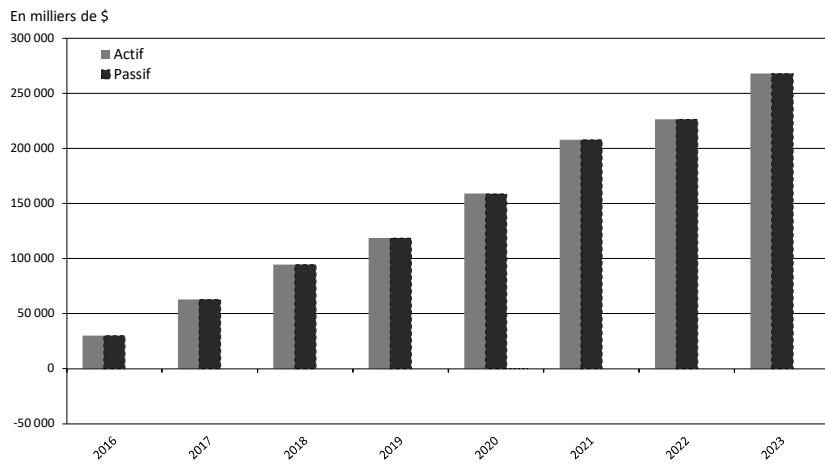
APR - RRPPUL / Octobre 2024

18

18

Situation financière ...suite

Évolution de la capitalisation du Régime depuis 2016 (début) Second volet



APR - RRPPUL / Octobre 2024

31 décembre

19

19

Situation financière ...suite

Degré de solvabilité

- Le Régime se termine à la date de l'évaluation actuarielle
- Hypothèses qui reflètent les conditions du marché au moment de l'évaluation actuarielle (prescrites par la Loi RCR, plutôt que d'utiliser des hypothèses sur l'économie à long terme)

$$\text{Degré de solvabilité} = \frac{\text{Valeur nette de l'actif du Régime}}{\text{Provision actuarielle de solvabilité du Régime}}$$

Passif : valeur actualisée sur base de terminaison des engagements du Régime

20

Situation financière ...suite

Degré de solvabilité

Volet antérieur

Au 31 décembre 2023



$$\frac{1\,607\,024\,000}{1\,769\,749\,000} = 90,8\%$$

Déficit de solvabilité = 162 725 000 \$
DIFFÉRENCE ?

Second volet

Au 31 décembre 2023



$$\frac{332\,693\,000}{312\,132\,000} = 106,6\%$$

Excédent de solvabilité = 20 561 000 \$

Pourquoi avons-nous des déficits?

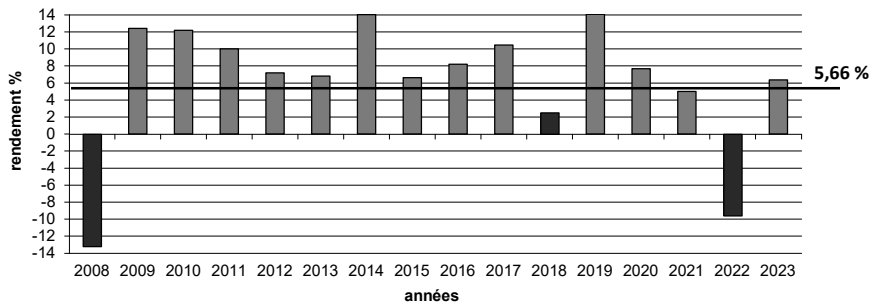
Hypothèses prescrites: bas taux obligations du Gouv. du Canada

21

Situation financière ...suite

1) Mauvaise performance des marchés financiers en 2001 (-1 %), 2002 (0 %), 2007 (2 %), 2008 (-13 %), 2018 (2,5 %) et 2022 (-9,6 %)

Rendements de la caisse du RRPPUL*



VA: Rendement net des frais des 5 dernières années				
2019	2020	2021	2022	2023
13,6 %	7,4 %	4,7 %	-9,8 %	6,1 %

Rendement brut au 31 décembre 2023	
Volet antérieur	Second volet
6,4 %	7,3 %

APR - RRPPUL / Octobre 2024

22

22

Situation financière ...suite

Déficit de solvabilité

2) Diminution constante des taux d'intérêt long terme depuis 2000 (de 6 % à 0 % rentes indexées)... mais tendance inversée depuis 2021

$$\text{Degré de solvabilité} = \frac{\text{Valeur marchande de l'actif du Régime}}{\text{Valeur actuarielle des engagements passés}}$$

↘ déficit de solvabilité
↗

Volet antérieur

Au 31 décembre 2023 → Degré de solvabilité = $\frac{1\,607\,024\,000}{1\,769\,749\,000} = 90,8\%$
(162 725 000 \$)

Second volet

Au 31 décembre 2023 → Degré de solvabilité = $\frac{332\,693\,000}{312\,132\,000} = 106,6\%$
20 561 000 \$

APR - RRPPUL / Octobre 2024

23

23

Politique de placement du RRPPUL - VA

Volet antérieur				
	Pondération au 31-12-2023		Rendement	Rendement au 31-12-2023
Actions canadiennes	1,0 %	X	18,8 %	= 6,4 % Rendement 2023 du RRPPUL (avant frais)
Actions à petite capitalisation	0,9 %		21,5 %	
Actions marchés émergents	1,5 %		9,0 %	
Actions mondiales	8,6 %		14,2 %	
TOTAL ACTIONS	12,0 %			
Obligations canadiennes	38,9 %		7,9 %	
Obligations multi-secteurs	6,5 %		8,5 %	
Dette privée canadienne	0,0 %		10,0 %	
Marché monétaire	1,0 %		3,8 %	
TOTAL TITRES EMPRUNT	46,4 %			
Immobilier	16,2 %		-5,2 %	
Infrastructures élargies	11,7 %		7,8 %	
Infrastructures Core	5,9 %		8,4 %	
Placements privés	7,9 %		5,9 %	
TOTAL ALTERNATIFS	41,7 %			

Médiane canadienne des caisses de retraite en 2023 : 12,1 %

APR - RRPPUL / Octobre 2024

24

24

Politique de placement du RRPPUL - SV

Second volet				
	Pondération au 31-12-2023		Rendement	Rendement au 31-12-2023
Actions canadiennes	3,8 %	X	18,8 %	= 7,3 % Rendement 2023 du RRPPUL (avant frais)
Actions à petite capitalisation	2,6 %		21,5 %	
Actions marchés émergents	4,1 %		9,0 %	
Actions mondiales	29,4 %		14,2 %	
TOTAL ACTIONS	39,9 %			
Obligations canadiennes	6,1 %		13,0 %	
Obligations multi-secteurs	9,5 %		8,5 %	
Dette privée canadienne	0,0 %		10,0 %	
Marché monétaire	2,0 %		3,8 %	
TOTAL TITRES EMPRUNT	17,6 %			
Immobilier	16,2 %		-5,2 %	
Infrastructures élargies	14,7 %		7,8 %	
Infrastructures Core	0,1 %		8,4 %	
Placements privés	11,6 %		5,9 %	
TOTAL ALTERNATIFS	42,6 %			

Médiane canadienne des caisses de retraite en 2023 : 12,1 %

APR - RRPPUL / Octobre 2024

25

25

Évaluation actuarielle au 31 décembre 2023

Évolution en 2023

	Volet antérieur	Second volet
Cotisations de reliquats de solvabilité	0,1 M\$	0 \$
Gain de rendement	4,7 M\$	0,9 M\$
Autres gains d'expérience (salaire, prise de retraite, démission, ...)	5,3 M\$	3,4 M\$ ^{L6}
Impact des changements d'hypothèses ¹	-10,0 M\$	-1,1 M\$
Transfert de la réserve ou du Fonds de stabilisation	-	1,5 M\$ ^{L7}

¹: le taux d'actualisation passe de :
5,75 % à 5,66 % pour le volet antérieur
6,64 % à 6,52 % pour le second volet

26

Évaluation actuarielle au 31 décembre 2023

- Cotisation d'exercice

	2023 (000 \$) Réel	2023 % sal.	2024-2026 % sal.
Participant.e.s	19 400	9,6	9,6
Employeur	19 400	9,6	9,6
Total	38 800	19,2	19,2

- Une portion de la cotisation salariale est dédiée au Fonds de stabilisation

2023	Régulière 5,05 %	Stabilisation 4,55 %
2024	Régulière 3,35 %	Stabilisation 6,25 %
2025-2027	Régulière 3,43 %	Stabilisation 6,33 %

27

Évaluation actuarielle au 31 décembre 2023

- Cotisation d'équilibre annuelle
 - Aucune à verser

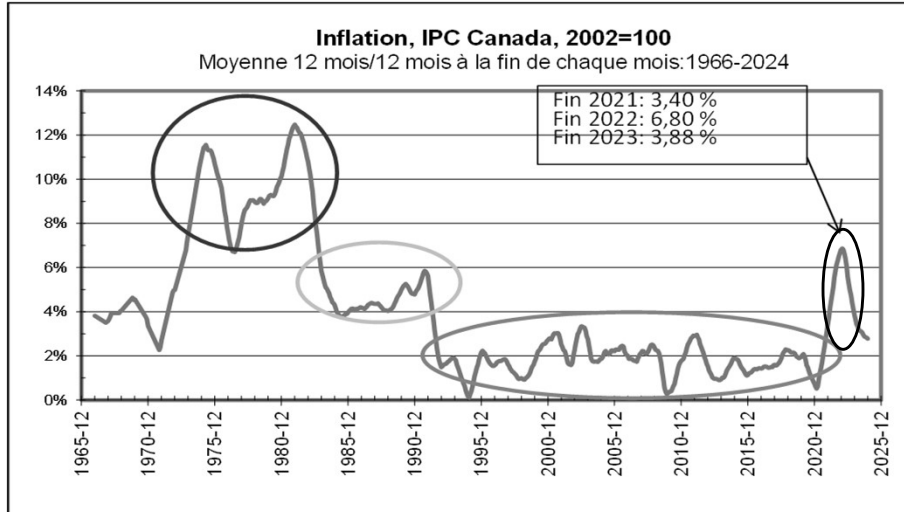
28

5- Questions et réponses

- Quelques éléments de réponses aux diapos suivantes...
- Source :
 - travaux de recherche de L. Adam
 - présentations antérieures (Séminaire 2013-09-19, ...)
 - Matériel pour cours « régimes de retraite » et « coût et financement de régimes de retraite »

29

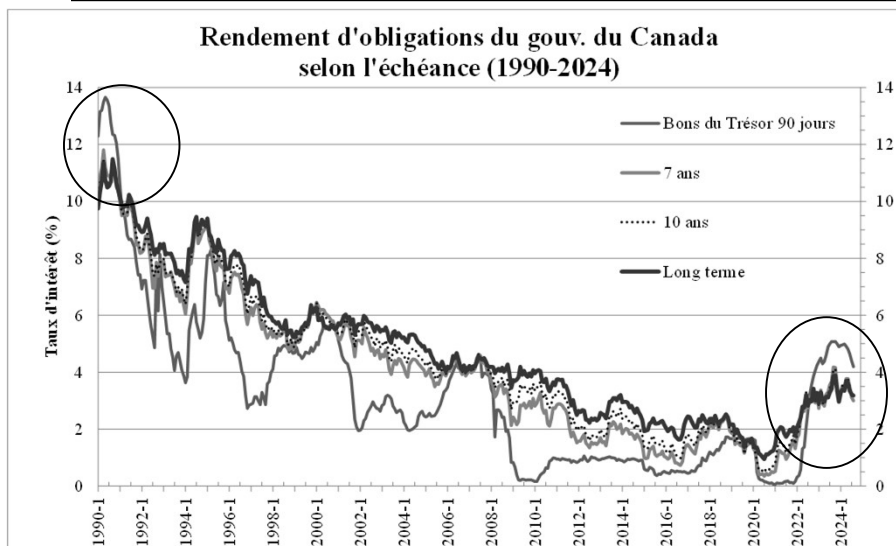
Inflation au Canada



APR - RRPUL / Octobre 2024

30

Baisse structurelle des taux d'intérêt : obligations du gouvernement du Canada



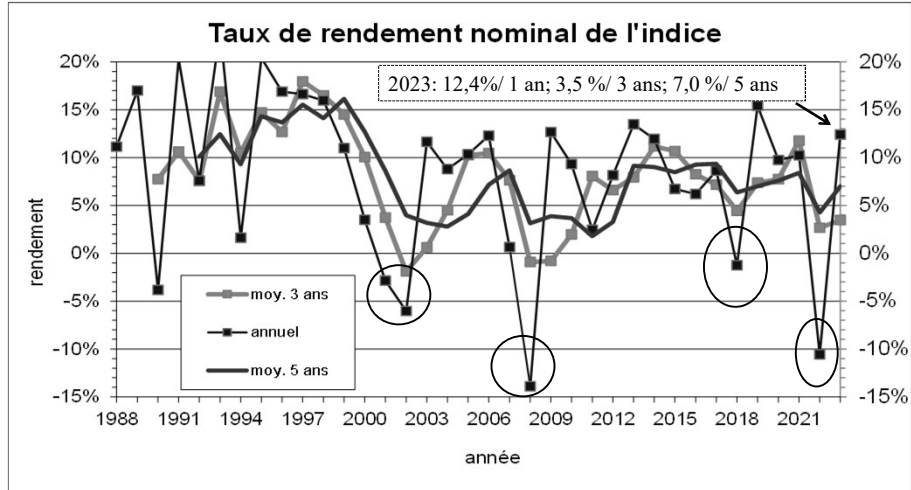
APR - RRPUL / Octobre 2024

31

31

Rendement des caisses de retraite

(indice synthétique de rendement: 45 % rev. fixes / 55 % rev. variable)



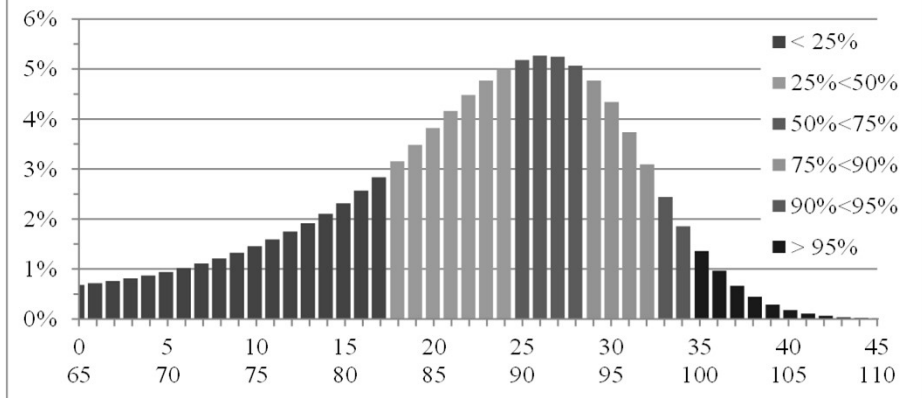
APR - RPPUL / Octobre 2024

32

32

Risque de longévité : Hommes

Density Function: Male, Age 65
Mortality Table: CIA CPM composite 2014 M
Valuation date: 2024/01/01

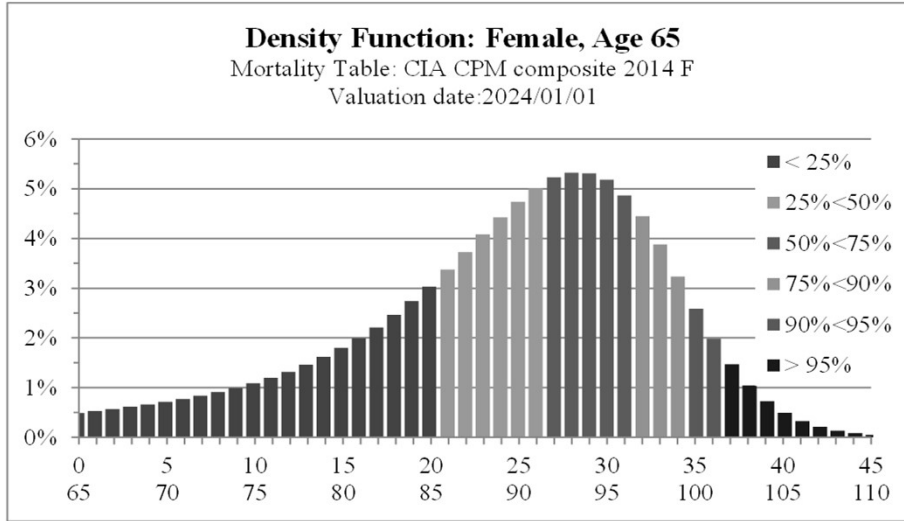


APR - RPPUL / Octobre 2024

33

33

Risque de longévité : Femmes

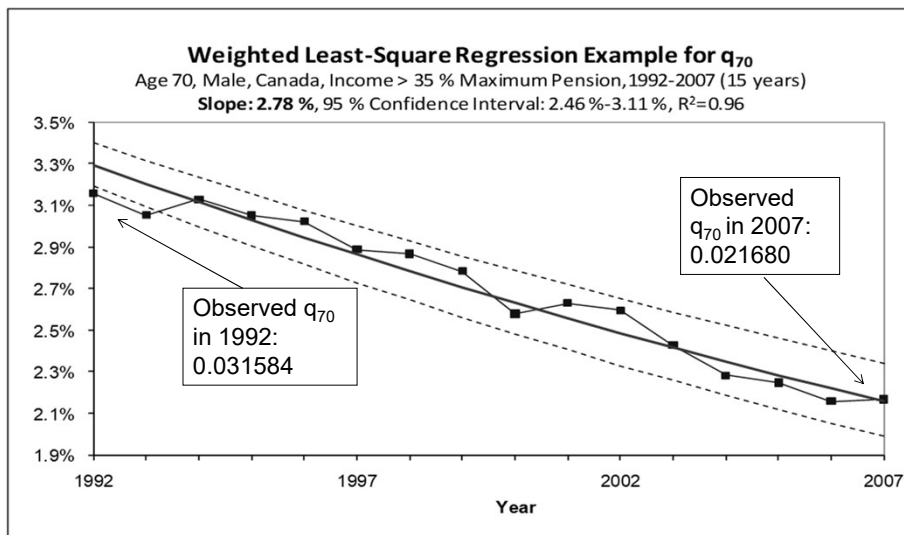


APR - RPPUL / Octobre 2024

34

34

Baisse des prob. de décès



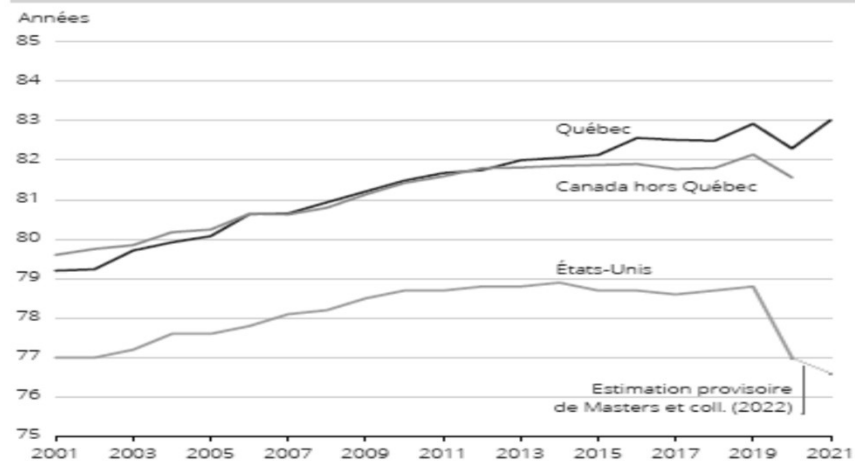
APR - RPPUL / Octobre 2024

35

35

Effet Covid-19

Espérance de vie à la naissance, Québec, reste du Canada et États-Unis, 2001-2021



Référence: Institut de la statistique du Québec, Bulletin sociodémographique, vol. 26, no. 2, mai 2022
<https://statistique.quebec.ca/fr/fichier/la-mortalite-et-lesperance-de-vie-au-quebec-en-2021.pdf>

APR - RRPUL / Octobre 2024

36

Impact sur espérance de vie

- Espérance de vie complète pour quelques âges
 - Calculs de LA, 2024
 - Varie selon l'année de calcul
 - Approche par cohorte ou générationnelle, pas selon table périodique (= approche statique)
- Résultats présentés selon:
 - table de mortalité pour hommes ICA CPM 2014 Mixte
 - échelle de projection CPM-B, évaluation au 2024-01-01
- Attention aux comparaisons externes (date d'évaluation, tables, échelles, méthodes) !

APR - RRPUL / Octobre 2024

37

37

Hommes, 2024, durée de vie et centiles

Age	Moyenne	Écart-type	75 ^e cent.	95 ^e cent.
60	27,3	9,3	33,9	39,7
65	22,7	8,4	28,9	34,5
70	18,3	7,5	23,9	29,5
75	14,1	6,6	19,0	24,4
80	10,3	5,5	14,3	19,6
85	7,1	4,4	10,1	14,9
90	4,6	3,3	6,6	10,9
95	2,9	2,4	4,2	7,7
100	2,0	1,8	2,9	5,7

APR - RRPPUL / Octobre 2024

38

38

Femmes, 2024, durée de vie et centiles

Age	Moyenne	Écart-type	75 ^e cent.	95 ^e cent.
60	29,7	9,3	36,2	41,9
65	24,9	8,6	31,1	36,8
70	20,4	7,8	26,1	31,7
75	16,0	7,0	21,1	26,7
80	12,0	6,0	16,4	21,7
85	8,5	4,9	11,9	16,9
90	5,6	3,8	8,1	12,6
95	3,6	2,8	5,1	9,0
100	2,4	2,1	3,4	6,6

APR - RRPPUL / Octobre 2024

39

39

Assurance collective du personnel retraité de

L'UNIVERSITÉ LAVAL

Automne 2024



GreenShield

Vos animateurs

François Mercier

Responsable au
développement des affaires

Sophie Genois

Représentante de service

2

Ordre du jour

- Qui est GreenShield
- Contexte
- Vos choix à la retraite
- Vos protections et produits supplémentaires
- Services en ligne
- Questions

3

GreenShield, qui sommes-nous



4



William Wilkinson,
notre fondateur

Notre mission
depuis 1957 :
promouvoir une
meilleure santé
pour tous



5



Notre fondateur William Wilkinson croyait qu'il y avait toujours une meilleure solution. En 1957, se tenant derrière le comptoir de sa pharmacie à Windsor, en Ontario, William voit une mère se priver des médicaments dont elle a besoin pour pouvoir acheter ceux de son enfant malade.



De là est née, GreenShield, un gestionnaire de services de santé **sans but lucratif** qui réinvesti ses gains pour soutenir une meilleure santé pour tous les canadiens. Cette conviction qu'il y a toujours une meilleure solution continue d'être au coeur de tout ce que nous faisons.



GreenShield est fière d'être la première organisation au Canada à remplir à **la fois le rôle de payeur** – offrant des services d'assurance, d'administration et de règlement des réclamations – **et le rôle de fournisseur** – répondant aux besoins médicaux, pharmaceutiques et de santé mentale.

6

Une entreprise à vocation sociale sans but lucratif

7

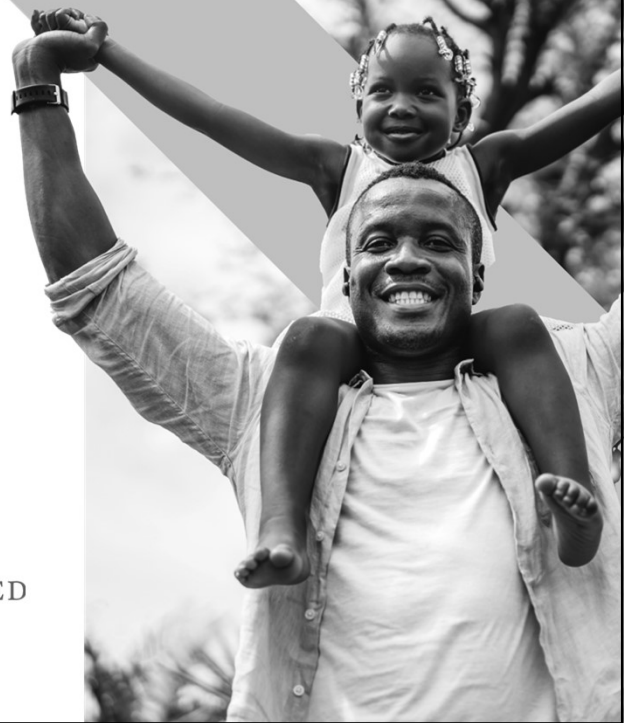
Réinvestissements dans la collectivité

GreenShield a été certifiée Entreprise généreuse par Imagine Canada

Cette désignation reconnaît les entreprises qui contribuent à l'impact communautaire à hauteur d'au moins 1 % de leur bénéfice avant impôt (ou l'équivalent), ce qui représente la norme d'excellence en matière d'investissement communautaire au pays.

14 %

Nous sommes fiers de dire que l'investissement actuel de GreenShield s'élève à 14 %.



8



Investissements de plus de 3.8M\$ au Québec

- **2.1M\$** de soins dentaires en partenariat avec l'Université Laval et McGill University.
- **1.5M\$** investi par l'intermédiaire de Québec Philanthrope et de la Fondation du Grand Montréal dans des programmes de santé bucco-dentaire et mentale afin d'offrir des services gratuits et subventionnés aux populations en quête d'équité, en particulier les peuples autochtones, les femmes, les personnes s'identifiant comme 2SLGBTQ+ et les personnes à faible statut économique.



Certains organismes que nous soutenons au Québec

- Fondation CERVO
- Clinique SPOT
- Jeunesse au Soleil
- Les banques alimentaires du Québec
- Association Y.W.C.A. de Québec

9

Contexte

Dès la retraite:

Vous êtes couverts par les assurances collectives applicables à tous les retraités de l'Université (peu importe le groupe d'emploi) :

- L'assureur est GreenShield
- Le preneur est l'Université Laval
- La contribution est 100 % à la charge des retraités (aucune contribution de l'employeur)
- Les dispositions et couvertures sont différentes de celles applicables durant la période d'emploi et elles sont établies par l'Université après consultation avec l'ARUL.

10



Vos choix à la retraite



11

Avant 65 ans

Si vous n'avez **pas accès** à un autre régime privé d'assurances :

- L'adhésion est **obligatoire**
- Deux régimes sont offerts :
 - Régime **médicaments** (catégorie 240 – identique à la couverture RAMQ)
 - Régime **médicaments et santé** (catégorie 230)

Si vous avez **accès** à un autre régime privé (celui du conjoint, d'un ordre professionnel...)

- L'adhésion est **facultative**.
- Si vous y renoncez, vous pourrez revoir votre choix à 65 ans ou advenant que vous ne soyez plus admissible à un autre régime (événement de vie).

Avant 65 ans

Choix 1 Régime médicaments (catégorie 240)	Choix 2 Régime médicaments et santé ¹ (catégorie 230)
GreenShield seul payeur (liste RAMQ seulement)	GreenShield seul payeur (liste médicaments élargie)
Aucune assurance santé	<ul style="list-style-type: none"> ✓ Soins paramédicaux ✓ Assurance voyage ✓ Annulation voyage
Franchise annuelle 274,80 \$/ personne	Franchise annuelle 145 \$/ individuelle 170 \$/ familiale
Individuelle : 116,49 \$/mois ² Familiale : 231,80 \$/mois ²	Individuelle : 179,47 \$/mois ² Familiale : 357,90 \$/mois ²

¹Doit être conservé pour une période minimale de 24 mois

²Les taux indiqués incluent la taxe sur les primes d'assurance du Québec de 9%

12

À partir de 65 ans

- Votre inscription à la RAMQ à 65 ans est **automatique**
- Le régime offert par GreenShield est **facultatif**
- Le régime offert par GreenShield est **complémentaire** à la RAMQ
- Le fait de refuser la couverture avec GreenShield est **irrévocable**.
 - À moins que le motif du refus (renonciation) soit une autre couverture déjà en vigueur (votre conjoint, votre ordre professionnel...). Dans ce cas, vous pourrez y adhérer ultérieurement en cas de perte de ladite couverture (événement de vie)
- Deux régimes sont offerts :
 - Régime **complémentaire** à la RAMQ (catégorie 350)
 - Le régime ajoute des couvertures à la RAMQ
 - Vous devez être inscrit à la RAMQ quand même
 - Régime en **remplacement** de la RAMQ (catégorie 330)
 - Vous devez vous désinscrire de la RAMQ
 - Ce choix doit être offert (contrainte légale), mais il est dispendieux et peu avantageux par rapport à la catégorie 350.
Il n'est pas recommandé

À partir de 65 ans

Choix 1 Régime complémentaire (catégories 350)	Choix 2 Régime médicaments et santé ¹ (catégorie 330)
<ul style="list-style-type: none"> ✓ Liste RAMQ : payeur RAMQ ✓ Liste GreenShield : payeur GreenShield 	GreenShield seul payeur
<ul style="list-style-type: none"> ✓ Soins paramédicaux ✓ Assurance voyage ✓ Annulation voyage 	<ul style="list-style-type: none"> ✓ Soins paramédicaux ✓ Assurance voyage ✓ Annulation voyage
Franchise annuelle 145 \$/ individuelle 170 \$/ familiale	Franchise annuelle 145 \$/ individuelle 170 \$/ familiale
Individuelle : 26,71 \$/mois ² Familiale : 52,22 \$/mois ²	Individuelle : 400,41\$/mois ² Familiale : 800,09 \$/mois ²

¹Doit être conservé pour une période minimale de 24 mois

²Les taux indiqués incluent la taxe sur les primes d'assurance du Québec de 9%

13

Assurance médicaments

RAMQ

- Médicaments couverts selon la liste de la RAMQ.
- Remboursement de 67 % du coût du médicament le moins cher
- Franchise mensuelle de 22,90 \$ (274,80 \$ par année).
- Prime annuelle jusqu'à 731 \$ payable lors de la déclaration de revenus provinciale.

GreenShield

Catégories 230, 330 et 350

- Liste de médicaments plus généreuse que celle de la RAMQ.
- Remboursement de 75 % du coût du médicament le moins cher
- Franchise annuelle de 145 \$/ individuelle ou 170 \$/ familiale

Catégorie 240

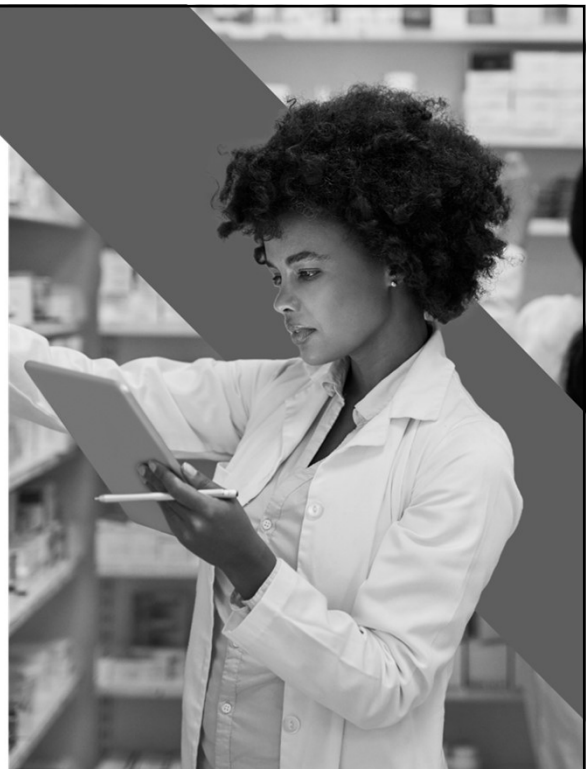
- Remboursement à 67 % pour les médicaments génériques selon les critères de la RAMQ.

14

MÉDICAMENTS

Infos pratiques

- Médicaments génériques : le remboursement est basé sur le prix moindre du médicament équivalent le moins cher.
- Le médicament générique est une copie du médicament d'origine ayant la même efficacité et est approuvé par Santé Canada.
- Son coût moins dispendieux s'explique du fait que le brevet du médicament d'origine est terminé (coût R&D).
- Saviez-vous que pour un médicament donné, son coût peut varier d'une pharmacie à une autre ? Faites-en l'exercice !



15

Assurance santé

* Nous vous recommandons de vérifier l'admissibilité en communiquant avec le service à la clientèle de GreenShield ou via le portail GSC partout avant l'achat ou la location

Frais médicaux¹ – Remboursement à 80%

Exemple de soins admissibles

- Frais de laboratoire, de radiographie et de résonance magnétique
- Achat ou location de béquilles, fauteuil roulant, lit d'hôpital et autres appareils orthopédiques
- Achat de prothèses capillaires à la suite d'une chimiothérapie
- Soins dentaires à la suite d'un accident majeur

- Services ambulanciers
- Soins infirmiers
- Chaussures orthopédiques, orthèses sur mesure, prothèses externes, bas de compression (Maximum de 300 \$ combiné/année)
- Soins de convalescence/réadaptation (75 \$/jour, 90 jours/année)

¹Sujet aux frais usuels et coutumiers

16

Assurance Assurance santé (suite)

Paramédicaux¹ – Remboursement à 80%

Maximum de 900 \$ combiné pour tous les spécialistes

- Acupuncteur, ergothérapeute, homéopathe, nutritionniste, ostéopathe, psychologue (Maximum de 300 \$/année/spécialiste)
- Chiropraticien (Maximum de 450 \$/année/spécialiste)
- Physiothérapeute et technologue en physiothérapie (Maximum de 450 \$ combiné/année)
- Kinésiologue, kinésithérapeute (Maximum de 300 \$ combiné/année)
- Podiatre et chiropodiste (Maximum de 300 \$ combiné/année)

¹Sujet aux frais usuels et coutumiers

17

Assurance santé

Soins non admissibles

- | | |
|--|---|
| <ul style="list-style-type: none">• Hospitalisation• Examen de la vue• Lunettes et lentilles• Massothérapie | <ul style="list-style-type: none">• Frais dentaires• Test d'audition• Prothèse auditive |
|--|---|

18

ASSURANCE VOYAGE

En partenariat avec CanAssistance

- Couverture de **5 000 000\$** par incident
- Durée de couverture de **60 jours**
- Assistance voyage en cas d'urgence
- Rapatriement de la dépouille en cas de décès
- Retour d'un animal de compagnie et d'un véhicule
- Couverture de **5000\$** pour annulation & interruption de voyage
- Couverture de **1000\$** pour les frais de bagages perdus



19

ASSURANCE VOYAGE



Bon à savoir avant de partir :

- Couverture pour les frais d'urgence seulement
- Une urgence médicale désigne un problème de santé soudain et inattendu qui nécessite un traitement
- Une urgence médicale exclut le traitement d'un **problème de santé préexistant** qui n'était pas complètement **stable** pendant les 90 jours précédant immédiatement le départ de la personne couverte

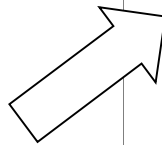
Limites & Obligations :

- Le service Assistance-voyage doit être informé de la nécessité d'un traitement **avant** que le traitement d'urgence soit fourni, afin de pouvoir confirmer la couverture
- Valider si votre destination voyage fait partie d'une zone où le gouvernement du Canada a émis des avertissements de non-recommandation.

20

ASSURANCE VOYAGE

- Toujours bien consulter le livret voyage pour les couvertures complètes et les exclusions
- En cas de doute, il suffit d'un appel



Coordonnées du centre d'assistance* :

1 800 936-6226 ou

0 519 742-3556 (appel frais virés)

*Assurez-vous d'être en mesure de fournir votre numéro d'identification GreenShield et le numéro de votre régime provincial ou territorial d'assurance-maladie.

21



Services en ligne aux assurés



22

Portail utilisateur

GreenShield Accueil Garanties Événements de la vie Personnes à charge Profil Documents Bonjour, Oct plus



Effectuer votre choix de couverture

- À votre retraite
- À l'atteinte de 65 ans
- Lors d'un événement de vie



Consulter les coûts relatifs à votre choix de couverture



Consulter et mettre à jour les informations sur vos personnes à charge



Consulter et mettre à jour vos renseignements personnels

Éléments nécessitant votre intervention

Type d'élément	État	Date d'expiration	
Nouveau régime	Commencé	2023-nov-15	Continuer



Garanties

Afficher un sommaire des renseignements actuels sur votre couverture et votre police d'assurance



Modifier la situation familiale

Mette à jour vos personnes à charge et votre couverture en raison d'événements marquants



Profil

Afficher et gérer votre adresse & vos préférences de communication



Personnes à charge

Personnes à charge

Documents importants

Formulaire d'admissibilité d'une personne à charge ayant des besoins spéciaux →

23

GSC Partout (web et mobile)



Vérifier l'admissibilité des couvertures



Soumettre des réclamations en ligne



Trouver un professionnel de la santé



Consulter l'historique des réclamations et accéder aux relevés de prestations



Inscription au dépôt direct



Accéder au portail santé changerpoullavie

The screenshot shows a user dashboard with the following sections:

- Accueil** > **Tableau de bord**
- Bonjour, Corinne!**
- Voir les formulaires de demande de prestations personnalisés**
- Vos demandes de prestations récentes**: A table with 3 columns, each showing a claim for 'Corinne Jessome' with status 'Statut: Traité', 'Médicaments, divers', and a payment amount of '100,00 \$'.
- Vos protections pour soins de santé**: A section with a 'Vérifier votre couverture' button and a 'Compte(s) de dépenses' button.
- Trouver un professionnel de la santé**: A section with a 'Trouver un fournisseur' button.

24

Plateformes offertes

Portail utilisateur – sur le Web

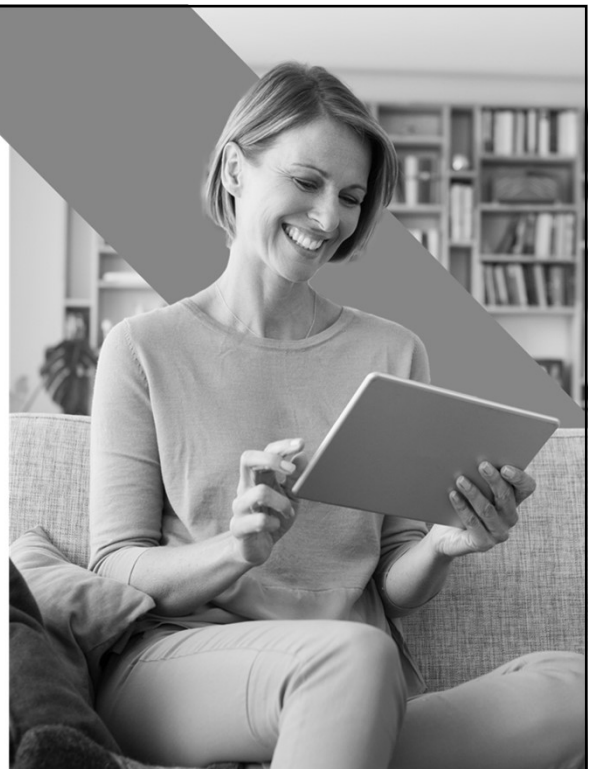
<https://benadmin.ibenefits.ca/portal>

GSC partout – Web et mobile

<https://gscpartout.ca>

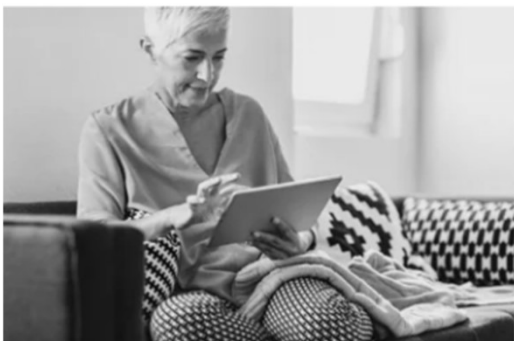
Centre d'assistance

<https://support.greenshield.ca>



25

Service à la clientèle



Lundi au vendredi, de 8 h 30 à 20 h 30
(heure de l'Est)

1 888 849-5084

#1 Questions sur les réclamations et couvertures

#2 Choix de régimes, coûts associés et modifications

Questions sur les réclamations :

service.clientele@greenshield.ca

Choix de régimes, coûts associés et modifications :

support.retraitesUaval@greenshield.ca

Assistance voyage (24/7)

1 800 936-6226 (ou **519 742-3556**)

26

QUESTIONS ?



27

Assurance santé à la retraite

Université Laval

Assurance santé à la retraite – Université Laval

	Avant la retraite	À compter de la retraite
Dispositions des protections d'assurances collectives	Les dispositions varient selon les conditions d'emploi de chaque groupe (SPUL, SEUL, APAPUL...)	Ce sont les mêmes dispositions pour toutes les personnes retraitées de l'Université Laval
Choix du ou des assureurs	Choix des parties : Comité d'assurance composé de personnes nommées par le Syndicat et de personnes nommées par l'employeur	L'Université Laval
Assureurs	Varie selon le groupe : SEUL : Beneva APAPUL : iA Groupe financier SPUL : Croix Bleue Médavie	GreenShield Canada, pour toutes les personnes retraitées

Vice-rectorat aux
ressources humaines
et aux finances



2

Votre assureur à compter de votre retraite : GreenShield Canada

L'Association canadienne du personnel administratif universitaire (ACPAU) a lancé, le 1^{er} juillet 2022, un consortium pour les assurances collectives permettant aux universités membres, en ayant des fournisseurs en commun, de réaliser certaines économies, que ce soit en réduisant les coûts administratifs ou en regroupant des régimes. À l'issue d'un processus d'appel d'offres, Green Shield Canada est l'un des deux assureurs ayant été sélectionnés par l'ACPAU pour la qualité et la compétitivité de leur proposition. Le consortium compte présentement une vingtaine d'établissements dont près de la moitié sont des établissements du réseau des universités du Québec.

Vice-rectorat aux
ressources humaines
et aux finances



3

Votre assureur à compter de votre retraite : GreenShield Canada

L'ACPAU a choisi de faire affaires avec Green Shield pour le consortium non seulement pour la compétitivité de l'offre financière mais également pour l'excellence de leur service à la clientèle et de leurs infrastructures technologiques.

L'Université Laval a choisi d'intégrer le consortium pour les assurances collectives, de ce fait Green Shield Canada est l'assureur qui est devenu le 1^{er} novembre 2023, responsable des assurances collectives des retraités de l'Université Laval.

Lors du changement au 1^{er} novembre 2023, les personnes retraitées ont bénéficié d'une baisse de la tarification et ont ainsi évité la hausse qui était alors demandée par l'assureur précédent de plus de 15 %.



Santé et vieillissement



Jean Pierre Beauchemin md
Gériatre et professeur titulaire
(retraité)



Santé et vieillissement



Jean Pierre Beauchemin md
Gériatre et professeur titulaire
(retraité)

Santé et vieillissement: définitions

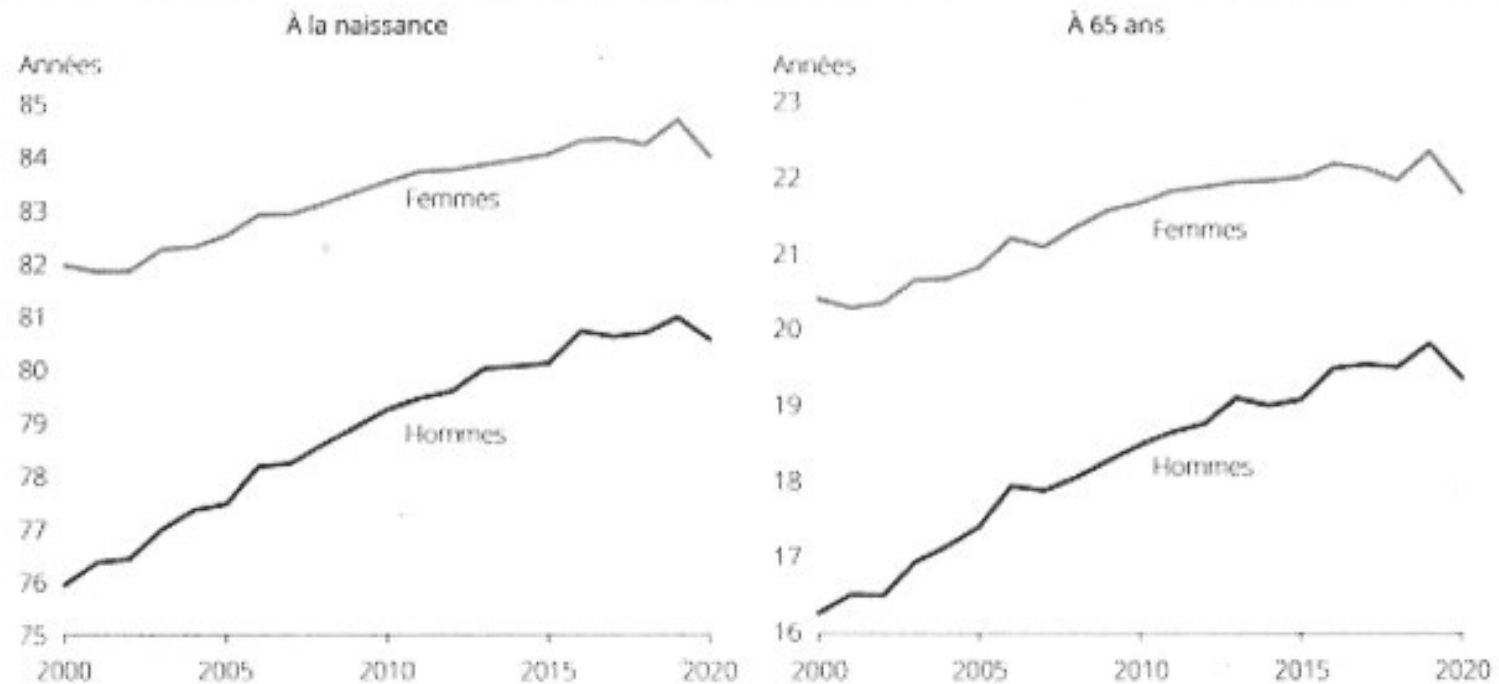
- Santé: Ce n'est pas l'absence de maladie mais bien un **état de bien être** qui assure une vie normale pour l'âge!
- Vieillesse: Mort cellulaire programmée (apoptose) par accumulation de radicaux libres (oxydation)
 - D'où perte de tissus, fibrose cicatricielle, enraidissement
 - Nombre de division cellulaire sont dépendant de l'espèce et génétiquement déterminés (homme = 120 ans)

Espérance de vie (Québec)

- Espérance de vie à la naissance (2018)
 - Femmes 84,3 ans (SAF <69,0 ans, LAF 69,0-75,8 ans, AFS >75,8 ans (8,5 ans)
 - Hommes 80,9 ans (SAF <66,9 ans, LAF 66,9-72,9 ans, AFS > 72,9 ans (8,0ans)
- Tendances: l'espérance de vie en bonne santé croît plus lentement que l'espérance de vie tout court!
- Espérance de vie à 65 ans (2018)
 - Femmes 21,9 ans (86,9 ans)
 - Hommes 19,2 ans (84,2 ans)

Espérance de vie (Québec) suite

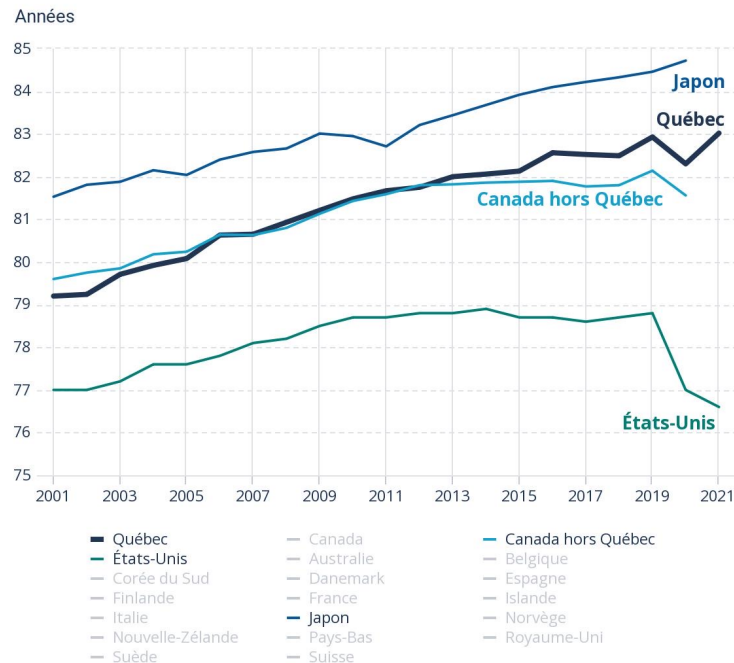
Espérance de vie à la naissance et à 65 ans, Québec, 2000-2020



Source : Institut de la statistique du Québec

Espérance de vie à la naissance (Québec) dont 2021

Espérance de vie à la naissance, Québec et certains pays,
2001-2021



Sources :

Institut de la statistique du Québec, *Registre des événements démographiques*.

Statistique Canada, *Tableau 13-10-0709-01*.

National Center For Health Statistics (2021).

Masters et coll. (2022). *Changes in life expectancy between 2019 and 2021: United States and 19 peer countries*.

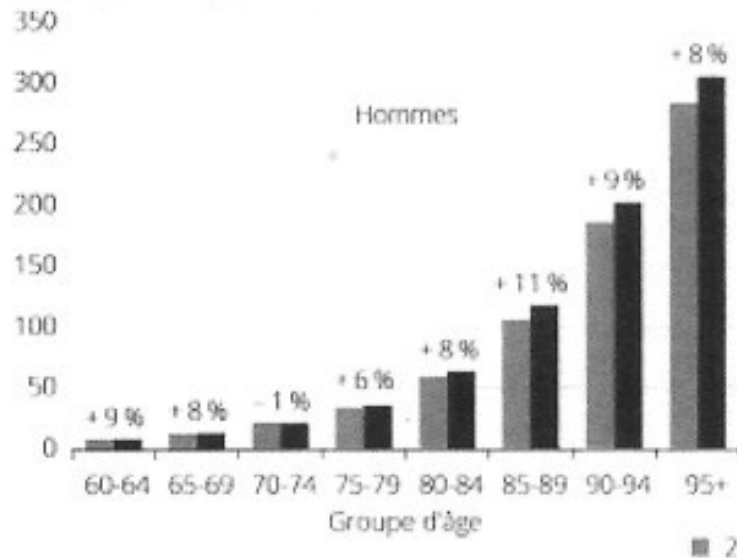
Human Mortality Database.

Compilation et calculs : Institut de la statistique du Québec, Direction des statistiques
sociodémographiques.

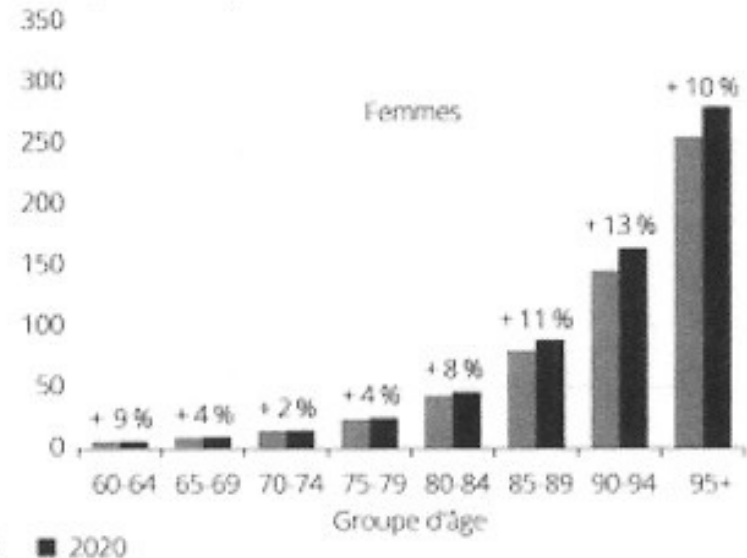
Espérance de vie (Québec)

Taux de mortalité selon le groupe d'âge chez les 60 ans et plus, par sexe, Québec, 2019 et 2020

Décès pour 1 000 personnes



Décès pour 1 000 personnes

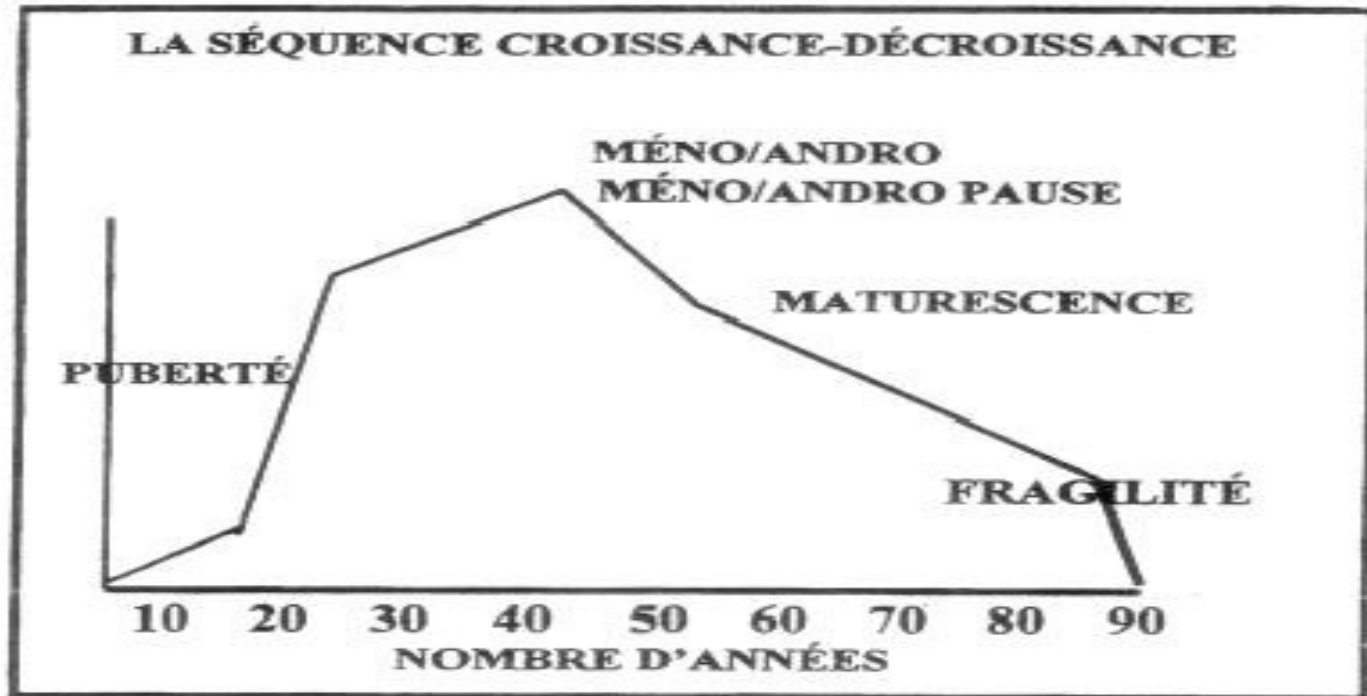


Source : Institut de la statistique du Québec

Espérance de vie (Québec) suite et fin

- Espérance de vie pour une cohorte née en 1966
 - À 65 ans (2031) : Femmes 23,7 ans (88,7 ans) Hommes 21,6 ans (86,6 ans)
 - À 75 ans (2041) : Femmes 15,6 ans (90,6 ans) Hommes 13,9 ans (88,9 ans)
 - À 85 ans (2051) : Femmes 8,5 ans (93,5 ans) Hommes 7,6 ans (92,6 ans)
 - À 90 ans (2056) : Femmes 5,8 ans (95,8 ans) Hommes 5,3 ans (95,3 ans)
- Donc, la vie en 3 étapes de 25-30 ans
 - Préparation, vie active et retraite
- Séquence: Puberté, adulte jeune, méno/andropause, maturescence et fragilité

La séquence



Vieillesse

- Mais aussi influencé par l'environnement
 - Stress
 - Nourriture
 - Niveau d'activité physique
 - Tabagisme
 - Pollution
- Mais aussi influencé par les maladies chroniques
 - HTA
 - Ostéoporose
 - Diabète
 - Arthrose

Le vieillissement différentiel est-il modifiable?

- Le vieillissement est donc la somme de 3 âges
 - Âge chronologique
 - Âge physiologique
 - Âge pathologique

Causes de mortalité > 65 ans

- Cancer (42%)
 - Femmes
 - Poumon, sein, côlon
 - Hommes
 - Poumon, côlon, prostate
 - Des aléas du dépistage...
- Maladies cardio-vasculaires (38%)
- Maladies pulmonaires
- Maladies dégénératives
- Accidents

Les problèmes de santé

- Cardio-vasculaires
- Cancers
- Os, muscles et articulations
- Cerveau (cognition et affect)
- Bronches et poumons
- Vision et audition
- Accidents
- Sexualité

Antivieillessement

1. DÉNI DU PROBLÈME

2. INTERVENTIONS

- ◆ Hormones (DHEA) et vitamines
- ◆ Restriction calorique
- ◆ Injections de cellules fœtales ovines

3. ACCEPTER L'INÉVITABLE

- Comprimer la morbidité et donc la fragilité
- Voir les bons côtés : sagesse et vraies valeurs

Cœur et artères : durcissement

■ FACTEURS DE RISQUE MODIFIABLES :

- Tabac
- Sédentarité
- Stress
- Hypertension
- Obésité
- Diabète
- Lipides
- Carence en fruits et légumes

■ CONSÉQUENCES :

- Angine, Infarctus et mort subite (10 %)

Athérosclérose (artériosclérose)

- Paroi interne des artères rugueuses (plaque) = turbulences, fissures, => plaquettes activées = caillots (thrombose)
 - Cœur (artères coronaires) = Angine et infarctus du myocarde
 - Cerveau = ICT et AVC. Selon la zone touchée, symptômes différents
 - Reins = insuffisance rénale
 - Membres inférieurs = claudication à la marche, gangrène (amputation)
 - Œil = rétinopathie (cécité)
- Ce processus est accéléré par le diabète!!!

Prévenir l'athérosclérose

- **Cesser TABAC :**

TOUS LES MOYENS SONT BONS :

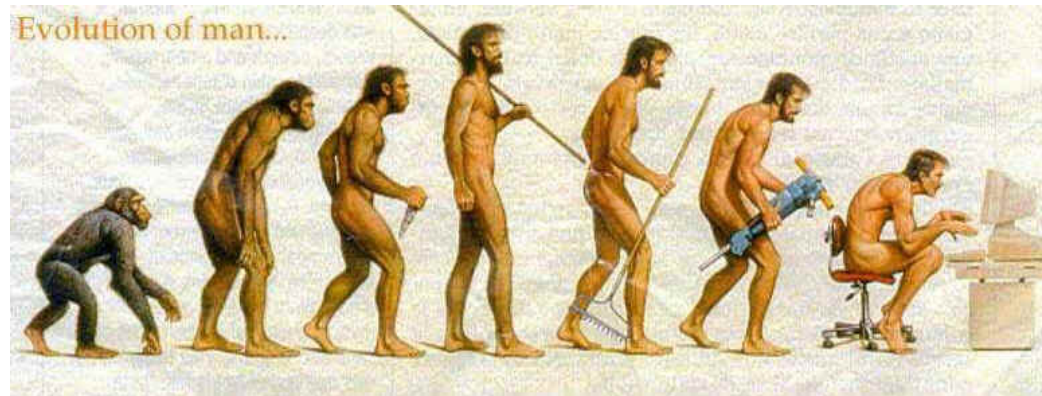
Counselling, timbres et gomme, zyban, acupuncture, hypnose, etc.

Prévenir l'athérosclérose (suite)

- **SÉDENTARITÉ** : aussi dangereuse que le diabète...

donc **ACTIVITÉ PHYSIQUE RÉGULIÈRE** :

30 minutes par jour; 1 heure aux 2 jours



Prévenir l'athérosclérose (suite)

■ H.T.A.: Mode de vie et médicaments

- TA = ou $< 120/80$ (particulièrement chez les diabétiques)
- > 75 ans: Ajuster la cible pour éviter chutes de pression (hypotension orthostatique)
- Exercices, sans salière, alcool (médicaments fort probables!)

■ ALCOOL

- ◆ ACCIDENTS
- ◆ Hommes 3 verres/jour (max 10/sem), Femmes 2 verres/jour (max 7/sem) et «pas tous les jours!»
- ◆ CIRRHOSE
- ◆ TROUBLES PSYCHOSOCIAUX, FAMILIAUX

Hypercholestérolémie

- Questionnement sur le poids relatif des lipides sur le risque d'athérosclérose...
 - «Hypercholestérolémie familiale» vs hypercholestérolémie autre
 - Effet pervers de la diminution des gras saturés vs le sucre...
 - Prévention primaire vs secondaire quant aux NNT (Number needed to treat) » Chez les plus de 75 ans,
 - Primaire NNT sur 5 ans 300-400
 - Secondaire NNT sur 5 ans 9-12

Obésité

- 50% de > 55 ans ont un surpoids contre 12% après 80 ans par :
Régime riche en calories



↑cellules graisseuses (surtout abdominales)

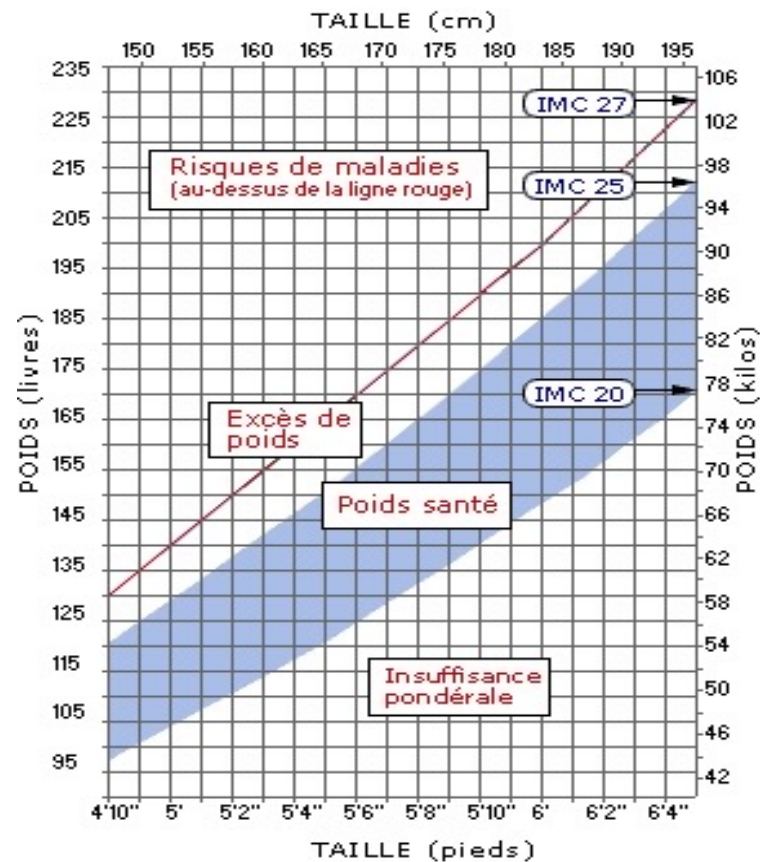


Cytokines (bloquent insuline)



↑ glucose sanguin → Diabète (résistance à l'insuline)

Obésité...



IMC

Calcul de l'indice de masse corporelle

Classification	Indice de masse corporelle (kg/m ²)	Risques de maladies
Maigreur	Moins de 18,5	Accrus
Poids santé	18,5 à 24,9	Faibles
Embonpoint	25,0 à 29,9	Accrus
Obésité, classe 1	30,0 à 34,9	Élevés
Obésité, classe 2	35,0 à 39,9	Très élevés
Obésité, classe 3 (obésité morbide)	40 ou plus	Extrêmement élevés

Obésité...

Donc : ATTENTION AU TOUR DE TAILLE

moins de 102 cm (41 po) chez l'homme
et moins de 88 cm (35 po) chez la femme

Mais après 65 ans ??? Non fiable!



GAC 2019

Guide
alimentaire
canadien

Bien manger. Bien vivre.

Savourez une variété d'aliments sains tous les jours

Mangez des légumes et des fruits en abondance

Consommez des aliments protéinés

Faites de l'eau votre boisson de choix

Choisissez des aliments à grains entiers



Découvrez votre guide alimentaire au
Canada.ca/GuideAlimentaire

<https://guide-alimentaire.canada.ca/fr/>

GAC 2019 (suite)

Guide
alimentaire
canadien

Bien manger. Bien vivre.

Une alimentation saine, c'est bien
plus que les aliments que vous consommez



Prenez conscience de
vos habitudes alimentaires



Cuisinez plus souvent



Savourez vos aliments



Prenez vos repas
en bonne compagnie



Utilisez les étiquettes
des aliments



Limitez la consommation d'aliments
élevés en sodium, en sucres
ou en gras saturés



Restez vigilant face
au marketing alimentaire

Un «mais» pour les + de 65 ans...

- Priorité aux protéines végétales (tofu, soya, légumineuses)
 - Habitudes alimentaires des aînés?
 - Équivalences:
 - 1 poitrine de poulet ou 1 pot yogourt grec = 1 tasse d'amande ou une tasse et demie de pois chiches!
 - L'assimilation des protéines animales pour prévenir la sarcopénie est supérieure aux protéines végétales.
 - Les besoins en protéines sont plus élevés chez les personnes âgées. Non seulement pour les **muscles** mais aussi les **os** (matrice osseuse)

Micronutriments

VITAMINES : antioxydants?

- La Vitamine D (1000 ui/jour) Apports? Soleil?
Suppléments, oui!
- Calcium, si diète pauvre en Ca^{++} , suppléments

FIBRES : régulateurs (hydratation!!!)

ALICAMENTS : fruits et légumes, etc.

ANTICANCERS?

Conseils pour une saine alimentation

- Consommez + de 5 portions de fruits et légumes
- Augmentez votre apport en fibres alimentaires (hydratation!!!), intégrez des probiotiques (meilleure «régularité» et amélioration du microbiote en prime!)
- Modérez votre consommation d'alcool
- Limitez votre apport en matières grasses
- Limitez les viandes rouges et charcuteries
- Buvez de l'eau en abondance

Le cancer

PHASES :

1. **INITIATION** : exposition aux cancérigènes
2. **PROMOTION** : mutation et prolifération (DURÉE 1-40 ANS) TUMEUR SENSIBLE
3. **PROGRESSION** : **ANGIOGÉNÈSE** et TUMEURs PLUS RÉSISTANTEs

Le cancer...

LES CAUSES DE CANCER

1. **TABAGISME : 30 %**
2. **MAUVAISE ALIMENTATION : 30 %**
3. **HÉRÉDITÉ : 15 %**
4. **OBÉSITÉ ET SÉDENTARITÉ : 5 %**
5. **Exposition professionnelles : 5%**
6. **Infection : 5%**
7. **Pollution et drogues : 4%**
8. **Alcool : 3%**

Les «aliments»

- Ail :
 - ANTI THROMBOSE
 - ANTI INFLAMMATION
 - ANTI ATHÉROMATOSE
 - ANTI BIOTIQUE
- PETITS FRUITS
- TOMATES (licopènes)
- SOJA
- AGRUMES
- THÉ VERT
- VIN ROUGE (resvératrol?)
- CHOCOLAT NOIR
- CURCUMA
- CRUCIFÈRES : CHOIX, ETC...



Les omégas 3

■ SOURCES :

- Animale: POISSONS GRAS
- «Krill»?
- Végétale: NOIX, LIN, COLZA

■ PANACÉE UNIVERSELLE? EFFETS :

- ◆ ANTI ATHÉROMATEUX
- ◆ ANTI THROMBOTIQUE
- ◆ ANTI ARYTHMIQUE
- ◆ ANTI INFLAMMATOIRE
- ◆ ANTI CANCÉREUX
- ◆ ANTI ALZHEIMER
- ◆ Effet dose/réponse? Essais cliniques randomisés à double insu?

Os, muscles et articulations

- Ostéoporose (déminéralisation prédispose aux fractures)
 - Suppléments de Ca (1000 mg/jr) et vitamine D (1000 ui/jr)
 - Exercices avec mise en charge
 - Biphosphonates (p.o. 1 fois/semaine ou injection bi annuelle)
- Arthrose (usure des surfaces articulaires (cartilage) = douleurs)
 - Perdre excès de poids, exercices pour masse musculaire
 - Chaleur
 - Infiltrations articulaires (aux 6 mois max?)
 - Anti-inflammatoires p.o. (danger pour estomac, TA, IC) vs topiques
 - Glucosamine?

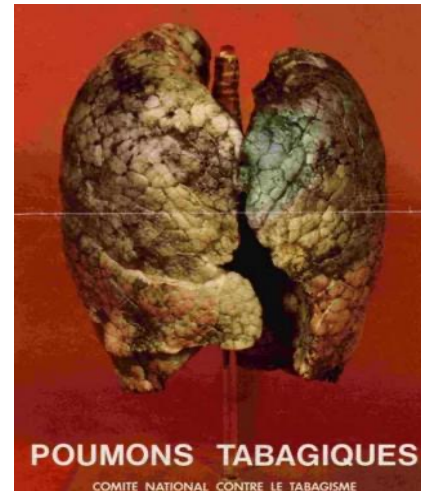
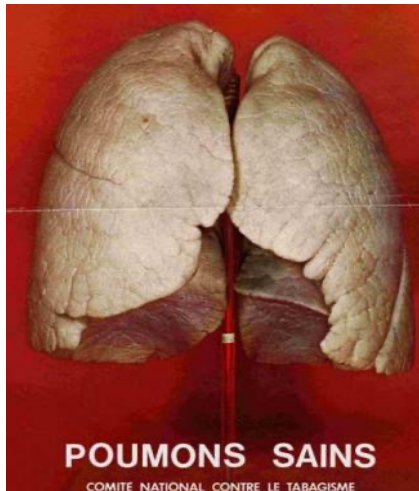
Cerveau

- «Ce trouble de mémoire est-il lié à l'âge ou inaugure-t-il une maladie démentielle?»
- Vieillesse des fonctions cognitives
 - Mémoire d'enregistrement ↓ (attention TDA!)
 - Intacts:
 - Jugement
 - Concentration
 - Abstraction
 - Orientation
 - Impact de l'encodage ↓ ?

Cerveau (suite)

- La mémoire est un muscle => **entraînement intello, l'exercice physique**. L'**éducation** retardent la détérioration de la mémoire (stratégies) mais ne prévient pas la démence
- Démence dégénérative (Alzheimer) et troubles circulatoires (démence vasculaire) = démence mixte
- Prévention = **contrôle des facteurs de risque vasculaires** à l'âge adulte
- La dépression n'est pas plus fréquente mais peut détériorer la cognition
- **Médicaments disponibles** ne font que retarder d'une année l'aggravation des symptômes démences sans retarder l'évolution (effet de stimulation des neurones restants...) Retarder l'institutionnalisation?

Bronches et poumons



- MPOC (Maladie pulmonaire obstructive chronique) (emphysème et/ou asthme)
 - Cesser tabac
 - Essoufflement à l'effort de + en + léger
 - Bronchodilatateurs, cortisone en spray, oxygénothérapie
 - De l'importance des vaccins (Pneumocoques et antigrippal)
 - Évaluation médicale en cas d'infections (rhume, bronchite, pneumonie)

Prévenir la MPOC

- **Cesser TABAC :**

TOUS LES MOYENS SONT BONS :

Counselling, timbres et gomme, zyban, acupuncture, etc.

Vision et audition

- Les **effets pervers** de la désafférentation tant visuelle qu'auditive
 - Isolement social
 - Cognition
 - Induction
 - Empire
 - Précipite
- De l'importance des appareillages!
 - Lunettes (propres et ajustées!)
 - Prothèses auditives (\$ gouvernemental)

Accidents et chutes

- Risque accru de chutes
 - Vieillessement de l'équilibre, réflexes, perception sensorielle, force musculaire des membres inférieurs
- Surmortalité des > 75 ans qui ont une fracture de hanche (même bien opérée...) = 25% à 6 mois! Puis 50% de perte d'autonomie
- Prévention = Tai Chi et musculation des membres inférieurs



Sexualité

■ **IMPUISSANCE** : 65 ans = 15-25 %

75 ans = 55 %

Causes : diabète (40 %); vascul. (30 %)

chirurgie (13 %); maladie moelle épinière (11 %)

■ **ANDROPAUSE** :

↓ Libido, érection,

énergie, force, endurance,
perform. prof. et sportives,
éveil, joie de vivre

La ménopause

- **SIGNES :** Bouffées de chaleur, sueurs, irritabilité, anxiété, insomnie, fatigue, ↓ de concentration, douleurs articulaires, sécheresse vaginale
- **TRAITEMENT: OESTROGÈNES**
Corrige les signes, combat l'ostéoporose?
- **DANGERS :** Risques Infarctus, cancer du sein + utérus augmentés? Oui, mais question de durée d'exposition (court vs long terme)
- **PHYTOOESTROGÈNES ET CALCIUM**

Médecine traditionnelle

■ Avoir un médecin de famille:

- Dépistage, vaccination (influenza, tétanos, zona, COVID?), Conseils hygiène de vie
- Rôle accru des infirmières, pharmacien(ne)s

■ On consulte à l'urgence:

- ◆ Douleurs thoraciques et/ou essoufflement aigues
- ◆ Pertes de conscience
- ◆ Palpitations aiguës
- ◆ Poussée d' H.T.A.
- ◆ Sang dans les vomissement, selles, urines...
- ◆ Symptômes neurologique transitoire (ICT)
 - ◆ Paralysie, engourdissement, main malhabile
 - ◆ Parole, vision

Médecines alternatives

- ACUPUNCTURE

- MASSOTHÉRAPIE
- OSTÉOPATHIE
- RÉFLEXOLOGIE
- NATUROPATHIE
- HOMÉOPATHIE
- AROMATHÉRAPIE
- AURICULO-MÉDECINE

Conclusions

- **Prévention par :**
 - Exercice
 - Alimentation (antioxydants)
 - Arrêt tabac
 - Alcool : modération
 - Suivi médecin de famille
 - L'écoute de son corps (signaux d'urgence)

ATELIER DE PRÉPARATION À LA RETRAITE

Jour 2

RÉGIME DE RETRAITE DES
PROFESSEURS ET PROFESSEURES
DE L'UNIVERSITÉ LAVAL

 **BUREAU
DE LA RETRAITE**
de l'Université Laval

11 OCTOBRE 2024

PLANIFICATION DE LA RETRAITE

LES QUESTIONS LÉGALES



Me Mélanie Argouin, notaire

1405, rue Raphaël

Québec, Québec, G2E 1A6

Tél: 418-872-2929 Téléc. : 418-872-3890

m.argouin@notarius.net

Édition 2.0

Novembre 2022

INTRODUCTION

- L'OUVERTURE D'UNE TUTELLE AU MAJEUR (RÉGIME LÉGAL DE PROTECTION)
- MANDAT DE PROTECTION
 - SOUS SEING PRIVÉ
 - NOTARIÉ
- PROCURATION GÉNÉRALE / PROCURATION SPÉCIFIQUE
- SUCCESSION SANS TESTAMENT
- LES FORMES DE TESTAMENT
 - OLOGRAPHE
 - SOUS SEING PRIVÉ
 - NOTARIÉ
- RÈGLEMENT D'UNE SUCCESSION

2

L'INAPTITUDE

- « UN ACCIDENT EST SI VITE ARRIVÉ »
- LA PERSPECTIVE DE PERDRE LA CAPACITÉ DE DÉCIDER SOI-MÊME N'EST RÉJOUISSANTE POUR PERSONNE.
- QUI S'OCCUPERA DE VOUS ET DE VOS BIENS ?

3

Loi 11 (EEV: 01/11/2022)

Loi modifiant le Code civil, le Code de procédure civile, la loi sur le curateur public et diverses dispositions en matière de protection des personnes (LQ 2020, c,11) Projet de Loi 18

4

L'OUVERTURE D'UNE TUTELLE AU MAJEUR

(LORSQU'AUCUN MANDAT DE PROTECTION N'A ÉTÉ FAIT)

- OBTENTION DES ÉVALUATIONS MÉDICALE ET PSYCHOSOCIALE
- CONVOCATION À L'ASSEMBLÉE DE PARENTS, D'ALLIÉS OU D'AMIS
- INTERROGATOIRE DE LA PERSONNE CONCERNÉE PAR LE NOTAIRE ACCRÉDITÉ/LE GREFFIER SPÉCIAL OU LE JUGE
- TENUE DE L'ASSEMBLÉE DE PARENTS, D'ALLIÉS OU D'AMIS
- JUGEMENT
- SUITE AU JUGEMENT...
 - SÛRETÉ
 - RAPPORT ANNUEL AU CURATEUR PUBLIC
 - REDDITION DE COMPTE ANNUEL AU CONSEIL DE TUTELLE

5

MANDAT DE PROTECTION

■ FORME

- SOUS SEING PRIVÉ
- NOTARIÉ

NOTES

6

MANDAT DE PROTECTION

LES PRINCIPAUX ÉLÉMENTS:

- MANDATAIRE
- MANDATAIRE SUBSTITUT
- INVENTAIRE
- REDDITION DE COMPTE (DISPENSE ?)
- REMBOURSEMENT DÉPENSES/SALAIRE ET RÉMUNÉRATION
- POUVOIRS PRÉCIS ET COMPLETS
- SOINS (DMA: 418-646-4636)
- NOMINATION D'UN TUTEUR AU MINEUR
- AUTRES

7

RÉSUMÉ

MANDAT DE PROTECTION SOUS SEING PRIVÉ

- DOCUMENT NON ENREGISTRÉ À LA CHAMBRE DES NOTAIRES
- RISQUE D'ÊTRE PERDU, ALTÉRÉ, NON COMPLET OU AMBIGU
- DIFFICULTÉS POSSIBLES LORS DE SON HOMOLOGATION (DÉCLARATION SOLENNEL DES TÉMOINS)
- ÉVITE L'ÉTABLISSEMENT D'UN RÉGIME LÉGAL DE PROTECTION)

MANDAT DE PROTECTION NOTARIÉ

- DOCUMENT ENREGISTRÉ À LA CHAMBRE DES NOTAIRES
- DOCUMENT COMPLET TRADUISANT VOS VOLONTÉS ET ORIGINAL CONSERVÉ DANS LE GREFFE DU NOTAIRE
- AUCUNE RECHERCHE DE TÉMOINS À FAIRE
- ÉVITE L'ÉTABLISSEMENT D'UN RÉGIME LÉGAL DE PROTECTION

8

PROCURATION GÉNÉRALE

LA PROCURATION GÉNÉRALE EST UN DOCUMENT JURIDIQUE PAR LEQUEL UNE PERSONNE (LE MANDANT) EN NOMME UNE AUTRE (LE MANDATAIRE) POUR LA REPRÉSENTER ET AGIR EN SON NOM, DANS TOUTES LES SITUATIONS PRÉVUES À LA PROCURATION.

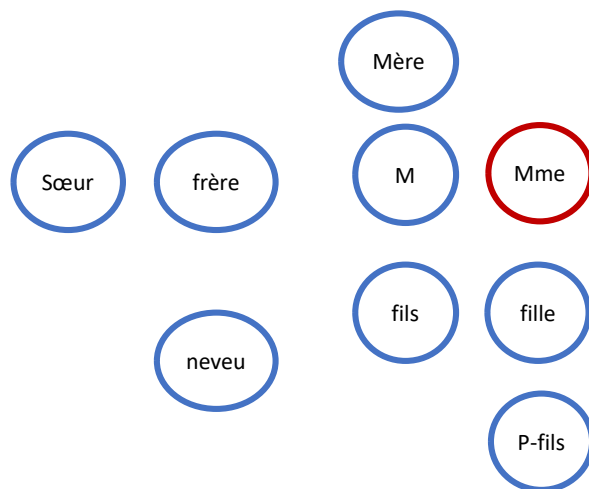
LA PROCURATION GÉNÉRALE DEMEURE VALIDE TANT QU'ELLE N'A PAS ÉTÉ RÉVOQUÉE ET QUE LE MANDANT QUI L'A CONSENTIE N'A PAS PERDU DE CES FACULTÉS MENTALES. DE CE FAIT, LA PROCURATION GÉNÉRALE, SOUS RÉSERVE DE CERTAINES RÈGLES, DEVIENT INVALIDE LORSQU'UNE PERSONNE DEVIENT INAPTE. LA MISE EN VIGUEUR DU MANDAT DE PROTECTION DEVIENT ALORS NÉCESSAIRE.

9

PROCURATION SPÉCIFIQUE

10

SUCCESSION SANS TESTAMENT



11

SUCCESSION SANS TESTAMENT

Personne mariée ou unie civilement	Enfant(s)	Parents	Frères/ Sœurs Neveux/nièces*
1/3	2/3		
Sans conjoint	100%		
2/3	Sans enfant	1/3	
2/3	Sans enfant	Sans parent	1/3 *En cas de défunt de son parent
Sans conjoint	Sans enfant	1/2	1/2 *En cas de défunt de son parent
Sans conjoint	Sans enfant	Sans parent	100% *En cas de défunt de son parent
Sans conjoint	Sans enfant	Sans parent	Sans frère ni sœur Totalité neveux et nièces
Sans conjoint	Sans enfant	Totalité	Sans frère ni sœur
Totalité	Sans enfant	Sans parent	Sans frère ni sœur ni neveux ni nièce

12

LE TESTAMENT

Un testament c'est important et ça ne fait pas mourir !

13

LE TESTAMENT

DÉFINITION

ÉCRIT VOUS PERMETTANT DE CHOISIR VOS HÉRITIERS ET LÉGATAIRES ET D'ÉTABLIR CLAIREMENT VOS DERNIÈRES VOLONTÉS.

14

LE TESTAMENT

LES FORMES DE TESTAMENT

Institution contractuelle

Olographe

Sous seing privé

Notarié

15

LE TESTAMENT

INSTITUTION CONTRACTUELLE

S'APPLIQUE SEULEMENT AUX PERSONNES MARIÉES OU UNIES CIVILEMENT AVEC
CONTRAT DE MARIAGE NOTARIÉ

OLOGRAPHE

ÉCRIT ENTIÈREMENT PAR LE TESTATEUR ET SIGNÉ PAR LE TESTATEUR. AUCUN TÉMOINS
DE REQUIS

16

LE TESTAMENT

SOUS SEING PRIVÉ

ÉCRIT PAR VOUS, UNE AUTRE PERSONNE OU PAR TOUT AUTRE MOYEN TECHNOLOGIQUE,
DEUX TÉMOINS MAJEURS, SIGNÉ PAR LE TESTATEUR ET DEUX TÉMOINS. CHAQUE PAGE DOIT
ÊTRE PARAPHÉE PAR LE TESTATEUR ET PAR LES DEUX TÉMOINS.

NOTARIÉ

RÉDIGÉ PAR UN NOTAIRE, SIGNÉ PAR LE TESTATEUR EN PRÉSENCE D'UN TÉMOIN ET DU
NOTAIRE.

17

Le testament

LES PRINCIPAUX ÉLÉMENTS

- RÉVOCATION D'UN TESTAMENT ANTÉRIEUR
- DISPOSITIONS FUNÉRAIRES
- LEGS PARTICULIERS
- **LEGS UNIVERSELS** OU LEGS UNIVERSELS RÉSIDUAIRES
- CLAUSE DE SURVIE OU DE DÉCÈS SIMULTANÉ
- ADMINISTRATION PROLONGÉE POUR LES ENFANTS
- **NOMINATION DU LIQUIDATEUR**
- LIQUIDATEUR SUBSTITUT
- RÉMUNÉRATION
- **POUVOIRS DU LIQUIDATEUR**
- NOMINATION D'UN TUTEUR POUR LES ENFANTS MINEURS

18

Décès de la notaire

Sœur (legs particulier)

Chalet 400 000\$

Hypothèque 200 000\$

200 000\$

Conjoint (legs universel résiduaire)

Maison 300 000\$

Hypothèque 150 000\$

CELI 50 000\$

200 000\$

19

LE TESTAMENT

OLOGRAPHE / SOUS SEING PRIVÉ

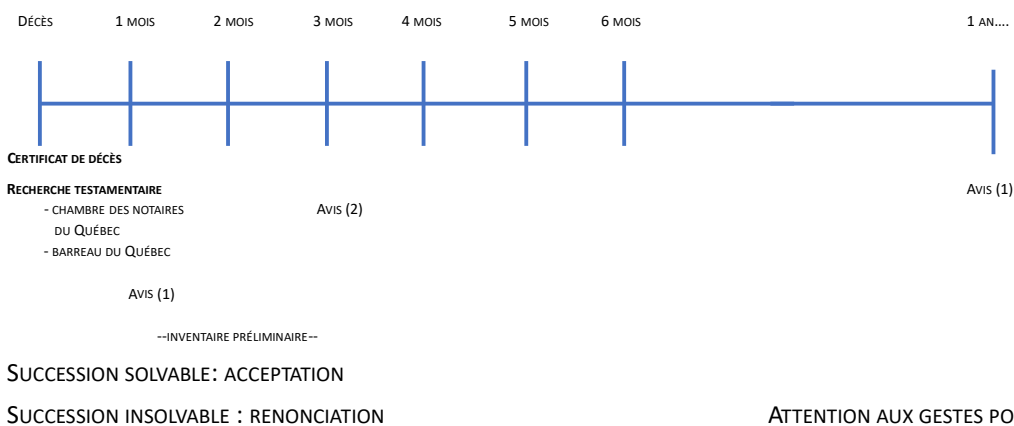
- RISQUE D'ÊTRE INCOMPLET ET AMBIGU
- RISQUE D'ÊTRE PERDU, DÉTRUIT OU ALTÉRÉ
- DOIT FAIRE L'OBJET D'UNE PROCÉDURE EN VÉRIFICATION DEVANT LA COUR SUPÉRIEURE
- AUCUNE ÉCONOMIE DE TEMPS ET D'ARGENT

NOTARIÉ

- LA VOLONTÉ DU TESTATEUR EST FIDÈLEMENT RETRANSCRITE DANS LE DOCUMENT
- ORIGINAL CONSERVÉ DANS LE GREFFE DU NOTAIRE ET INSCRIT AU REGISTRE DE LA CHAMBRE DES NOTAIRES
- AUCUNE PROCÉDURE EN VÉRIFICATION DEVANT LA COUR SUPÉRIEURE.

20

LORSQUE SURVIENT UN DÉCÈS



21

PLANIFICATION DE LA RETRAITE

LES QUESTIONS LÉGALES



Me Mélanie Argouin, notaire

1405, rue Raphaël

Québec, Québec, G2E 1A6

Tél: 418-872-2929 Téléc. : 418-872-3890

m.argouin@notarius.net

Édition 2.0

Novembre 2022

Note aux lecteurs

Pour usage exclusif de Me Mélanie Argouin, notaire, pour les participants du Régime de retraite des professeurs et professeures de l'Université Laval, du Régime de retraite du personnel professionnel de l'Université Laval et du Régime de retraite des employés et employées de l'Université Laval.

© 2022

Tous droits réservés

Toute reproduction, par quelque procédé que ce soit, est interdite à moins d'autorisation préalable de Me Mélanie Argouin, notaire.

Deuxième édition

Mise en garde

Le texte qui suit est un résumé des règles applicables. Il peut exister des exceptions non mentionnées. Il est recommandé de consulter un juriste en fonction de votre situation. Ce texte contient des informations légales ne devant, en aucun cas, être interprétées comme étant une opinion juridique.

TABLE DES MATIÈRES

INTRODUCTION.....	4
L'OUVERTURE D'UNE TUTELLE AU MAJEUR (RÉGIME LÉGAL).....	5
L'ASSISTANT AU MAJEUR	6
LES MANDATS DE PROTECTION.....	7
□ DEVANT TÉMOINS.....	7
□ NOTARIÉ	8
LE CONTENU D'UN MANDAT.....	8
L'HOMOLOGATION DU MANDAT.....	9
LA PROCURATION GÉNÉRALE	10
SUCCESSION SANS TESTAMENT.....	12
RIONS UN PEU	14
LE TESTAMENT	15
LES FORMES DE TESTAMENT.....	15
□ OLOGRAPHE.....	15
□ DEVANT TÉMOINS.....	15
□ NOTARIÉ	15
LE CONTENU D'UN TESTAMENT.....	16
LES CONJOINTS DE FAIT AU QUÉBEC	16
QUE FAIRE LORS D'UN DÉCÈS	17
ANNEXE 1 PATRIMOINE : VOTRE GUIDE 360	
ANNEXE 2 LÉGENDES URBAINES	
ANNEXE 3 MANDAT DEVANT TÉMOINS	

Libérez-vous de vos soucis juridiques !

La vie joue parfois de bien mauvais tours. Quand le destin frappe, on n'est pas toujours prêt.

Connaissez-vous vraiment votre situation légale et les conséquences pouvant en découler advenant une séparation, une maladie, un décès ?

Le notaire est un professionnel du droit spécialement formé pour vous informer, vous conseiller et vous guider dans les méandres administratifs et légaux en cas de coup dur.

Laissez-le vous libérer des soucis juridiques pour mieux vous consacrer à ce qui compte vraiment : vos proches, votre qualité de vie, votre sécurité financière et votre retraite.

L'INAPTITUDE : SACHEZ VOUS PROTÉGER !

Pour beaucoup de gens, le mot « inaptitude » évoque la sénilité ou la maladie d'Alzheimer. Pourtant, le fait de devenir inapte à administrer ses biens ou à prendre soin de soi-même peut survenir en raison d'un accident ou d'une maladie, peut être de courte ou de longue durée, et peut survenir à tout âge.

La perspective de perdre la capacité de décider soi-même n'est réjouissante pour personne. Pourtant, nul n'est à l'abri d'un accident grave ou d'une maladie pouvant le priver de l'usage de ses facultés intellectuelles. Si un tel malheur frappait, qui s'occuperait de votre personne et de vos biens.

L'OUVERTURE D'UN RÉGIME DE PROTECTION AU MAJEUR INAPTE

Une personne majeure qui devient inapte a besoin d'être protégée et représentée. Si elle n'a pas donné de mandat de protection en prévision de son inaptitude ou si celui-ci est incomplet ou même invalidé, la loi prévoit l'ouverture d'un régime légal de protection.

RÉGIME DE PROTECTION

La tutelle au majeur

À la suite d'une révision des dispositions législatives relativement à la protection des personnes inaptes en date du premier novembre 2022, le seul régime de protection pouvant être adopté est celui de la tutelle au majeur.

Définition :

La tutelle à une personne majeure est une mesure juridique destinée à assurer la protection de sa personne, la gestion de son patrimoine et, en général, l'exercice de ses droits. Elle est établie par le tribunal en cas d'inaptitude de la personne et lorsqu'elle doit être représentée dans l'exercice de ses droits.

Selon son inaptitude et son besoin de représentation, la tutelle peut porter uniquement sur la gestion du patrimoine de la personne concernée (l'ensemble de ses biens ou une partie des biens). C'est la tutelle aux biens.

La tutelle peut aussi concerner uniquement la protection de sa personne c'est-à-dire son bien-être moral, sa représentation dans l'exercice de ses droits civils et la défense de ses droits. On parle dans ce cas de tutelle à la personne.

Enfin, la tutelle peut porter sur les deux aspects. On parle alors de **tutelle aux biens et à la personne**. (source : curateur public)

Les pouvoirs du tuteur sont limités à la simple administration des biens de la personne. Donc, toute aliénation, disposition ou décision concernant l'administration et la gestion d'une personne sous tutelle dont la valeur excède 40 000,00\$ nécessite l'avis du conseil de tutelle et du Curateur public ainsi que l'autorisation du tribunal.

Nota Bene : La curatelle au majeur et le conseiller au majeur a été abrogé le 1^{er} novembre 2022.

Notes

PROCÉDURE D'OUVERTURE D'UN RÉGIME DE PROTECTION

- 1- Demande officielle par le mandataire ou un proche
- 2- Recherche à la chambre des notaires et au Barreau du Québec
- 3- Obtention d'une évaluation médicale
- 4- Obtention d'une évaluation psychosociale
- 5- Interrogatoire du majeur inapte par un notaire accrédité ou par le tribunal
- 6- Assemblée de parents, d'alliés, d'amis
- 7- Obtention d'un jugement

ASSISTANT AU MAJEUR

La mesure d'assistance permet à une personne qui vit une difficulté d'être assistée gratuitement par une ou deux personnes. Celles-ci sont reconnues officiellement comme assistantes par le Curateur public pour aider la personne concernée à prendre soin d'elle-même, à prendre des décisions, à exercer ses droits et à gérer ses biens. On les appelle des assistants au majeur, et la personne souhaitant de l'assistance est appelée personne assistée.

Cette mesure permet à l'assistant reconnu de communiquer avec des tiers (par exemple : organismes, ministères, entreprises de services et professionnels [médecins, pharmaciens, juristes]) au nom de la personne assistée. Elle lui permet également d'être informé des décisions qui concernent la personne assistée à la demande de celle-ci.*

* définition remis par le curateur public

LES MANDATS DE PROTECTION DONNÉS EN PRÉVISION DE L'INAPTITUDE

En prévision d'une inaptitude qui pourrait survenir, on peut dès aujourd'hui choisir nous-même la personne qui prendra soin de notre personne et qui administrera nos biens.

En effet, depuis 1989, la loi permet à une personne apte et majeure (le mandant), de désigner dans un document nommé « mandat de protection » celui ou celle qui veillera à son bien-être et à l'administration de ses biens dans le cas où le mandant devenait inapte à le faire lui-même. On appelle cette personne de confiance un « mandataire ».

En rédigeant ce document, le mandant évite à ses proches d'être obligés de mettre en vigueur un régime de protection prévu par la *Loi*.

Notes

LES FORMES DU MANDAT DE PROTECTION

Le mandat de protection devant témoins

Le mandat de protection devant témoins peut être préparé et complété sur un formulaire déjà existant en respectant quelques conditions de formes.

- 1- Il doit être signé par le mandant en présence de deux (2) témoins;
- 2- Les témoins doivent confirmer l'aptitude du mandant lors de la signature du mandat;
- 3- Chaque page doit être paraphée par le mandant et les témoins;
- 4- Les témoins ne doivent avoir aucun intérêt au mandat.

Le mandat de protection notarié

Document préparé par un notaire en fonction de la situation personnelle ainsi que des besoins spécifiques du client. L'acte original est gardé par le notaire qui émet une copie conforme de celui-ci au client. Le mandat notarié est la forme la plus complète et la plus sécuritaire pour tous. Et lors de l'homologation, nous n'avons pas à chercher les témoins.

En effet, ce mandat fait devant notaire confère au document un caractère d'authenticité puisqu'il est difficilement contestable devant les tribunaux.

De plus, il est enregistré au Registre des mandats de la Chambre des notaires, ce qui ne permet pas que le mandat soit ignoré ou retracé tardivement.

LE CONTENU DU MANDAT DE PROTECTION (énumération non exhaustive)

- Nomination du mandataire
- Nomination du/des mandataire(s) remplaçant(s)
- Reddition de compte (obligatoire novembre 2022)
- Inventaire (60 jours du jugement d'homologation)
- Rémunération / remboursement des dépenses et perte de salaire
- Pouvoir complet et précis
- Soins médicaux pouvant être prodigués (DMA)
- Le don d'organes

- Tuteur aux mineurs

LA PROCÉDURE D'HOMOLOGATION DU MANDAT DE PROTECTION (Source :
Chambre des notaires du Québec)

À quel moment un mandat de protection prend-il effet ?

Lorsqu'une personne devient inapte, la loi prévoit qu'un tribunal doit rendre un jugement, et ce, que le mandat soit notarié ou devant témoins. Ce jugement permet de donner effet au mandat de protection pour qu'il puisse être utilisé. Seul un tribunal peut déclarer une personne inapte et homologuer son mandat de protection.

Comment obtenir l'homologation d'un mandat de protection ?

Votre notaire vous conseillera dans les démarches administratives et judiciaires nécessaires à l'obtention d'un jugement d'homologation d'un mandat de protection.

Votre notaire s'assurera que les démarches administratives suivantes seront complétées:

1. Obtenir auprès d'un établissement de santé une évaluation médicale et une évaluation psychosociale de la personne considérée comme inapte ;
2. Aviser la personne concernée et les membres de sa famille de la situation ;
3. Présenter une demande de recherche auprès des registres des mandats de la Chambre des notaires et du Barreau du Québec afin de vérifier l'existence d'un mandat de protection.

Votre notaire s'assurera que les démarches judiciaires suivantes seront complétées:

Votre notaire rédigera la demande d'homologation qui doit être présentée au tribunal. Il s'occupera de préparer votre dossier pour le tribunal et vous informera de son avancement à chaque étape du processus.

Il devra entre autres :

1. Préparer la demande d'homologation du mandat de protection de la personne considérée comme inapte ;
2. Recueillir les déclarations sous serment nécessaires pour présenter cette demande (si le mandat n'est pas notarié, un témoin devra attester que la signature du mandat est bien celle de la personne considérée comme inapte) ;
3. Ouvrir un dossier auprès du tribunal ;

4. Aviser par écrit les personnes qui doivent, selon la loi, être informées de la situation (entre autres, la personne considérée comme inapte, un membre de sa famille immédiate, la personne nommée comme mandataire et le Curateur public) ;

Précision et ajout par Me Mélanie Argouin : On doit aviser deux personnes de la famille de la personne inapte ou qui lui démontrent un intérêt particulier ainsi qu'aviser les mandataires substitués et la ou les personne(s) appelée(s) à recevoir la reddition de compte.

5. Interroger la personne inapte de la façon prévue par la loi ;

6. Soumettre le dossier au tribunal.

Lorsque le mandat de protection sera homologué par le tribunal, votre notaire expliquera au mandataire ses devoirs et ses responsabilités et répondra à toutes ses questions.

LA PROCURATION GÉNÉRALE

La *procuratation générale* est un document juridique dans lequel vous donnez à une ou plusieurs personnes l'autorisation de vous représenter et d'agir en votre nom pour administrer vos biens selon les pouvoirs accordés, notamment et sans limiter, faire des placements, des emprunts en votre nom, payer vos factures, entretenir votre propriété, la vendre au besoin, ect.

Ce contrat juridique est très utile dans les situations suivantes : si la gestion de votre patrimoine financier devient complexe pour vous, si vous partez à l'étranger pour plusieurs semaines ou encore, si vous avez de la difficulté physique à vous déplacer pour faire les choses vous-même.

Il est très important de choisir une personne de confiance car on lui donne le pouvoir de tout faire pour vous !

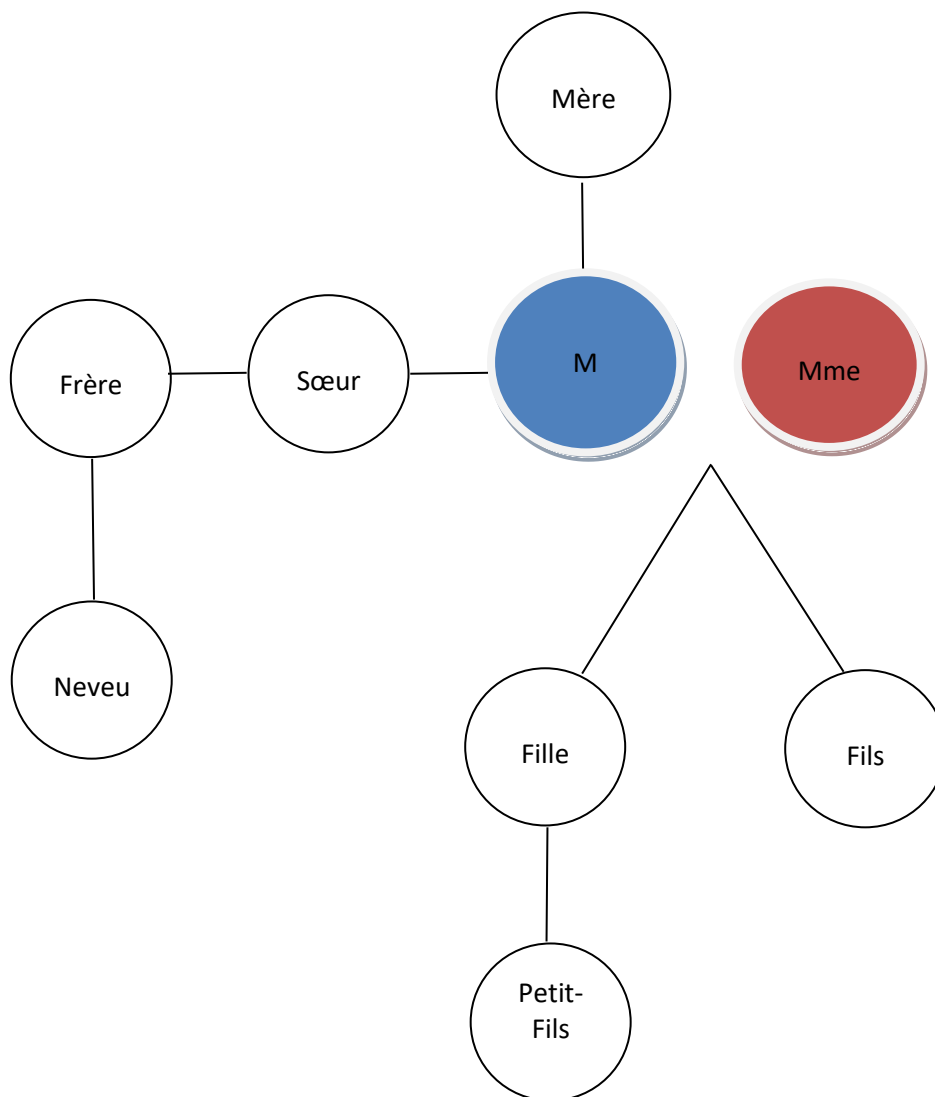
LA DISTINCTION ENTRE LE MANDAT DE PROTECTION ET LA PROCURATION GÉNÉRALE.

La différence entre la procuratation générale et un mandat en prévision de l'inaptitude est la suivante : La procuratation permet à une personne de prendre des décisions et de poser des gestes pour vous alors que vous êtes apte (capable) de le faire. Donc, la procuratation générale s'applique immédiatement lors de sa signature ! Quant au mandat

en prévision de l'inaptitude, il autorise quelqu'un à agir et prendre des décisions pour vous seulement si un tribunal vous déclare inapte. Si vous devenez inapte un jour, seul le mandat en prévision de l'inaptitude peut s'appliquer, toute procuration deviendra invalide.

SUCCESSION SANS TESTAMENT (AB INTESTAT)

C'est le *Code civil du Québec* qui déterminera qui seront vos successibles lors de votre décès, c'est-à-dire, à qui et dans quelle proportion iront vos biens suite à votre décès.



Personne mariée ou unie civilement	Enfant(s)	Parents	Frères Sœurs Neveux/nièces*
1/3	2/3	0	0
Sans conjoint	100%	0	0
2/3	Sans enfant	1/3	0
2/3	Sans enfant	Sans parent	1/3 *En cas de défunt de son parent
Sans conjoint	Sans enfant	1/2	1/2 *En cas de défunt de son parent
Sans conjoint	Sans enfant	Sans parent	100% *En cas de défunt de son parent
Sans conjoint	Sans enfant	Sans parent	Sans frère ni sœur Totalité neveux et nièces
Sans conjoint	Sans enfant	Totalité	Sans frère ni sœur
Totalité	Sans enfant	Sans parent	Sans frère ni sœur ni neveux ni nièce

NOTES

RIONS UN PEU...

DES SUCCESSIONS DE PLUS EN PLUS COMPLIQUÉES : LES FAMILLES RECOMPOSÉES

Voici un exemple qui donne un mal de tête assuré !

« Je suis un homme âgé de 24 ans, marié à une veuve de 44 ans, laquelle a une fille de 25 ans que mon père a épousée. Mon père est donc devenu mon gendre, puisqu'il a épousé ma belle-fille. De ce fait, ma belle-fille est devenue ma belle-mère, puisqu'elle est la femme de mon père.

Ma femme et moi avons eu, en janvier dernier, un fils. Cet enfant est donc devenu le frère de la femme de mon père, donc le beau-frère de mon père et en conséquence, mon oncle, puisqu'il est le frère de ma belle-mère. Mon fils est donc mon oncle.

La femme de mon père a eu à Noël un garçon qui est également mon frère puisqu'il est le fils de mon père, et mon petit-fils puisqu'il est le fils de la fille de ma femme.

Je suis ainsi le frère de mon petit-fils, et comme le mari de la mère d'une personne est le père de celle-ci, il s'avère que je suis le père de ma femme, et le frère de mon fils. **Je suis donc mon propre grand-père !** » (Source inconnue).

La situation d'une famille recomposée n'est pas toujours aussi complexe, mais elle nécessite toujours une bonne planification successorale.

LE TESTAMENT

Écrit vous permettant de choisir vos héritiers et légataires et d'établir clairement vos dernières volontés.

LES FORMES DE TESTAMENT

L'institution contractuelle

La clause contractuelle « au dernier vivant les biens » contenue dans un contrat de mariage a valeur de testament en l'absence de tout document plus récent.

Le testament olographe

Le testament olographe doit respecter deux (2) règles de forme. Il doit être écrit entièrement par le testateur et être signé par ce dernier.

Le testament devant témoins

Le testament devant témoins peut être écrit à la main, à la dactylo, par traitement de texte à l'ordinateur par le testateur, écrit par une tierce personne ou fait par un avocat. Il doit être signé par le testateur en présence de deux (2) témoins majeurs et étrangers et qui n'ont aucun intérêt dans la succession. Chacune des pages du testament doit être paraphées par le testateur et les témoins.

Le testament notarié

Il est entièrement rédigé par un notaire qui agit à titre d'officier public et qui s'assurera de formuler clairement vos dernières volontés. Il est lu par le notaire puis signé par le testateur, un témoin et le notaire les un en présence des autres.

CE QUE VOUS DEVEZ SAVOIR...

Le *testament olographe* et le *testament devant témoins* même celui fait par un avocat devront tous deux faire l'objet d'une procédure de vérification testamentaire à la Cour Supérieure au moment du décès. Cela peut nécessiter des délais importants et des frais supplémentaires pour la succession. Ces types de testaments peuvent aussi être perdus, détruits ou abîmés.

Le *testament notarié* est enregistré au registre des dispositions testamentaires de la chambre des notaires du Québec. Étant fait devant un officier public, il a un caractère authentique et il n'a pas à être vérifié par le tribunal lors de votre décès. Il est difficilement contestable et il est en vigueur dès de votre décès.

LE CONTENU D'UN TESTAMENT (énumération non exhaustive)

- Révocation d'un testament antérieur
- Dispositions funéraires
- Legs particuliers
- **Legs universels** ou legs universels résiduaux
- Clause de survie ou de décès simultané
- Administration prolongée pour les enfants
- **Nomination du liquidateur**
- Liquidateur substitut
- Rémunération / remboursement des dépenses et perte de salaire
- **Pouvoirs du liquidateur**
- Tuteur aux mineurs

LES CONJOINTS DE FAIT AU QUÉBEC (Source : Chambre des notaires du Québec)

Choisir de ne pas s'unir légalement...

L'union de fait est un mode de vie conjugale. Elle existe lorsque deux personnes font vie commune durant un certain temps et se présentent comme un couple, sans toutefois être légalement mariées ou unies civilement. Les personnes qui vivent en union de fait

sont ainsi des « conjoints de fait ». Même après plusieurs années de vie commune, les conjoints de fait n'ont pas les mêmes droits et les mêmes obligations que les couples qui ont choisi de se marier ou de s'unir civilement. Les lois n'accordent généralement pas aux conjoints de fait les protections qui sont réservées aux couples mariés ou unis civilement. En principe, les conjoints de fait n'ont aucun droit ni aucune obligation l'un envers l'autre.

Par exemple, les conjoints de fait :

- N'héritent pas en cas du décès de leur conjoint si ce dernier n'a pas désigné l'autre comme héritier dans un testament ;
- Ne sont pas soumis aux règles du patrimoine familial ni à celles d'aucun régime matrimonial. Donc sauf entente contraire entre les parties, le partage des biens accumulés durant la vie commune est établi en fonction du droit de propriété que peut faire valoir un conjoint sur un bien donné. Autrement dit, lors de la rupture, chaque conjoint conserve les biens qu'il a acquis pendant la vie commune.
- N'ont pas le droit à une pension alimentaire pour eux-mêmes en cas de rupture ou de décès (les enfants conservent toutefois leur droit à une pension alimentaire) ;

QUE FAIRE LORS D'UN DÉCÈS (Source : Chambre des notaires du Québec)

DÉMARCHES

Avant de régler une succession, vous devez d'abord vous occuper des funérailles et obtenir les documents relatifs au décès.

Votre notaire vous conseillera dans les démarches à entreprendre à la suite d'un décès.

LES FUNÉRAILLES

Que faut-il vérifier ?

Il faut en premier lieu vérifier si le défunt a conclu un contrat d'arrangements funéraires préalables ou signé un « dépôt de volontés ». Sinon, vérifiez s'il a exprimé ses volontés dans son testament ou auprès d'un proche.

Qui décide ?

Si la personne n'a pas exprimé ses volontés au sujet de ses funérailles, ou s'il est impossible de les établir, les héritiers doivent s'entendre et prendre les décisions appropriées.

Qui paie ?

En principe, les frais funéraires sont assumés par la succession.

LA PROTECTION DES BIENS

Le liquidateur, autrefois appelé « exécuteur testamentaire », est la personne responsable de régler la succession du défunt. Il est nommé dans le testament ou, s'il n'y a pas de testament, par les héritiers.

Le liquidateur doit prendre toutes les mesures nécessaires pour protéger les biens du défunt jusqu'à ce que la succession soit réglée. Si le liquidateur n'est pas encore connu, cette responsabilité incombe aux héritiers.

Votre notaire vous conseillera sur les mesures à prendre pour protéger les biens et l'argent du défunt. Par exemple :

- Souscrire une assurance contre le vol ou le feu.
- Percevoir les revenus d'un immeuble ou d'une entreprise.
- Vendre ou remettre aux héritiers les biens qui peuvent déperir, perdre rapidement de la valeur ou qui sont trop coûteux à conserver.

Les biens du défunt serviront à payer ses dettes (p. ex. : ses impôts et les legs particuliers) et les autres frais liés au décès (p. ex. : les frais funéraires et les frais d'obtention du certificat de décès). Ce qui restera constituera l'héritage à partager.

Votre notaire vous conseillera aussi sur les gestes à éviter. Par exemple :

- Ne pas s'approprier des biens du défunt avant d'avoir complété toutes les étapes pour régler la succession puisqu'un tel geste entraîne généralement l'acceptation de la succession. Dans ce cas, vous ne pourrez plus renoncer à la succession. Si elle est déficitaire, vous serez alors responsable des dettes à payer.
- Ne pas volontairement cacher, vendre ou s'approprier des biens du défunt, avec l'intention malhonnête d'en priver les autres héritiers. Vous pourriez alors être privé de votre part d'héritage.

LES DOCUMENTS RELATIFS AU DÉCÈS

Si vous lui en confiez la responsabilité, votre notaire se chargera de toutes les démarches entourant un décès.

L'obtention d'une copie de l'acte de décès ou d'un certificat de décès

1. Transmettre le constat de décès du médecin et la déclaration de décès au Directeur de l'état civil

Un représentant de l'entreprise funéraire vous remettra une copie du constat de décès dressé par un médecin ainsi qu'un formulaire de déclaration de décès à remplir.

Ces deux documents doivent ensuite être transmis au Directeur de l'état civil avec la carte d'assurance maladie du défunt.

2. Présenter une demande au Directeur de l'état civil pour l'obtention d'une copie de l'acte de décès ou d'un certificat de décès.

Sur réception de ces documents, le Directeur de l'état civil prépare un acte de décès où sont reprises les informations contenues au constat de décès et à la déclaration de décès.

L'original de l'acte de décès est conservé par le Directeur de l'état civil. Vous pouvez donc demander deux documents officiels :

- une copie de l'acte de décès ;
- un certificat de décès

L'un ou l'autre de ces documents est notamment exigé par les institutions financières pour régler la succession. Renseignez-vous auprès de votre notaire.

En attendant de recevoir ces documents, vous pouvez demander à l'entreprise funéraire une attestation de décès. Ce document, signé par un représentant de l'entreprise funéraire, confirme le décès de la personne. Il vous sera utile pour mettre fin aux services ou aux abonnements du défunt.

La recherche testamentaire

Pour régler une succession, vous devez vérifier si le défunt avait fait un testament :

- Passez en revue ses papiers personnels et accédez à son coffret de sûreté.
- Informez-vous auprès des membres de sa famille.
- Présentez une demande de recherche auprès des registres des dispositions testamentaires de la Chambre des notaires et du Barreau du Québec. Cette démarche est obligatoire. Vous obtiendrez ainsi deux certificats qui confirment l'existence d'un testament le cas échéant.

Selon qu'il existe ou non un testament, votre notaire vous expliquera les démarches à suivre pour régler la succession :

1. S'il n'existe pas de testament

Votre notaire déterminera qui sont les héritiers en fonction de ce que la loi prévoit ; il les conseillera dans le choix du liquidateur. Il préparera un document appelé déclaration d'hérédité qui confirme, entre autres, l'identité des héritiers et du liquidateur nommé. Certaines institutions financières exigent de prendre connaissance de ce document avant de vous donner accès aux dossiers, aux biens ou à l'argent du défunt.

2. S'il existe un testament

Si le dernier testament du défunt est notarié, vous devez avoir en votre possession une copie certifiée conforme au testament original et signée par le notaire, le greffier ou la personne autorisée par la loi. Ce document suffit généralement pour régler la succession.

Si le dernier testament du défunt n'est pas notarié, votre notaire devra en vérifier la validité conformément à la loi. Le règlement de la succession ne peut débuter qu'après cette vérification.

ANNEXE 1

FORMULAIRE : PATRIMOINE : Votre guide 360
SOURCE : CHAMBRE DES NOTAIRES DU QUÉBEC

PATRIMOINE :

Votre guide 360

Le point sur ma vie

- Avoirs personnels
- Actifs numériques
- Directives médicales et documents légaux



BILAN PATRIMONIAL COURT¹

Inventaire des avoirs personnels, des actifs numériques, des documents importants et de leur emplacement.

Facilitez la vie de vos proches et vivez l'esprit en paix

Et si demain quelqu'un était chargé de régler votre succession, comment pourrait-il connaître l'existence de tous vos comptes bancaires, de vos investissements, de vos dettes, ainsi que l'emplacement des documents importants ?

Et si quelqu'un était chargé de s'occuper de votre bien-être et de vos biens dans l'éventualité de votre incapacité, comment pourrait-il connaître les médicaments qui vous sont nécessaires, la nature des directives médicales ou de vos obligations ?

Indiquez à vos proches l'existence de :

- vos comptes bancaires
- vos cartes de crédit
- vos polices d'assurance
- vos placements
- vos régimes de retraite
- vos dettes
- votre coffret de sûreté
- vos contrats et documents légaux
- vos comptes de réseaux sociaux
- vos photos, etc.



¹ Une version longue et plus complète du bilan patrimonial est accessible et diffusée sur le site Web de la Chambre. Utilisez la version qui correspond le mieux à votre patrimoine. Pour vous guider, voir « LES PLUS » de la version complète à la fin de ce document.

Un bilan utile en plusieurs circonstances

Cet inventaire servira notamment au liquidateur successoral ou à votre mandataire si votre inaptitude est établie. Il peut aussi servir aux fins de redistribution du patrimoine à la suite d'une séparation ou d'un divorce, par exemple. Un tel document serait également très utile dans l'éventualité d'une réclamation d'assurance, d'un incendie ou d'un autre événement tragique.

Conservation en lieu sûr

Comme ce document contient des informations personnelles et confidentielles, mieux vaut le conserver dans un endroit sécurisé comme un coffre-fort ou un coffret de sûreté. Sachez que votre notaire en est le meilleur gardien.

Mise à jour périodique

Le bilan patrimonial doit être mis à jour périodiquement pour refléter votre réalité financière et personnelle.

Obtenez l'aide de votre notaire

Afin que rien ne vous échappe, vous avez intérêt à consulter un notaire qui recevra votre bilan en forme notariée ou qui révisera votre bilan et l'annexera à un acte de dépôt. Dans un cas comme dans l'autre, le notaire conservera votre bilan dans un lieu sûr dans son greffe (voûte à l'épreuve du feu). Le document est ainsi protégé contre les risques d'intrusion et de destruction. De plus, le notaire inscrira votre bilan dans un registre à la Chambre des notaires du Québec, ce qui facilitera grandement sa recherche éventuelle par le liquidateur ou le mandataire.

Mise en garde

Le présent document est fourni en guise de service et uniquement à des fins informatives. La Chambre des notaires n'est pas responsable de la façon dont l'information contenue au présent document est comprise et employée une fois celui-ci rempli. Ce document ne contient aucun conseil ni directive quant aux informations à remplir. Ce document ne remplace pas la planification fiscale et successorale dispensée par un expert. Afin de vous assurer que votre bilan patrimonial soit adapté à votre situation personnelle et rempli adéquatement, il est fortement suggéré de consulter un notaire dûment inscrit au tableau de l'Ordre.

Table des matières

01

Renseignements personnels

État civil	5
Renseignements médicaux	5
Situation matrimoniale	5

02

Renseignements professionnels

Employeur actuel	8
Employeurs précédents	9

03

Documents importants

Testament	9
Contrat de préarrangement funéraire	10
Mandat de protection (ou mandat en prévision de l'incapacité)	10
Directives de fin de vie et directives médicales anticipées	11
Don d'organes et de tissus	11

04

Actifs

Comptes	11
Coffret de sûreté	12
Placements	12
Rentes, prestation et régimes différés d'impôts	13
Rentes et prestations	14
Assurance(s) vie	16
Créances et autres droits	17
Immeubles	18
Autres biens personnels	19

05

Passifs

Emprunts	20
Contrats de location	20
Autres dettes	20

06

Cartes de crédit	21
------------------------	----

07

Autres renseignements	21
-----------------------------	----

08

Actifs virtuels

Appareils informatiques qui m'appartiennent	22
Courriel et communication	23
Commerce électronique	24
Finances	25
Réseaux sociaux	25
Infonuagique	26
Comptes de jeux vidéo	26
Multimédia	27
Noms de domaine, sites Web et blogues qui m'appartiennent	27
Logiciels et applications	28

09

Notes	29
-------------	----

Lieu de conservation du contrat de vie commune ou de mariage ou d'indivision, si applicable :

Date de la séparation ou du jugement de divorce, si applicable :

Lieu de conservation du jugement de divorce, si applicable :

Renseignements sur le conjoint et les enfants

Conjoint actuel

Nom de famille à la naissance : _____ Prénom : _____

Date naissance (jour/mois/année) : _____

Adresse actuelle, si différente de la mienne : _____

Date du décès du conjoint si veuf/veuve (jour/mois/année) : _____

Emplacement du certificat de décès du conjoint, si applicable : _____

Enfants

Nom de famille : _____ Prénom : _____

Date de naissance : _____

Lieu de conservation du certificat de naissance : _____

Numéro d'assurance sociale : _____

Numéro de téléphone : _____ Adresse courriel : _____

Adresse postale, si différente de la mienne : _____

Nom de la mère ou du père : _____

Nom de famille : _____ Prénom : _____

Date de naissance : _____

Lieu de conservation du certificat de naissance : _____

Numéro d'assurance sociale : _____

Numéro de téléphone : _____ Adresse courriel : _____

Adresse postale, si différente de la mienne : _____

Nom de la mère ou du père : _____

Nom de famille :	Prénom :
Date de naissance :	
Lieu de conservation du certificat de naissance :	
Numéro d'assurance sociale :	
Numéro de téléphone :	Adresse courriel :
Adresse postale, si différente de la mienne :	
Nom de la mère ou du père :	

Petits-enfants

Nom de famille :	Prénom :
Date de naissance :	
Numéro de téléphone :	Adresse courriel :
Adresse postale :	
Nom de mon enfant qui est le parent :	

Nom de famille :	Prénom :
Date de naissance :	
Numéro de téléphone :	Adresse courriel :
Adresse postale :	
Nom de mon enfant qui est le parent :	

Nom de famille :	Prénom :
Date de naissance :	
Numéro de téléphone :	Adresse courriel :
Adresse postale :	
Nom de mon enfant qui est le parent :	

Nom de famille :	Prénom :
Date de naissance :	

Numéro de téléphone : _____ Adresse courriel : _____
Adresse postale : _____
Nom de mon enfant qui est le parent : _____

Nom de famille : _____ Prénom : _____
Date de naissance : _____
Numéro de téléphone : _____ Adresse courriel : _____
Adresse postale : _____
Nom de mon enfant qui est le parent : _____

Enfants et petits-enfants de mon conjoint actuel

Nom de famille : _____ Prénom : _____
Date de naissance : _____
Numéro de téléphone : _____ Adresse courriel : _____
Adresse postale : _____

Nom de famille : _____ Prénom : _____
Date de naissance : _____
Numéro de téléphone : _____ Adresse courriel : _____
Adresse postale : _____

Nom de famille : _____ Prénom : _____
Date de naissance : _____
Numéro de téléphone : _____ Adresse courriel : _____
Adresse postale : _____

02 Renseignements professionnels

Employeur actuel

Nom de l'employeur : _____
Mon occupation ou titre : _____
Adresse : _____

Contrat de préarrangement funéraire

Oui Non

Nom de l'entreprise de service funéraire : _____

Coordonnées : _____

Numéro du contrat ou de membre : _____

Lieu de conservation du contrat : _____

J'ai rédigé des instructions précises quant au déroulement de mes funérailles : Oui Non

Ces instructions se trouvent dans le document fait le : _____

Lieu de conservation du document : _____

Dispositions particulières s'y retrouvant quant à ses volontés et disposition de sa dépouille ou de ses cendres : _____

Je suis titulaire de droits dans un lot au cimetière : Oui Non

Je suis titulaire conjointement avec : _____

Numéro de lot : _____ N° de contrat d'entretien et preuve de l'acquittement : _____

Lieu de conservation du document : _____

Mandat de protection (ou mandat en prévision de l'inaptitude)

Oui Non

Date du dernier mandat (jour/mois/année) : _____

Lieu de conservation : _____

Rédigé par un notaire (nom, adresse postale, courriel, téléphone) : _____

Rédigé par un avocat (nom, adresse postale, courriel, téléphone) : _____

Personne nommée pour agir en mon nom, si applicable (nom, adresse postale, courriel, téléphone) : _____

Directives de fin de vie et directives médicales anticipées

Dans l'éventualité où je serais incapable de manifester mes choix en fin de vie, mes volontés quant aux traitements médicaux et aux soins à me prodiguer sont incluses :

À mon mandat de protection

À mes directives médicales anticipées, rédigées par le notaire (nom, adresse postale, courriel, téléphone) :

À mes directives médicales anticipées non notariées

Lieu de conservation :

Don d'organes et de tissus

Oui Non

Mon consentement au don de mes organes est indiqué :

Sur ma carte d'assurance maladie

Dans mon testament ou dans un mandat de protection en prévision de mon inaptitude, rédigé par le notaire (nom, adresse postale, courriel, téléphone) :

Dans une déclaration non notariée

Lieu de conservation du document contenant le consentement (ou le refus) :

04 Actifs

Comptes

Compte n° 1

Nom de l'institution financière :

Adresse :

Numéro de compte :

Compte conjoint : Oui Non

Nom du codétenteur, le cas échéant :

Compte n° 2

Nom de l'institution financière :

Adresse :

Numéro de compte :

Compte conjoint : Oui Non

Nom du codétenteur, le cas échéant :

Type du placement 2 : _____

Nom de l'établissement : _____

Personne responsable du dossier (nom, courriel, téléphone) : _____

Numéro de compte/certificat ou de série : _____ Échéance : _____

Lieu de conservation des relevés : _____

Type du placement 3 : _____

Nom de l'établissement : _____

Personne responsable du dossier (nom, courriel, téléphone) : _____

Numéro de compte/certificat ou de série : _____ Échéance : _____

Lieu de conservation des relevés : _____

Rentes, prestation et régimes différés d'impôts

Régimes de retraite collectifs

Nom de l'employeur : _____

Personne responsable du dossier (nom, courriel, téléphone) : _____

Nom du bénéficiaire désigné du régime, s'il y a lieu : _____

Lieu de conservation des documents : _____

Régimes de retraite individuels

Types possibles : REER (régime enregistré d'épargne-retraite), FEER (fonds enregistré d'épargne-retraite), RPAC (régime de pension agréé collectif), RVER (régime volontaire d'épargne-retraite), CRI (compte de retraite immobilisé), FRV (Fonds de revenu viager), RRS (régime de retraite simplifié), ou autre

Type du régime : _____

Nom de l'établissement : _____

Personne responsable du dossier (nom, courriel, téléphone) : _____

Numéro de compte : _____ Montant : _____

Désignation du bénéficiaire, le cas échéant : _____

Lieu de conservation des relevés : _____

Autres régimes

Je suis constituant/bénéficiaire d'un régime d'épargne-études

Nom de l'établissement :

Personne responsable du dossier (nom, courriel, téléphone) :

Désignation du bénéficiaire, le cas échéant :

Lieu de conservation des relevés :

Je suis constituant/bénéficiaire d'un régime enregistré d'épargne-invalidité

Nom de l'établissement :

Personne responsable du dossier (nom, courriel, téléphone) :

Désignation du bénéficiaire, le cas échéant :

Lieu de conservation des relevés :

Je suis constituant/bénéficiaire d'un régime enregistré d'épargne-actions

Nom de l'établissement :

Personne responsable du dossier (nom, courriel, téléphone) :

Désignation du bénéficiaire, le cas échéant :

Lieu de conservation des relevés :

Rentes et prestations

Je suis bénéficiaire/prestataire des rentes suivantes :

Rentes viagères : dépôt direct dépôt par chèque

Numéro de compte :

Nom de l'institution financière :

Lieu de conservation des documents :

Rente de conjoint survivant : dépôt direct dépôt par chèque

Numéro de compte :

Nom de l'institution financière :

Lieu de conservation des documents :

Rente du Régime de rentes du Québec :	dépôt direct	dépôt par chèque
Numéro de compte :		
Nom de l'institution financière :		
Lieu de conservation des documents :		

Pension de la sécurité de la vieillesse :	dépôt direct	dépôt par chèque
Numéro de compte :		
Nom de l'institution financière :		
Lieu de conservation des documents :		

Régime de pension du Canada :	dépôt direct	dépôt par chèque
Numéro de compte :		
Nom de l'institution financière :		
Lieu de conservation des documents :		

Allocation d'anciens combattants	dépôt direct	dépôt par chèque
Numéro de compte :		
Nom de l'institution financière :		
Lieu de conservation des documents :		

Je suis bénéficiaire/prestataire de la Commission des normes, de l'équité, de la santé et de la sécurité du travail.

Montant de la prestation :	Date des paiements :
Lieu de dépôt :	Numéro du dossier :
Personne responsable du dossier (nom, courriel, téléphone) :	
Lieu de conservation des documents :	

Je suis bénéficiaire/prestataire des rentes suivantes :

Je suis bénéficiaire/prestataire de la Société d'assurance automobile du Québec.

Montant de la prestation :	Date des paiements :
Lieu de dépôt :	Numéro du dossier :
Personne responsable du dossier (nom, courriel, téléphone) :	
Lieu de conservation des documents :	

Assurance(s) vie

Assurance vie prise sur ma vie

Je suis titulaire d'une police d'assurance sur ma vie auprès de la compagnie d'assurance (nom, adresse postale) :

Courtier ou agent (nom, téléphone, courriel) :

Numéro de la police d'assurance :

Montant :

Bénéficiaire :

Échéance :

Montant de tout emprunt s'il y a lieu :

Lieu de conservation du document :

Assurance vie prise sur la vie d'un tiers

Nom de la personne assurée n° 1 :

Compagnie d'assurance (nom, adresse postale) :

Courtier ou agent (nom, téléphone, courriel) :

Numéro de la police d'assurance :

Montant :

Bénéficiaire :

Échéance :

Montant de tout emprunt s'il y a lieu :

Lieu de conservation du document :

Nom de la personne assurée n° 2 :

Compagnie d'assurance (nom, adresse postale) :

Courtier ou agent (nom, téléphone, courriel) :

Numéro de la police d'assurance :

Montant :

Bénéficiaire :

Échéance :

Montant de tout emprunt s'il y a lieu :

Lieu de conservation du document :

Nom de la personne assurée n° 3 :

Compagnie d'assurance (nom, adresse postale) :

Courtier ou agent (nom, téléphone, courriel) :

Numéro de la police d'assurance :

Montant :

Bénéficiaire :

Échéance :

Montant de tout emprunt s'il y a lieu :

Lieu de conservation du document :

Autres assurances

Types possibles : automobile, habitation, assurance spécifique sur des biens meubles de valeur, invalidité, médicaments, hospitalisation, voyage, soins médicaux et dentaires, assurance vie hypothécaire, assurance prêt personnelle, assurance vie requise aux termes d'une convention d'achat-vente entre actionnaires ou sociétaires, assurance de responsabilité professionnelle, etc.

Type :

Nom de la compagnie d'assurance :

Compagnie d'assurance (nom, adresse postale) :

Courtier ou agent (nom, courriel, téléphone) :

Numéro de la police d'assurance :

Montant :

Bénéficiaire :

Échéance :

Lieu de conservation du document :

Créances et autres droits

Je détiens une créance

Débiteur (nom, adresse postale, courriel, téléphone) :

Courtier ou agent (nom, téléphone, courriel) :

Montant :

Solde :

Nature de la créance : _____ Échéance : _____

Modalités de remboursement : _____

Selon le document signé reçu devant le notaire (nom, adresse postale, courriel, téléphone) :

Selon un document non notarié signé le :

Lieu de conservation du document : _____

Immeubles

Résidence

Adresse de la résidence : _____

Propriétaire unique OU Copropriétaire

Copropriétaire (nom, adresse postale, courriel, téléphone) :

Convention d'indivision avec le ou les copropriétaires ou contrat de gestion immobilière Oui Non

Selon le document signé reçu devant le notaire (nom, adresse postale, courriel, téléphone) :

Selon un document non notarié signé le :

Lieu de conservation de la convention d'indivision ou du contrat de gestion : _____

Autres immeubles (immeuble à revenus, résidence secondaire, terrain)

Adresse de l'immeuble 1 : _____

Propriétaire unique OU Copropriétaire

Copropriétaire (nom, adresse postale, courriel, téléphone) :

Convention d'indivision avec le ou les copropriétaires ou contrat de gestion immobilière Oui Non

Selon le document signé reçu devant le notaire (nom, adresse postale, courriel, téléphone) :

Selon un document non notarié signé le :

Lieu de conservation de la convention d'indivision ou du contrat de gestion : _____

Autres biens personnels

Véhicules

Types possibles : automobile, camionnette, tout-terrain, motoneige, motocyclette, véhicule récréatif motorisé, voilier, embarcation motorisée, avion, hélicoptère ou autre.

Type du véhicule 1 :	Immatriculation :
Propriétaire	Locataire auprès de :
Localisation :	
Lieu de conservation des documents (contrat de location ou achat, emprunt, assurances, garantie) :	

Type du véhicule 2 :	Immatriculation :
Propriétaire	Locataire auprès de :
Localisation :	
Lieu de conservation des documents (contrat de location ou achat, emprunt, assurances, garantie) :	

Autres biens personnels

Types possibles : bijoux, collection de livres, disques, timbres, œuvres d'art, antiquités, ou autre.

Type :	Localisation :
Police d'assurance :	
Lieu de conservation (contrat d'achat, assurances, de la vidéo ou des photographies des biens et de l'évaluation de la valeur) :	

Type :	Localisation :
Police d'assurance :	
Lieu de conservation (contrat d'achat, assurances, de la vidéo ou des photographies des biens et de l'évaluation de la valeur) :	

05 Passifs

Emprunts

Types possibles : prêt personnel, étudiant, hypothécaire, reconnaissance de dette, marge de crédit prêt automobile, ou autre

Prêteur (nom de la personne ou de l'institution, adresse postale, courriel, téléphone)

Montant de la dette originale :

Solde :

Date des versements :

Échéance :

Prêt faisant l'objet d'une assurance ou d'une assurance vie hypothécaire : Oui Non

Lieu de conservation du document relatant la dette:

Contrats de location

Types possibles : logement, immeuble, local commercial, véhicule automobile, œuvre d'art, entrepôt, outils, équipement spécialisé, ou autre

Je loue les biens suivants :

Propriétaire (nom, adresse postale, courriel, téléphone) :

Durée du contrat de location :

Coût :

Date de paiement :

Montant du dépôt :

Solde :

Lieu de conservation du document :

Autres dettes

Types possibles : contrat d'achat, frais de subsistance, pour enfant handicapé, pension alimentaire, prestation compensatoire, somme à payer à un ex-conjoint en vertu d'un jugement de divorce, de séparation de corps, de dissolution de l'union civile, etc.

Je suis responsable des paiements envers un ou des créanciers

Type de dette :

Créancier (nom, adresse postale, courriel, téléphone) :

Montant de la dette originale :

Solde :

Date des versements :

05 Cartes de crédit

Je suis détenteur de cartes de crédit

Oui

Non

Nom de l'émetteur carte n° 1 :

Limite de crédit :

Nom de l'émetteur carte n° 2 :

Limite de crédit :

Nom de l'émetteur carte n° 3 :

Limite de crédit :

06 Autres renseignements

Déclaration de revenus

J'ai produit mes déclarations de revenus auprès des gouvernements provincial et fédéral pour la dernière année d'imposition et j'ai acquitté toute somme due.

Comptable (nom, adresse postale, courriel, téléphone) :

Lieu de conservation des copies des déclarations de revenus :

Gains en capital

Je n'ai pas utilisé la déduction pour gains en capital

J'ai utilisé la déduction pour gains en capital

J'ai utilisé en totalité (ou en partie) la déduction pour gains en capital à l'égard des biens qui y sont admissibles (biens agricoles admissibles, biens de pêche admissibles, actions admissibles de petite entreprise). Les détails se trouvent dans le formulaire fédéral T657 et dans le formulaire du Québec TP-726.7, qui se rapportent à mes plus récentes déclarations de revenus.

07 Actifs virtuels

Vos directives quant à votre patrimoine virtuel sont sujettes aux politiques des différents dépositaires/fournisseurs. Consultez votre notaire afin qu'il fasse les recherches appropriées sur la politique de chaque dépositaire en cas de décès ou d'invalidité d'un usager.

Vous pourrez ainsi indiquer des directives conformes à la politique du dépositaire quant à l'accès aux comptes en cas de décès ou d'inaptitude. Vérifiez si certaines conditions doivent être remplies, et relatez-les dans la colonne *Directives et commentaires*.

Appareils informatiques qui m'appartiennent

Exemple :

Description du bien : *Ordinateurs, tablettes, cellulaires, disques durs externes, etc.*

Identifiant* (nom d'utilisateur, il ne s'agit pas du mot de passe.) : *Nom_usager_215335*

Localisation : *Domicile, bureau, table de chevet, etc*

Niveau de confidentialité des données qu'il contient : *Faible* *Moyen* *Élevé*

Données locales : *Photographies, documents personnels, documents de travail, comptabilité et rapports d'impôts, etc.*

Directives ou commentaires : *Détruire les documents de travail sans les consulter*

Description du bien 1 :

Identifiant* :

Localisation :

Niveau de confidentialité des données qu'il contient : faible moyen élevé

Données locales :

Directives ou commentaires :

Description du bien 2 :

Identifiant* :

Localisation :

Niveau de confidentialité des données qu'il contient : faible moyen élevé

Données locales :

Directives ou commentaires :

* Il ne s'agit pas du mot de passe, celui-ci devrait être consigné dans l'annexe optionnelle au bilan patrimonial accessible sur le site Web de la Chambre.

Description du bien 3 :

Identifiant* :

Localisation :

Niveau de confidentialité des données qu'il contient : faible moyen élevé

Données locales :

Directives ou commentaires :

Description du bien 4 :

Identifiant* :

Localisation :

Niveau de confidentialité des données qu'il contient : faible moyen élevé

Données locales :

Directives ou commentaires :

Courriel et communication

Comptes de courriel, Skype, etc.

Adresse courriel 1 :

Identifiant* :

Dépositaire et localisation : www.

Niveau de confidentialité des données qu'il contient : faible moyen élevé

Directives ou commentaires :

Adresse courriel 2 :

Identifiant* :

Dépositaire et localisation : www.

Niveau de confidentialité des données qu'il contient : faible moyen élevé

Directives ou commentaires :

* Il ne s'agit pas du mot de passe, celui-ci devrait être consigné dans l'annexe optionnelle au bilan patrimonial accessible sur le site Web de la Chambre.

Commerce électronique

Comptes maintenus sur des sites marchands, pouvant contenir des informations personnelles ou même des montants d'argent dans des « portefeuilles virtuels ». *Exemple : Amazon, Ebay, etc.*

Description du fournisseur 1 :

Identifiant* :

Dépositaire et localisation : www.

Niveau de confidentialité des données qu'il contient : faible moyen élevé

Directives ou commentaires :

Description du fournisseur 2 :

Identifiant* :

Dépositaire et localisation : www.

Niveau de confidentialité des données qu'il contient : faible moyen élevé

Directives ou commentaires :

Description du fournisseur 3 :

Identifiant* :

Dépositaire et localisation : www.

Niveau de confidentialité des données qu'il contient : faible moyen élevé

Directives ou commentaires :

* Il ne s'agit pas du mot de passe, celui-ci devrait être consigné dans l'annexe optionnelle au bilan patrimonial accessible sur le site Web de la Chambre.

Finances

Sites du secteur financier ou site de paiement. *Exemple : Paypal, Applepay, Google pay, eTrade, etc.*

Description du fournisseur 1 :

Identifiant* :

Dépositaire et localisation : www.

Niveau de confidentialité des données qu'il contient : faible moyen élevé

Directives ou commentaires :

Description du fournisseur 2 :

Identifiant* :

Dépositaire et localisation : www.

Niveau de confidentialité des données qu'il contient : faible moyen élevé

Directives ou commentaires :

Réseaux sociaux

Exemple : Facebook, Twitter, LinkedIn, etc.

Description du fournisseur 1 :

Identifiant* :

Dépositaire et localisation : www.

Niveau de confidentialité des données qu'il contient : faible moyen élevé

Directives ou commentaires :

Description du fournisseur 2 :

Identifiant* :

Dépositaire et localisation : www.

Niveau de confidentialité des données qu'il contient : faible moyen élevé

Directives ou commentaires :

* Il ne s'agit pas du mot de passe, celui-ci devrait être consigné dans l'annexe optionnelle au bilan patrimonial accessible sur le site Web de la Chambre.

Description du fournisseur 3 :			
Identifiant* :			
Dépositaire et localisation : www.			
Niveau de confidentialité des données qu'il contient :	faible	moyen	élevé
Directives ou commentaires :			

Infonuagique

Services de stockage distant de données, sauvegarde en ligne, etc.

Exemple : Dropbox, Google docs, One Drive, iCloud, Backup en Ligne, Avancie, etc.

Description du fournisseur 1 :			
Identifiant* :			
Dépositaire et localisation : www.			
Niveau de confidentialité des données qu'il contient :	faible	moyen	élevé
Directives ou commentaires :			

Comptes de jeux vidéo

Gaming – certaines plateformes contiennent des biens pouvant avoir une certaine valeur, par exemple les licences des jeux achetées par le client ou encore des portefeuilles virtuels contenant de l'argent. Vous pourriez donc avoir intérêt à prévoir l'accès à ces biens advenant votre décès ou incapacité. *Exemple : Xbox live, Steam, etc.*

Description du fournisseur 1 :			
Identifiant* :			
Dépositaire et localisation : www.			
Niveau de confidentialité des données qu'il contient :	faible	moyen	élevé
Directives ou commentaires :			

Description du fournisseur 2 :			
Identifiant* :			
Dépositaire et localisation : www.			
Niveau de confidentialité des données qu'il contient :	faible	moyen	élevé
Directives ou commentaires :			

* Il ne s'agit pas du mot de passe, celui-ci devrait être consigné dans l'annexe optionnelle au bilan patrimonial accessible sur le site Web de la Chambre.

Multimédia

Comptes contenant de la musique, des images, des vidéos, etc. *Exemple : Google Photos, iTunes, Net lix, etc.*

NOTE : Dans certains cas des fichiers multimédias ne pourront être transmis aux héritiers, par exemple la musique conservée sur iTunes pour laquelle vous ne possédez qu'une licence d'utilisation.

Description du fournisseur 1 :

Identifiant* :

Dépositaire et localisation : www.

Niveau de confidentialité des données qu'il contient : faible moyen élevé

Directives ou commentaires :

Description du fournisseur 2 :

Identifiant* :

Dépositaire et localisation : www.

Niveau de confidentialité des données qu'il contient : faible moyen élevé

Directives ou commentaires :

Noms de domaine, sites Web et blogues qui m'appartiennent

Exemple : GoDaddy, etc

Description de l'hébergeur 1 :

Identifiant* :

Dépositaire et localisation : www.

Niveau de confidentialité des données qu'il contient : faible moyen élevé

Directives ou commentaires :

Description de l'hébergeur 2 :

Identifiant* :

Dépositaire et localisation : www.

Niveau de confidentialité des données qu'il contient : faible moyen élevé

Directives ou commentaires :

* Il ne s'agit pas du mot de passe, celui-ci devrait être consigné dans l'annexe optionnelle au bilan patrimonial accessible sur le site Web de la Chambre.

Logiciels et applications

Licences logicielles acquises en ligne ou par le biais de serveurs d'application, que votre représentant devra généralement résilier. Dans certains cas, un espace de stockage pourrait être associé à une telle licence logicielle où vous pourriez conserver des fichiers dont vous souhaitez disposer. *Exemple : Office 365, etc.*

Description du logiciel 1 :

Identifiant* :

Dépositaire et localisation : www.

Niveau de confidentialité des données qu'il contient : faible moyen élevé

Directives ou commentaires :

Description du logiciel 2 :

Identifiant* :

Dépositaire et localisation : www.

Niveau de confidentialité des données qu'il contient : faible moyen élevé

Directives ou commentaires :

* Il ne s'agit pas du mot de passe, celui-ci devrait être consigné dans l'annexe optionnelle au bilan patrimonial accessible sur le site Web de la Chambre.

Les plus de la version complète

Renseignements médicaux

- Médecin spécialiste
- Participation à protocole de recherche à l'hôpital

Renseignements supplémentaires sur les enfants

- Enfant adopté ou en voie de l'être
- Enfant handicapé
- Personnes à charge
- Famille d'accueil

Animaux domestiques

Représentation et autres patrimoines gérés

- Mandataire à la personne (ou et aux biens) en vertu d'un mandat de protection
- Mandataire en vertu d'une procuration générale ou spécifique
- Liquidateur ou fiduciaire ou gestionnaire d'affaires
- Tuteur au mineur, tuteur au majeur, curateur au majeur, conseiller au majeur

Membre organisme, ordre professionnel ou association

Participation à un conseil d'administration

Testament

- Testament distinct en ce qui concerne mes biens situés à l'extérieur du Québec

Procuration

- Don de corps à la science
- Propriétaire d'armes à feu
- Biens situés à l'extérieur du Québec

Créances et autres droits

- Titulaire d'un droit d'usufruit
- Titulaire d'un droit de premier refus, d'un droit d'option d'achat, etc.
- Détenteur des droits d'auteur et autres intérêts
- Bénéficiaire d'une fiducie

Fiducies entre vif, entreprises, compagnies privées et sociétés

- Propriétaire d'entreprise
- Actionnaire
- Détenteur de part dans la société de personnes

Cautionnement

Engagements

- Droit de premier refus
- Contrat de courtage immobilier
- Offre d'achat en cours
- Clause de non-concurrence
- Engagement avec le syndicat de faillite

Poursuites devant un tribunal et avis d'infractions

Autres renseignements

- Carte d'assurance médicale
- Vignette pour personne handicapée émise par la Société d'assurance-automobile du Québec
- Abonnements aux périodiques
- Abonnement centre sportif

Actifs virtuels

- Niveau de confidentialité des données et priorité pour réaliser les directives.

ANNEXE 2

FORMULAIRE : LÉGENDES URBAINES, LES TESTAMENTS!

AUTEUR : ASSOCIATION PROFESSIONNELLE DES NOTAIRES DU QUÉBEC

Légendes urbaines

Les testaments!

S'il est un domaine du droit où foisonnent les légendes, les demi-vérités et les faussetés, c'est bien celui des testaments. Votre notaire détient une grande expertise des lois qui s'appliquent en matière testamentaire. Consultez-le avant qu'il ne soit.....trop tard!

Quelqu'un m'a dit...

- Je suis mariée donc je n'ai pas besoin de testament pour que mon conjoint hérite de tous mes biens.

Faux : votre succession sera partagée entre votre conjoint et, selon le cas, vos descendants, vos ascendants ou vos frères, sœurs, neveux et nièces.

- Après une année de vie commune, ou même moins si un enfant est né de l'union, des conjoints de fait héritent l'un de l'autre sans nécessité de faire un testament.

Faux : sans testament, les conjoints de fait n'héritent jamais l'un de l'autre, même après 25 ans de vie commune et même si plusieurs enfants sont nés de leur union.

- Contrairement au testament notarié, les testaments olographes ou devant témoins ne coûtent rien.

Faux : Contrairement au testament notarié, il est possible de rédiger ces testaments sans qu'il ne coûte un cent. Ils devront toutefois faire l'objet d'une procédure en vérification devant notaire ou le tribunal après votre décès, et ce, aux frais de votre succession. Ces frais sont plus élevés que ne l'aurait été la préparation d'un testament notarié et la procédure requise nécessite des délais qui retardent les démarches de liquidation de la succession. De plus, un

testament n'ayant pas bénéficié de la supervision d'un notaire peut comporter des clauses illisibles et difficiles à comprendre qui pourraient faire en sorte que la volonté du testateur ne soit pas respectée ou des volontés qui devront faire l'objet d'interprétation devant les tribunaux. Évidemment toutes ces situations augmenteront les délais et les coûts du règlement de la succession, sans compter que ce testament pourrait être perdu, contesté ou détruit.

- Les testaments se ressemblent tous.

Faux : pour refléter correctement votre volonté, votre testament doit être adapté à votre situation familiale et financière. C'est pourquoi il est risqué d'utiliser des formulaires pré-imprimés sans avoir obtenu au préalable les conseils juridiques appropriés. De plus, votre notaire tiendra compte de votre situation familiale ainsi que la nature de vos actifs et de l'impact fiscal des legs de manières à minimiser l'impôt payable suite à votre décès.

- Si j'ai désigné « mes héritiers » comme bénéficiaires du produit de mes polices d'assurance-vie, les sommes payables ne feront pas partie de l'actif de la succession et seront donc versées directement à mes bénéficiaires.

Faux : Le code civil prévoit que l'utilisation de certaines expressions, comme « à mes héritiers » pour désigner les bénéficiaires des polices rend les sommes payables à la succession. Elles pourront ainsi être utilisées pour le paiement de vos dettes ainsi que de celles de la succession.

- Les enfants n'ont pas tous les mêmes droits; ces droits varient selon que leurs parents sont mariés ou non ou selon qu'ils sont ou non les enfants biologiques de leurs parents.

Faux : Tous les enfants dont la filiation est établie ont les mêmes droits et l'adoption donne à l'adopté la même filiation que les enfants biologiques des parents adoptifs, cette filiation remplace sa filiation d'origine.

- Le notaire est le meilleur professionnel du droit pour vous conseiller.

Vrai : Après examen de votre situation familiale et financière, le notaire saura vous suggérer les meilleures options pour que votre volonté soit correctement et clairement exprimée. Ainsi votre volonté sera respectée et votre succession profitera au maximum des avantages des lois fiscales applicables.

ANNEXE 3

FORMULAIRE : MANDAT DE PROTECTION
SOURCE : CURATEUR PUBLIC DU QUÉBEC

Mon mandat de protection

Formulaire

**Vous êtes maintenant prêt
à rédiger votre mandat.**

**Pour vous aider à remplir
le formulaire, consultez
les instructions, le lexique
et l'aide-mémoire.**

INSTRUCTIONS

Les numéros indiqués en marge des présentes instructions renvoient aux mêmes numéros dans le formulaire.

Pour remplir le formulaire :

Vous devez...

- remplir le formulaire :
 - **à l'écran.** Vous devez ensuite l'imprimer, le signer et apposer vos initiales sur chaque page à la main à l'aide d'un crayon à l'encre.
- **OU**
- **en l'imprimant.** Vous devez ensuite utiliser un crayon à l'encre en écrivant en caractères d'imprimerie (lettres moulées).
- apposer vos initiales à côté du texte si vous faites une erreur au moment de la rédaction de votre mandat et que vous devez modifier votre texte ;
- ajouter une annexe à la fin du formulaire, la numéroter et indiquer à quelle section elle renvoie, si vous manquez d'espace ;
- vous assurer que chacune des pages porte vos initiales et celles de vos témoins ;
- rayer complètement ou en partie les clauses que vous ne souhaitez pas inclure à votre mandat.

Dans ce texte, nous employons toujours le mot mandataire au singulier. Notez cependant que c'est vous qui déterminez si vous souhaitez qu'un ou plusieurs mandataires soient désignés dans votre mandat.

1 Vous devez choisir une des deux options.

Indiquez le nom, la date de naissance et les coordonnées de votre mandataire ou de chacun de vos mandataires ainsi que votre lien avec chaque personne. Cochez l'une des cases si vous souhaitez permettre au mandataire qui resterait seul de continuer à agir. Il le ferait alors tant pour la protection de votre personne que pour la gestion de vos biens. Rappelez-vous que, si vous nommez des comandataires (deux mandataires différents) pour la protection de votre personne ou des comandataires pour l'administration de vos biens, les comandataires devront agir conjointement, c'est-à-dire prendre toutes les décisions ensemble et être d'accord sur ces décisions.

2 Indiquez le nom, la date de naissance et les coordonnées de votre mandataire remplaçant ainsi que votre lien avec cette personne.

3 Précisez vos volontés et préférences quant à votre hébergement.

INSTRUCTIONS

- 4** Cochez les options souhaitées et ajoutez des indications si vous le désirez.
- 5** Cochez la case souhaitée et ajoutez une précision si vous le désirez.
- 6** Cochez la case désirée si vous voulez que le mandataire remplaçant désigné à la section 2 effectue un nouvel inventaire de tous vos biens lorsqu'il entrera en fonction.
- 7** Indiquez le nom, la date de naissance et les coordonnées de la personne à qui votre mandataire devra rendre des comptes ainsi que la fréquence à laquelle il devra le faire.
- 8** Précisez vos volontés quant à la rémunération de votre mandataire chargé de la protection de votre personne et de votre mandataire chargé de l'administration de vos biens.
- 9** Cochez la case désirée et indiquez la fréquence (si applicable).
- 10** Indiquez les noms et les coordonnées des personnes à consulter.
- 11** Indiquez le nom du tuteur, son lien avec votre enfant, le nom de l'enfant et sa date de naissance.
- 12** Au besoin, ajoutez des indications supplémentaires concernant la protection de votre personne ou l'administration de vos biens.
- 13** Indiquez votre nom, vos coordonnées, le lieu et la date, et signez le document.
- 14** Demandez à vos témoins d'indiquer leur nom, leurs coordonnées ainsi que le lieu et la date et de signer le document.

2**MANDATAIRE REMPLAÇANT**

Si vous avez désigné un mandataire unique.

Si mon mandataire est incapable d'agir, peu importe la raison, je désigne la ou les personnes suivantes pour agir à titre de mandataires remplaçants :

Ordre de nomination	Nom	Date de naissance	Adresse, téléphone et courriel	Lien avec cette personne
1				
2				

OU

MANDATAIRES REMPLAÇANTS

Si vous avez désigné des mandataires multiples.

Si mon mandataire chargé de la protection de ma personne est incapable d'agir, peu importe la raison, je désigne la ou les personnes suivantes pour agir à titre de mandataires remplaçants :

Ordre de nomination	Nom	Date de naissance	Adresse, téléphone et courriel	Lien avec cette personne
1				
2				

Si mon mandataire chargé de l'administration de mes biens est incapable d'agir, peu importe la raison, je désigne la ou les personnes suivantes pour agir à titre de mandataires remplaçants :

Ordre de nomination	Nom	Date de naissance	Adresse, téléphone et courriel	Lien avec cette personne
1				
2				

PROTECTION DE MA PERSONNE

3 HÉBERGEMENT

Je souhaite, si possible, demeurer à domicile. Cependant, si mon état exigeait que je sois hébergé dans un milieu de vie plus sécuritaire et mieux adapté à mes besoins, mon mandataire à la personne en déciderait selon les circonstances, tout en tenant compte de mes volontés et préférences, que j'énonce ici :

4 VOLONTÉS DE FIN DE VIE

Dans toute décision relative aux soins requis en fin de vie, mon mandataire doit considérer :

- Que je me déclare contre tout acharnement thérapeutique. Je souhaite mourir dignement, avec les soins de soutien et de confort requis et une médication propre à soulager mes souffrances, même si cette médication a pour effet de hâter le moment de ma mort.
- Autres volontés particulières :

ADMINISTRATION DE MES BIENS

5 POUVOIRS D'ADMINISTRATION

Pour ce qui est de l'administration de mes biens, je confie à mon mandataire le pouvoir d'administrer mes biens meubles et immeubles selon les règles de (cochez une des deux options suivantes) :

- Simple administration (percevoir les revenus, assurer la gestion courante des biens, conserver et entretenir les biens meubles et immeubles, etc.).
- Pleine administration (percevoir les revenus, assurer la gestion courante des biens, conserver et entretenir les biens meubles et immeubles, faire fructifier les biens, vendre et hypothéquer des biens, etc.).

Précision : Je souhaite que les biens mobiliers ou immobiliers suivants ne soient pas vendus, sauf en cas de nécessité :



Si vous remplissez et signez devant témoin votre mandat de protection avant le 1^{er} novembre 2022, date d'entrée en vigueur de la *Loi modifiant le Code civil, le Code de procédure civile, la Loi sur le curateur public* et diverses dispositions en matière de protection des personnes, il n'est pas nécessaire de remplir les clauses « 6 Inventaire » et « 7 Reddition de comptes ». Toutefois, comme ces clauses assurent un niveau de protection supplémentaire, il est suggéré de le faire.

Pour plus d'informations, visitez le site Web du Curateur public : Quebec.ca/mandat-de-protection

6 INVENTAIRE

1. Mon **mandataire** effectuera un inventaire de tous mes biens, meubles et immeubles, au cours des 60 jours suivant l'homologation du mandat. Cette démarche devra se faire en présence de deux témoins ou devant notaire. Mon mandataire transmettra une copie de cet inventaire à la personne désignée pour recevoir la reddition de comptes.
2. Je souhaite que mon **mandataire remplaçant** (désigné à la section 2), **advenant qu'il doive entrer en fonction après l'homologation initiale de mon mandat**, effectue, lui aussi, un inventaire de tous mes biens, meubles et immeubles, au cours des 60 jours suivant son entrée en fonction.

Oui Non

7 REDDITION DE COMPTES

Mon mandataire fera une reddition de comptes de sa gestion de mes biens à la personne suivante :

Nom	Date de naissance	Adresse, téléphone et courriel

À quelle fréquence :

Une fois l'an Une fois aux deux ans Une fois aux trois ans

Si la personne désignée pour la réception des comptes est incapable d'agir, peu importe la raison, mon mandataire en fonction fera une reddition de comptes de sa gestion de mes biens à la personne suivante :

Nom	Date de naissance	Adresse, téléphone et courriel

OU

Au Curateur public du Québec

À quelle fréquence :

Une fois l'an Une fois aux deux ans Une fois aux trois ans

8 RÉMUNÉRATION DU MANDATAIRE

Toutes les dépenses nécessaires à l'accomplissement de la charge de mon mandataire, y compris les frais relatifs à l'homologation de mon mandat, seront payées à même mon patrimoine, à moins que le tribunal n'en décide autrement.

Je souhaite que :

Mon mandataire agisse gratuitement.

Mon mandataire soit rémunéré à même mon patrimoine selon les modalités suivantes :

MANDATAIRE À LA PERSONNE OU MANDATAIRE REMPLAÇANT	MODALITÉS
<hr/> <p>Nom</p>	<p>Montant de _____ \$ payable par :</p> <p><input type="checkbox"/> Semaine <input type="checkbox"/> Mois <input type="checkbox"/> Année</p> <p><input type="checkbox"/> Autre (précisez) : _____</p> <p><input type="checkbox"/> Taux horaire de _____ \$</p>

MANDATAIRE AUX BIENS OU MANDATAIRE REMPLAÇANT	MODALITÉS
<hr/> <p>Nom</p>	<p>Montant de _____ \$ payable par :</p> <p><input type="checkbox"/> Semaine <input type="checkbox"/> Mois <input type="checkbox"/> Année</p> <p><input type="checkbox"/> Autre (précisez) : _____</p> <p><input type="checkbox"/> Taux horaire de _____ \$</p>

CLAUSES DIVERSES

9 RÉÉVALUATION DE MON INAPTITUDE

Je souhaite que mon mandataire demande la réévaluation de mon inaptitude périodiquement.

Oui Non

Fréquence de la réévaluation de mon inaptitude : _____ ans.

(En général, il est recommandé que le délai de réévaluation ne dépasse pas les cinq [5] ans.)

Si oui : Mon mandataire devra, à la fréquence indiquée ci-dessus, demander de nouvelles évaluations médicale et psychosociale afin de réévaluer ma condition. Il devra prendre les décisions qui s'imposent pour que ce mandat soit maintenu ou cesse d'avoir effet, selon ce qu'indiquent ces évaluations.

10 CONSULTATION DE MES PROCHES

S'il le juge à propos, mon mandataire consultera au préalable les personnes les plus significatives de mon entourage pour toute décision concernant l'homologation de mon mandat ou son exécution.

Oui Non

Nom de la personne à consulter	Adresse, téléphone et courriel

Nom de la personne à consulter	Adresse, téléphone et courriel

Nom de la personne à consulter	Adresse, téléphone et courriel

Si, lors de l'homologation de ce mandat, un de mes enfants est mineur et qu'il n'a pas de tuteur, je nomme la personne suivante pour agir à titre de tuteur :

Nom du tuteur	Lien du tuteur avec mon enfant	Nom de l'enfant et sa date de naissance

Autres volontés et préférences particulières concernant la protection de ma personne :

Autres volontés et préférences particulières concernant l'administration de mes biens :

13**SIGNATURE DU MANDANT**

Je soussigné, _____,

Nom du mandant

Adresse complète

signe ce mandat à _____

Lieu

le _____

Jour / Mois / Année

Signature du mandant

14**DÉCLARATION DES TÉMOINS**

Nous déclarons avoir constaté l'aptitude du mandant à rédiger le présent mandat de protection, qu'il l'a signé en notre présence et que nous n'avons personnellement aucun intérêt dans ce mandat (par exemple, à titre de mandataire, de mandataire remplaçant ou de personne qui reçoit la reddition de comptes).

En foi de quoi nous avons signé à _____ le _____

Lieu

Jour / Mois / Année

Nom du témoin_____
Nom du témoin_____
Adresse complète_____
Adresse complète_____
Téléphone_____
Téléphone_____
Signature du témoin_____
Signature du témoin

AIDE-MÉMOIRE

Avez-vous...

■ rempli le formulaire :

- **à l'écran?** Vous devez ensuite l'imprimer, le signer et apposer vos initiales sur chaque page à la main à l'aide d'un crayon à l'encre.

OU

- **en l'imprimant?** Vous devez ensuite utiliser un crayon à l'encre en écrivant en caractères d'imprimerie (lettres moulées).

■ inscrit vos initiales à côté des textes que vous avez modifiés ?

■ signé et daté la section 13 ?

■ fait signer vos témoins à la section 14 ?

■ vérifié que vos initiales et celles de vos témoins sont au bas de chaque page du formulaire et des annexes le cas échéant ?

■ demandé à un de vos témoins de faire une déclaration sous serment (voir l'annexe) ?

DÉCLARATION SOUS SERMENT

Je soussigné, _____, domicilié au

Nom du témoin

_____,
Adresse complète

déclare sous serment ce qui suit :

1) Je suis l'un des témoins à la signature du mandat de protection de _____,
Nom du mandant

signé devant témoins à _____, le _____.
Lieu Jour / Mois / Année

2) Je connais personnellement le mandant et déclare que celui-ci était apte lors de la signature de son mandat de protection.

3) Je n'ai pas d'intérêt dans ledit mandat de protection.

4) Le mandant a signé son mandat de protection en ma présence et en présence de

_____, et nous avons tous deux signé comme témoins
Nom de l'autre témoin

en présence du mandant.

OU

4) Le mandant a reconnu devant moi et _____, l'autre témoin,
Nom de l'autre témoin

sa signature, et nous avons tous deux signé comme témoins en présence du mandant.

5) Moi et l'autre témoin étions tous deux aptes lors de la signature dudit mandat de protection.

Et j'ai signé

Nom

Prénom

Signature du témoin

AFFIRMÉ SOLENNELLEMENT devant moi, à _____ le _____
Lieu Jour / Mois / Année

Commissaire à l'assermentation pour tous les districts judiciaires

Mon mandat de protection vous permet de désigner un mandataire qui verra à la protection de votre personne et à l'administration de vos biens, dans l'éventualité où une maladie ou un accident vous priverait de vos facultés. Il contient les informations essentielles sur le choix du mandataire, ainsi que sur les différentes clauses pouvant être incluses dans le mandat de protection.

Gardez le contrôle : choisissez maintenant qui prendra soin de vous et de vos biens advenant votre inaptitude.

POUR PLUS D'INFORMATIONS

Curateur public du Québec

600, boulevard René-Lévesque Ouest
Montréal (Québec) H3B 4W9



Sans frais :

1 844 LECURATEUR (532-8728)



Quebec.ca/mandat-de-protection

ATELIER DE PRÉPARATION À LA RETRAITE

**Le Régime de retraite
des professeurs et professeures
de l'Université Laval**

PRÉSENTÉ PAR ISABELLE MOREAU
DIRECTRICE, SERVICE-CONSEIL ET ACTUARIAT
AUTOMNE 2024

Considérations importantes

Ce document est un support aux propos, idées et concepts présentés par la conférencière durant l'atelier. Il ne devrait pas être utilisé dans un autre contexte.

En cas de différence entre les éléments présentés dans ce document et les dispositions prévues par les règlements et lois régissant les régimes de retraite, ces derniers documents ont préséance.

2

Objectifs

Connaître les dispositions du RRPPUL pour effectuer des choix optimaux lors de la prise de retraite

Identifier les différentes ressources pour obtenir de l'information supplémentaire en cas de besoin :

- Conseillers du Bureau de la retraite ou professeurs conseillers
- Retraite Québec (pour le Régime de rentes du Québec)
- Gouvernement du Canada (pour la pension de la Sécurité de la vieillesse)
- Agence du revenu du Canada et Revenu Québec (pour les impôts fédéral et provincial), dont ceux applicables aux non-résidents

3

Plan général

- ♦ **Présentation du RRPPUL**
- ♦ Évaluation de la rente de retraite
- ♦ Autres dispositions du Régime
- ♦ Dispositions de la convention collective
- ♦ Comparaison des revenus avant et après la retraite

4

Types de régime

Connaissez-vous le type de régime auquel vous participez?

Régime à prestations déterminées

- ♦ Versement garantie d'une rente selon une formule préétablie
- ♦ La formule tient compte des années de service et du salaire
- ♦ La rente de retraite n'est pas en fonction :
 - ♦ des cotisations salariales versées et des intérêts crédités
 - ♦ des taux d'intérêt des marchés financiers, ni de la conjoncture économique

Régime à cotisations déterminées

- ♦ Les cotisations de l'employé.e et de l'employeur sont définies selon une formule préétablie
- ♦ Les cotisations et les revenus de placement sont crédités au compte de chaque employé.e
- ♦ L'employé.e prend ses décisions de placement
- ♦ Le montant de la rente est déterminé à la retraite seulement

Votre régime!

5

Votre Régime de retraite

En bref

- ♦ Objectif de votre Régime à prestations déterminées : garantir un revenu de retraite viager
- ♦ Refonte du Régime en 2016 pour assurer la santé financière et maintenir l'équité intergénérationnelle
 - ♦ Création des volets – Comptabilité distincte (cotisations, prestations, frais)
 - ♦ Volet antérieur (VA) : service crédité avant le 1^{er} janvier 2016
 - ♦ Second volet (SV) ¹ : service crédité à compter du 1^{er} janvier 2016
 - ♦ Mise en place du Fonds de stabilisation et d'indexation
 - ♦ Cotisations spécifiques versées à ce compte
 - ♦ Agit à titre de « coussin de sécurité »
 - ♦ Sert à rembourser les déficits actuariels ou à donner de l'indexation ponctuelle ²

¹ Les prestations décrites dans cette présentation correspondent uniquement à celles du Second volet

² Au 1^{er} janvier 2024, la santé financière a permis l'indexation des rentes du SV en paiement selon 100 % de l'IPC (limité à 2 %)

Votre Régime de retraite

En bref

- ♦ Adhésion obligatoire et automatique
- ♦ Régime de retraite contributif
 - ♦ Cotisations régulières
 - ♦ Cotisations de stabilisation (SV seulement)
- ♦ Acquisition immédiate des prestations
 - ♦ Départ – Droit au transfert de la valeur des droits acquis (ou rente différée)
 - ♦ Retraite – Admissible à une rente immédiate à compter de 55 ans
 - ♦ Décès avant ou après retraite – Montant forfaitaire ou rente payable à la personne conjointe ou au bénéficiaire

Votre Régime de retraite

Taux de cotisation en 2024-2025

Type de cotisation	Salariale* 2024 / 2025	Patronale	Total
Régulières	3,35 % / 3,27 %	9,60 %	14,65 %
Stabilisation	6,25 % / 6,33 %	0,0 %	4,55 %
Total	9,60 % / 9,60 %	9,60 %	19,20 %

Parité!

Le coût du Régime est limité à 19,20 % depuis 2018, et ce, jusqu'en 2031. Les pourcentages peuvent cependant varier selon le type de cotisation (régulière et stabilisation) sans toutefois excéder 9,60 % pour les cotisations salariale et patronale.

* La cotisation salariale donne droit à une [déduction fiscale](#)

8

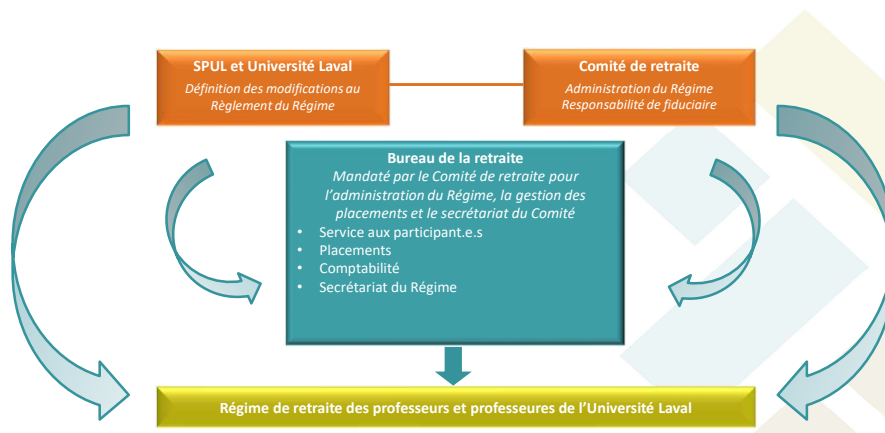
Situation financière

Considérations pour le déficit de solvabilité

- ♦ Les universités ne sont plus tenues de rembourser ce déficit (risque de faillite nul)
- ♦ Des mécanismes sont mis en place avant de prendre des congés de cotisations ou d'améliorer le Régime
- ♦ Si remboursement à un.e participant.e de son régime de retraite :
 - ♦ Versement selon le taux de solvabilité mensuel (1^{er} septembre 2024) :
 - ♦ Volet antérieur (90,8 %)
 - ♦ Second volet (106,8 %)

9

Les instances



10

Processus décisionnel de prise de retraite

Avant la retraite

- ♦ Faire une demande d'estimation de la rente de retraite
- ♦ Rencontrer une conseillère ou un conseiller afin de répondre aux interrogations (au besoin)
- ♦ Décider de la date de votre retraite
- ♦ Aviser votre supérieur.e par écrit avec une copie conforme au VRRHF et au Bureau de la retraite (délai minimum : 1 mois)
- ♦ Remplir le formulaire de *Demande de rente de retraite* et autres formulaires du Bureau de la retraite (délai minimum : 1 mois)

11

Types de retraite

Retraite progressive : retraite précédée d'une période de diminution du régime d'emploi

Retraite anticipée : retraite entre 55 et 65 ans

Retraite normale : retraite le jour suivant votre 65^e anniversaire

Retraite ajournée : retraite entre 65 et le 31 décembre des 71 ans

12

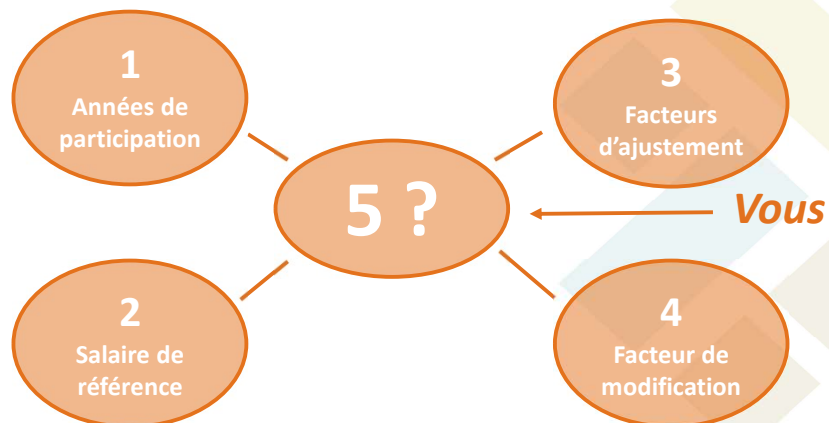
Plan général

- ◆ Présentation du RRPPUL
- ◆ **Évaluation de la rente de retraite**
- ◆ Autres dispositions du Régime
- ◆ Dispositions de la convention collective
- ◆ Comparaison des revenus avant et après la retraite

13

Évaluation de la rente de retraite

LES 5 ÉLÉMENTS



Évaluation de la rente de retraite

Rente viagère = Rente versée la vie durant

Formule de la rente annuelle de retraite

$$1,85\% \times 1 \times 2 \times 3$$

1 = Années de participation

2 = Salaire de référence

3 = Facteurs d'ajustement

Prestation de raccordement = Prestation temporaire

- ♦ Prestation temporaire payable jusqu'au 1^{er} jour du mois qui coïncide ou qui suit le 65^e anniversaire de naissance
- ♦ La limite maximale est égale à 40 % du maximum des gains admissibles (MGA) (27 800\$ en 2024)

1 Années de participation

Participation reconnue

- ♦ Périodes où vous versez des cotisations au Régime
- ♦ Périodes d'invalidité de longue durée
- ♦ Congés de maternité
- ♦ Participation volontaire
- ♦ Rachat
- ♦ Participation transférée en provenance d'un autre RPA

Non-participation

- ♦ Congé sans traitement
- ♦ Temps partiel (portion non travaillée)
- ♦ Grève ou lock-out

Date de fin de la participation

- ♦ Lors de démission (cesse définitivement de cotiser)
- ♦ 35 ans de participation
- ♦ 31 décembre de l'année de vos 71 ans

3 façons d'augmenter le nombre
d'années de participation au RRPPUL
OU
travailler plus longtemps!

2 Salaire de référence

Salaire utilisé

- ♦ Rémunération régulière selon l'échelle

Salaire de référence

- ♦ Salaire moyen annualisé des 3 années les mieux rémunérées

Exemple

- ♦ Professeur.e titulaire prenant sa retraite le 1^{er} septembre 2024. Les trois années les mieux rémunérées seront :

1 ^o du 1 ^{er} sept. 2023 au 31 août 2024	167 086 \$
2 ^o du 1 ^{er} sept. 2022 au 31 août 2023	157 500 \$
3 ^o du 1 ^{er} sept. 2021 au 31 août 2022	153 170 \$
Salaire moyen annualisé des trois années les mieux rémunérées	159 252 \$

2 Salaire de référence

Salaire maximal cotisable au RRPPUL

Il est 52 fois la rente viagère maximale permise par l'Agence du Revenu du Canada

En 2020 : $3\,092,22 \$ \times 52 = 160\,795 \$$

En 2021 : $3\,245,56 \$ \times 52 = 168\,769 \$$

En 2022 : $3\,420,00 \$ \times 52 = 177\,840 \$$

En 2023 : $3\,506,67 \$ \times 52 = 182\,347 \$$

En 2024 : $3\,610,00 \$ \times 52 = 187\,720 \$$

En 2025 et après, le plafond sera indexé

3 Facteurs d'ajustement

Réduction applicable lors d'une retraite anticipée pour le service avant 2014

Âge	Réduction si	
	Âge + service \geq 80	Âge + service $<$ 80
55	86,9 %	85,0 %
56	89,1 %	88,0 %
57	91,5 %	91,0 %
58	94,1 %	94,0 %
59	96,9 %	96,9 %
60 et +	100,0 %	100,0 %

Réduction applicable en fonction de l'âge exact à la date de retraite

3 Facteurs d'ajustement

Réduction applicable lors d'une retraite anticipée pour le service après 2013

- ♦ La rente est réduite par équivalence actuarielle avant l'âge de 65 ans
- ♦ La réduction varie entre 4 % et 6 % par année avant 65 ans
- ♦ Réduction applicable en fonction de l'âge exact à la date de retraite

À titre d'information : le RRQ applique une réduction de 36 % à l'âge de 60 ans à compter de 2016

Pour une retraite après 65 ans

- ♦ La rente relative au service acquis avant 65 ans sera établie en fonction du salaire de référence à 65 ans et revalorisée d'environ 6 % par année jusqu'à la retraite *plus*
- ♦ La rente relative au service à compter de 65 ans

4 Facteur de modification

Ajustement selon le choix de garantie au décès

Les garanties par défaut varient selon les périodes de service

- ♦ Avant 2005 Rente réversible à la personne conjointe à 60 % et garantie 15 ans à 60 %
- ♦ 2005 à 2015 Rente garantie 15 ans à 100 %
- ♦ Après 2015 Rente garantie 5 ans à 100 %

La garantie par défaut implique qu'il n'y a pas de facteur de modification

Le facteur de modification varie selon l'âge et le sexe de la personne conjointe et la durée de la période de garantie

Calcul de la rente de retraite

Rente viagère

	1,85 %	X	1	X	2	X	3	X	4	
	Formule de rente		Années de participation		Salaire de référence		Facteurs de réduction		Facteur de modification	
Avant 2005			1,85 % x 10,33		x 159 252		x 100 %		x 1,000	= 30 450 \$
2005 à 2013			1,85 % x 8,99		x 159 252		x 100 %		x 1,000	= 26 489 \$
2014 et 2015			1,85 % x 2,00		x 159 252		x 83,8 %		x 1,000	= 4 932 \$
Après 2015			1,85 % x 8,67		x 159 252		x 80,9 %		x 1,000	= 20 650 \$
Total										82 521 \$

Calcul de la rente de retraite

Prestation de rattachement

	0,15 %	X	1	X	2	X	3	X	4	
	Formule de rente		Années de participation		Salaire de référence		Facteurs de réduction		Facteur de modification	
Avant 2005			0,15 % x 10,33		x 159 252		x 100 %		x 1,000	= 2 469 \$
2005 à 2013			0,15 % x 8,99		x 159 252		x 100 %		x 1,000	= 2 148 \$
Après 2013			Non applicable							= 0 \$
Total										4 617 \$

5 Vous!

Vous jouez un rôle important dans l'évaluation de votre rente de retraite

Pourquoi?

- ♦ Vous décidez vous-même de votre date de retraite
- ♦ Vous avez la possibilité de faire varier certains éléments du calcul de la rente
- ♦ D'autres éléments peuvent faire varier votre rente de retraite, lesquels?

Plan général

- ♦ Présentation du RRPPUL
- ♦ Évaluation de la rente de retraite
- ♦ **Autres dispositions du Régime**
- ♦ Dispositions de la convention collective
- ♦ Comparaison des revenus avant et après la retraite

Retraite ajournée

- ♦ Prise de la retraite après 65 ans
- ♦ Vous continuez de cotiser et d'accumuler des années de participation (maximum 35 années) même après 65 ans
- ♦ Le paiement de la rente doit au plus tard le 31 décembre de l'année de l'atteinte de 71 ans
- ♦ La rente est revalorisée à compter de la date normale de retraite (65 ans) pour tenir compte des versements de rente non reçus et du service crédité après 65 ans

26

M0

Retraite ajournée

- ♦ Si vous avez atteint 65 ans avant 2021 :
Rente d'avant 2021, revalorisée entre 0 % et 2 % pour tenir compte des cotisations versées de 65 ans au 31 décembre 2020
plus
Rente relative au service depuis 2021
- ♦ Si vous avez atteint 65 ans après 2021 :
Rente relative au service d'avant 65 ans sera établie en fonction du salaire de référence à 65 ans et sera revalorisée d'environ 6 % par année jusqu'à la retraite
plus
Rente relative au service à compter de 65 ans

27

Retraite ajournée

Réduction du temps de travail après 65 ans

- ♦ Possibilité de demander la rente en totalité ou en partie
- ♦ Jusqu'à concurrence de la réduction de salaire ou de la rente de retraite
- ♦ À la retraite : rente réduite en fonction du montant reçu à l'avance

28

M0

Cotisations salariales excédentaires

Définition

Règle du 50 %
cotisations salariales avec intérêts
moins
 $50 \% \times \text{valeur actuarielle de la rente accumulée}$

Exemple

1. Cotisations salariales avec intérêt	750 000 \$
2. Valeur actuarielle de la rente	1 400 000 \$
3. Cotisations excédentaires (1) – 50 % (2)	50 000 \$

29

Cotisations salariales excédentaires

Sur les rachats ou les transferts intrants effectués

Atteinte de 65 ans avant le 1^{er} janvier 2021

Service avant le 1 ^{er} janvier 2021	Le maximum entre : 1,85 % x salaire de référence à la date de retraite ajournée x service avant 2021 ou la somme de : 1,85 % x salaire de référence à la date de retraite normale x service à 65 ans x % de revalorisation * et rente additionnelle pourvue par les cotisations versées entre 65 ans et le 31 décembre 2020
Service à compter du 1 ^{er} janvier 2021	1,85 % x salaire de référence à la date de retraite ajournée x service depuis le 1 ^{er} janvier 2021

30

Cotisations salariales excédentaires

Sur les rachats ou les transferts intrants effectués

Atteinte de 65 ans après le 31 décembre 2020

Service accumulé à 65 ans (date normale de retraite)	1,85 % x salaire de référence à la date de retraite normale x service à 65 ans x % de revalorisation *
Service à compter de 65 ans (Période d'ajournement)	1,85 % x salaire de référence à la date de retraite ajournée x service après 65 ans

* Correspond à une augmentation d'environ 6 % par année jusqu'à la retraite. Augmentation de la rente afin de considérer les rentes non versées au cours de la période d'ajournement.

31

Cotisations salariales excédentaires

De quelle façon les cotisations excédentaires seront-elles versées?

- a) Rente viagère additionnelle
- OU
- b) Versement dans un compte de retraite immobilisé (CRI)*

* Seulement possible pour la portion relative au service avant 1991, ce qui est de plus en plus rare. Ainsi, il est fort possible qu'il n'y ait pas de choix, que ce soit une rente viagère additionnelle.

32

Cotisations salariales excédentaires

Observations

- ♦ Le montant des cotisations excédentaires varie selon :
 - ♦ Les cotisations salariales régulières versées, excluant les cotisations de stabilisation
 - ♦ Le rendement net de la caisse
 - ♦ La valeur actuarielle de la rente
- ♦ Le calcul définitif des cotisations excédentaires n'est effectué qu'à la date de cessation de participation

33

Scénarios de retraite anticipée

Prise de retraite avant 65 ans

Qu'est-ce qu'une rente temporaire au RRPPUL?

- ♦ Une rente qui est versée temporairement jusqu'à l'âge de 65 ans
- ♦ Possibilité de recevoir une rente temporaire additionnelle payable jusqu'à 65 ans jusqu'à 40 % du maximum des gains admissibles (MGA)
- ♦ MGA en 2024 : $69\,500 \$ \times 40 \% = 27\,800 \$$

Prestation de raccordement

34

Scénarios de retraite anticipée

Le Bureau de la retraite prépare 4 scénarios de base

- ♦ Aucune modification (scénario 1)
- ♦ Rente temporaire maximale (scénario 2)
- ♦ Rente temporaire = RRQ + PSV jusqu'à 65 (scénario 3)
- ♦ 50 % de la rente temporaire maximale (scénario 4)
- ♦ Un scénario 5 peut être préparé à la demande d'un participant

35

Scénarios de retraite anticipée

Exemple de rente annuelle

62 ans avec 30 années de service crédité

	Scénario 1	Scénario 2	Scénario 3	Scénario 4
De 62 à 65 ans	87 138 \$	106 058 \$	103 545 \$	94 650 \$
À compter 65 ans	82 521 \$	79 018 \$	79 483 \$	81 130 \$

Exemple

Participation volontaire

Périodes admissibles

Congé sans traitement

Congé pour raisons familiales

Coût

Cotisations : part employé.e + part employeur

Cotisations : part employé.e

Augmenter
les années de
participation!

Fonctionnement

- ♦ Aviser le Bureau de la retraite de l'intention de participer volontairement (au plus tard 6 mois après la fin de la période d'absence)
- ♦ Respecter les délais prescrits pour verser la cotisation

Conditions

- ♦ Aucune participation active à un autre régime de retraite durant la période d'absence
- ♦ Périodes maximales de participation volontaire, incluant les rachats : 5 ou 8 ans en raison de congés parentaux

Modalités de paiement

- ♦ Prélèvement direct sur la paie (déductible d'impôt)
- ♦ Transfert REER (aucun impact fiscal)
- ♦ Virement Interac (déductible d'impôt)
- ♦ Chèque (déductible d'impôt)

Rachat de services passés

Périodes admissibles

- Service d'emploi avant l'adhésion
- Congé sans traitement
- Congé pour raisons familiales
- Service remboursé à la suite d'un départ
- Grève/lock-out
- Période non reconnue à la suite d'un transfert

Coût

Valeur actuarielle de la rente calculée selon la période rachetée :

- ♦ Évaluée à la date de la demande
- ♦ Varie selon plusieurs hypothèses (âge, salaire, taux d'intérêt, etc.)
- ♦ Varie selon l'année civile de la période visée par le rachat

Augmenter les années de participation!

Rachat de services passés

Fonctionnement

- ♦ Demander une estimation du coût de rachat au Bureau de la retraite
- ♦ Coût de rachat valide durant 6 mois après la transmission du coût (réévaluation requise lorsque la période de 6 mois est dépassée)
- ♦ Possible de demander une estimation du coût de rachat en tout temps

Conditions

- ♦ Être une personne participante active au Régime
- ♦ Périodes maximales de rachat, incluant la participation volontaire: 5 ou 8 ans en raison de congés parentaux

Modalités de paiement

- ♦ Transfert REER (aucun impact fiscal)
- ♦ Virement Interac (déductible d'impôt)
- ♦ Chèque (déductible d'impôt)



Rachat de services passés

Coût de rachat de service avec un salaire de 162 679 \$

Âge	< 2002	2002 à 2004	2005 et 2006	2007 à 2013	2014 et 2015	2016 et +
50	54 500 \$	49 300 \$	38 300 \$	42 400 \$	38 100 \$	26 500 \$
55	58 000 \$	52 500 \$	40 800 \$	45 100 \$	40 500 \$	29 700 \$
60	61 700 \$	56 000 \$	47 200 \$	52 100 \$	37 100 \$	32 600 \$
65	61 900 \$	56 900 \$	42 200 \$	46 300 \$	46 300 \$	37 500 \$

Coût de participation volontaire lors d'un congé sans traitement

Cotisation salariale + cotisation patronale
 $9,6\% \times 162\,679\ \$ + 9,6\% \times 162\,679\ \$ = 31\,234\ \$$

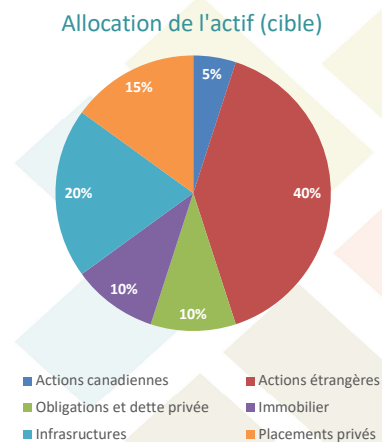
Cotisations volontaires

- ♦ Permis depuis février 2017
- ♦ Traitées comme un REER
- ♦ Peut transférer un REER ou un CRI
- ♦ Avantages : placements diversifiés et faibles coûts de gestion
- ♦ À la retraite, possibilité de transférer dans un REER, un CRI ou un versement en argent
- ♦ Accumulation selon la performance des placements
- ♦ Choix de placement diversifiés selon les trois fonds disponibles
 - ♦ Fonds croissance
 - ♦ Fonds conservateur
 - ♦ Fonds sécuritaire
- ♦ Choix de la proportion que vous souhaitez investir dans chacun des Fonds selon votre tolérance au risque (ou Cycle de vie)

Options de placement

Fonds croissance

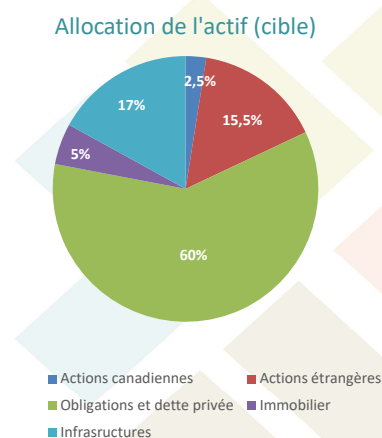
- ♦ Horizon de placement à long terme
- ♦ Volatilité des résultats plus élevée
- ♦ Rendement annuel brut espéré moyen sur 10 ans de 7,3 %
- ♦ Principal objectif d'optimiser le rendement selon un certain niveau de risque



Options de placement

Fonds conservateur

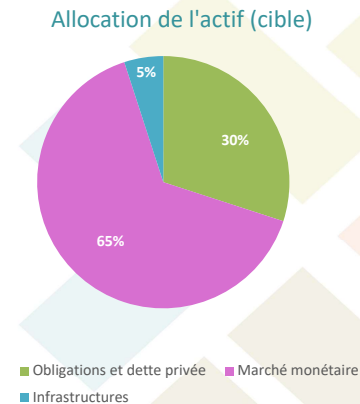
- ♦ Horizon de placement à moyen terme
- ♦ Volatilité des résultats moins élevée
- ♦ Rendement annuel brut espéré moyen sur 5 ans de 5,5 %
- ♦ Principal objectif de limiter les pertes à moyen terme tout en donnant un niveau de rendement satisfaisant



Options de placement

Fonds sécuritaire

- ◆ Horizon de placement à court terme
- ◆ Volatilité des résultats plus faible
- ◆ Rendement annuel brut espéré moyen sur 5 ans de 3,6 %
- ◆ Principal objectif de minimiser le risque de perte en capital tout en donnant un certain niveau de rendement



Options de placement

Cycle de vie

- ◆ Option de placement par défaut
- ◆ Compte réparti proportionnellement entre le Fonds croissance et le Fonds conservateur en fonction de votre âge
- ◆ Diminution de la volatilité et du risque de perte en capital plus vous avancez en âge
- ◆ Permet une révision automatique et annuelle de votre portefeuille selon votre horizon de retraite

Âge	Fonds croissance	Fonds conservateur	Composition globale du portefeuille		
			Actions	Obligations	Placements alternatifs
34 ans et -	100 %	0 %	45 %	10 %	45 %
40	94 %	6 %	43 %	13 %	44 %
50	80 %	20 %	40 %	20 %	40 %
60	55 %	45 %	34 %	30 %	36 %
70	16 %	84 %	22 %	52 %	26 %
86 ans et +	0 %	100 %	18 %	60 %	22 %

Options de placement

Taux de rendement, net de frais de la caisse de retraite, des 5 dernières années

	Fonds croissance	Fonds conservateur	Fonds sécuritaire
2019	15,1 %	7,4 %	3,3 %
2020	9,4 %	6,0 %	2,1 %
2021	10,4 %	2,8 %	0,5 %
2022	-6,6 %	-6,9 %	0,8 %
2023	8,2 %	7,4 %	4,5 %
5 ans	7,3 %	3,3 %	2,2 %

Le passé n'est pas garant de l'avenir...

- ♦ Rendement futur espéré (avant prise en compte des frais, environ 0,7 %)

7,3 %	5,5 %	3,6 %
Fonds croissance	Fonds conservateur	Fonds sécuritaire

Transfert de droits provenant d'un autre RPA

Périodes admissibles

Années de service acquises dans le régime de retraite de départ

Coût

Valeur actuarielle des droits évaluée à la date de transfert

Augmenter les années de participation!

Conditions

- ♦ La personne doit avoir des droits dans le régime de retraite de départ
- ♦ Des ententes-cadres formelles existent avec :
 - ♦ Les universités québécoises et l'Université Laval
 - ♦ L'Université d'Ottawa
 - ♦ L'Université de Moncton
 - ♦ Le gouvernement fédéral
- ♦ Les ententes-cadres offrent habituellement des conditions avantageuses
- ♦ Des possibilités d'ententes individuelles sur demande avec tout autre employeur administrant un régime de retraite privé canadien

Transfert de droits provenant d'un autre RPA

Fonctionnement

- ♦ La personne doit demander une estimation du montant transférable au régime de départ
- ♦ L'administrateur du régime de départ détermine le montant transférable
- ♦ Le Bureau de la retraite établit le montant exigible par le régime d'arrivée
- ♦ La portion de service crédité reconnue est déterminée selon les montants disponibles et exigibles
- ♦ Un rachat est possible en cas de reconnaissance partielle
- ♦ La personne doit accepter les modalités du transfert

Régime de départ	
Années de service	15 ans
Montant disponible	400 000 \$
Régime d'arrivée	
Montant exigible	600 000 \$
Années reconnues	15 ans x 4/6 = 10 ans

→ Rachat possible des 5 années non reconnues

Transfert de droits provenant d'un autre RPA

Critères d'admissibilité

- ♦ Aucun lien d'emploi avec l'ancien employeur
- ♦ Participation terminée dans le régime de départ
- ♦ À l'emploi depuis au moins 3 mois à l'Université Laval
- ♦ Être une personne participante active du régime d'arrivée
- ♦ Disposer de prestations à son crédit ou avoir droit à un remboursement en vertu du régime de départ
- ♦ Ne pas recevoir de rente de retraite du régime de départ ou du régime d'arrivée
- ♦ Ne pas être admissible à une rente de retraite immédiate sans réduction du régime de départ

Transfert de droits provenant d'un autre RPA

Informations complémentaires

- ♦ Important de procéder le plus tôt possible
- ♦ Le montant exigible varie (augmente) selon plusieurs facteurs :
 - ♦ L'âge de la personne participante
 - ♦ Les augmentations salariales
 - ♦ Les améliorations au régime
- ♦ Tout délai avant d'effectuer la demande peut diminuer la portion du service reconnu
- ♦ Le processus de transfert de droits entre RPA est complexe et peut s'échelonner sur une période de plus de 8 mois

Partage de droits entre conjoints

Les régimes de retraite font partie du patrimoine familial

- ♦ Donc, la personne conjointe mariée a droit à 50 % de la valeur acquise dans le régime pour la période de vie commune
- ♦ Les personnes conjointes de fait peuvent être admissibles

Après le partage

- ♦ Réduction de la rente de la personne participante en fonction de la valeur partagée
- ♦ Possibilité de transférer dans le RRPPUL, la partie du régime de retraite de son ex-conjoint.e pour un rachat

Votre régime de retraite

Définition de la personne conjointe avant le début du service de la rente

Le jour qui précède le décès de la personne participante, la personne :

- ♦ Est mariée ou unie civilement
- ♦ Est conjointe de fait depuis 3 ans (ou 1 an avec enfant/adoption)

Désignation de bénéficiaire(s)

- ♦ Possibilité de désigner un ou plusieurs bénéficiaires
- ♦ Si aucune désignation, prestation payable à la succession

Important

- ♦ La personne conjointe a priorité sur toute désignation de bénéficiaire(s)
- ♦ La personne conjointe peut renoncer à la prestation de décès
- ♦ La personne conjointe n'est plus admissible si divorce, séparation de corps, annulation de mariage ou cessation de vie maritale

52

Prestation de décès avant la retraite

Prestation forfaitaire

Valeur actuarielle
de la rente acquise
plus
Cotisations
excédentaires

Option de la rente pour
la personne conjointe
seulement (immédiate
ou différée)

Bénéficiaire(s)

La personne conjointe
admissible se définit au
décès ou, à défaut,
bénéficiaire(s) désigné(s)
ou, à défaut ayants droit

Imposition

Oui
(sauf si roulement
au REER de la personne
conjointe survivante)

IMO

La personne conjointe a priorité sur toute désignation de bénéficiaire(s)

53

Prestation de décès après la retraite

Qualification de la personne conjointe à la retraite

Le jour qui précède la retraite de la personne participante, la personne :

- ♦ Est mariée ou unie civilement
- ♦ Est conjointe de fait depuis 3 ans (ou 1 an avec enfant/adoption)

Prestation obligatoire si une personne conjointe se qualifie à la retraite

- ♦ Versement à 60 % de la rente au décès
- ♦ Possibilité pour la personne conjointe de renoncer à la rente de conjoint.e survivant.e

Prestation de décès après la retraite

Exemple

- ♦ Rente mensuelle au moment du décès de 5 000 \$
Donc, la rente de conjoint.e survivant.e sera de :
 - ♦ si conjoint.e avant la retraite : $5\,000\ \$ \times 60\ \% = 3\,000\ \$$
 - ♦ si conjoint.e après la retraite : aucune rente ne sera versée
- ♦ Une personne conjointe n'est plus admissible si divorce, séparation de corps, annulation de mariage ou cessation de vie maritale sauf si vous le désignez par écrit
- ♦ La personne conjointe peut renoncer à la rente de conjoint.e survivant.e

Prestation de décès après la retraite

Garantie au décès par période de service

Garantie	Portion < 2005	Portion 2005 à 2015	Portion 2016 et +
Base ou sans conjoint.e	60 % à la personne conjointe à vie et 15 ans à 60 % pour autres bénéficiaires	15 ans à 100 % à compter de la date de retraite	5 ans à 100 % à compter de la date de retraite
S'il y a un.e conjoint.e admissible	60 % à la personne conjointe sa vie durant et 15 ans à 60 % pour autres bénéficiaires	<ul style="list-style-type: none"> - Modifier garantie pour 60 % à la personne conjointe sa vie durant - Modifier rente en fonction de l'âge de la personne conjointe - Aucun changement à la garantie au décès si renonciation à la rente de conjoint.e survivant.e, 	<ul style="list-style-type: none"> - Modifier garantie pour 60 % à la personne conjointe sa vie durant - Modifier rente en fonction de l'âge de la personne conjointe - Aucun changement à la garantie au décès si renonciation à la rente de conjoint.e survivant.e

Prestation de décès après la retraite

Exemple

Données de base

- ♦ Retraite le 1^{er} septembre 2024
- ♦ 30 années de participation
- ♦ Rente de retraite de 82 521 \$/an
- ♦ Âge de la personne participante = 62,3 ans
- ♦ Âge de la personne conjointe = 59,3 ans, 3 ans plus jeune

Prestation de décès après la retraite

Exemple	Total	Avant 2005	De 2005 à 2015	À compter de 2016
Nbre d'années de participation	30	10,33	10,99	8,66
Rente de base	82 521 \$	30 450 \$	31 421 \$	20 650 \$
Garantie de base au décès		60 % à la personne conjointe sa vie durant + garantie 15 ans à 60 %	Garantie 15 ans à 100 %	Garantie 5 ans à 100 %
Modification de garantie au décès		Aucune	60 % à la personne conjointe sa vie durant + garantie 15 ans à 60 %	60 % à la personne conjointe sa vie durant + garantie 15 ans à 60 %
Ajustement de la rente en %	-5,3 %	Aucune	-7,5 %	-9,8 %
Ajustement de la rente en \$	- 4 076 \$	Aucune	-2 347 \$	-2 014 \$
Rente après modifications des garanties	78 160 \$	30 450 \$	29 074 \$	18 636 \$

58

Formes optionnelles de rente

- ♦ Possibilité de modifier les garanties au décès avant le début du versement de la rente
- ♦ Le choix est irrévocable à compter du versement de la rente

Autres choix possibles pour les garanties au décès en fonction des portions de services			
Garantie possible	Portion < 2005	Portion 2005 à 2015	Portion 2016 et +
Sans conjoint.e	- 5, 10 ou 15 ans à 100 % - Aucune garantie	- 5, 10 ou 15 ans à 100 % - Aucune garantie	- 5, 10 ou 15 ans à 100 % - Aucune garantie
Avec rente à la personne conjointe	- 10 ans à 100 %	- 5, 10 ou 15 ans à 100 % - Aucune garantie	- 5, 10 ou 15 ans à 100 % - Aucune garantie

IMO

59

Formes optionnelles de rente

Exemple

% de modification de la rente pour un participant de 62 ans

	Portion avant 2005	Portion 2005-2015	Portion 2016 +
Rente garantie 10 ans à 100 % avec conjoint.e	-0,12 %	En fonction de l'âge de la personne conjointe	En fonction de l'âge de la personne conjointe
Rente sans garantie sans conjoint.e	2,2 %	3,8 %	0,5 %

Indexation de la rente

- ♦ La rente n'est pas indexée pour l'IPC¹ qui excède 2 %
- ♦ Pour l'IPC¹ en deçà de 2 %, la rente est indexée de la façon suivante :

Portion de la rente	Avant 2002	2002 à 2004	2005 et 2006	2007 à 2015	À compter de 2016
Indexation < 2%	93,83 %	51,61 %	0 %	46,92 %	Aucune automatique

- ♦ Pour la portion à compter de 2016, l'indexation est de 100 % pour 2024, 2025 et 2026

¹ Indice des prix à la consommation

Indexation de la rente

Pour la portion à compter de 2016 seulement

- ◆ Chaque évaluation actuarielle vient déterminer le taux d'indexation pour les 3 prochaines années
- ◆ Le niveau d'indexation (y %) dépend de la situation financière du Second volet
- ◆ Si le y % augmente, alors il y a mise à niveau de la rente depuis sa mise en paiement comme si elle avait été indexée annuellement de y %
- ◆ Si le y % diminue, réduction de l'indexation applicable pour l'établir au niveau qu'elle serait si elle avait été indexée de y % depuis sa mise en paiement

62

Indexation de la rente

Exemple

30 années de participation, rente de retraite de 82 521 \$/an, si IPC = 2,0 %

	Total	Avant 2002	2002 à 2004	2005 et 2006	2007 à 2015	À compter de 2016
Participation en années	30	7,3	3	2	9	8,7
Rente non indexée	82 521 \$	21 609 \$	8 841 \$	5 888 \$	25 533 \$	20 650 \$
Taux d'indexation	N/A	1,88 %	1,03 %	0,0 %	0,94 %	2,0 %
Indexation en \$	1 150 \$	406 \$	91 \$	0 \$	240 \$	413 \$
Rente indexée	83 671 \$	22 015 \$	8 935 \$	5 888 \$	25 773 \$	21 063 \$
Taux d'indexation global	1,4 %					

63

Plan général

- ♦ Présentation du RRPPUL
- ♦ Évaluation de la rente de retraite
- ♦ Autres dispositions du Régime
- ♦ **Dispositions de la convention collective**
- ♦ Comparaison des revenus avant et après la retraite

64

Retraite anticipée

Article 6.5.03 de la convention collective

- ♦ La retraite anticipée débute le 1^{er} septembre, le 3 janvier ou pendant la session d'été, à moins d'une entente écrite avec la ou le responsable de l'unité

65

Retraite progressive

Options concernant la retraite progressive (Règlement du RRPPUL)

- ♦ Si une personne participante diminue son régime d'emploi et subit une diminution de salaire, il peut alors demander de combler une partie de la diminution par le RRPPUL
- ♦ Montant maximum : 40 % du MGA
- ♦ La rente de retraite du RRPPUL sera réduite actuariellement pour tenir compte des versements anticipés

Retraite graduelle

Articles 6.5.04 à 6.05.06 de la convention collective

- ♦ Professeur âgé de 60 ans et plus peut prendre une retraite graduelle sur une période maximale de deux ans. Cependant, il doit prendre sa retraite au maximum à 66 ans
- ♦ Doit informer par écrit le responsable d'unité au moins un mois avant le début de la retraite graduelle
- ♦ Doit fournir avec la demande un avis de retraite, prenant effet à la fin de la période de retraite graduelle
- ♦ Pendant la période de retraite graduelle, l'Employeur réduit la charge de travail de 50 %
- ♦ Le salaire et les autres conditions de travail prévus à la convention collective demeurent inchangés

Contrat de 8 mois ou 4 mois

Article 6.5.07 de la convention collective

- ♦ Si retraite le 1^{er} septembre :
 - ♦ Possibilité d'un contrat de 8 mois ou 4 mois à 100 % ou 50 % de son régime d'emploi normal, dès le 2 septembre, renouvelable une seule fois si 1^{er} contrat est à 100 %
- ♦ Si retraite le 3 janvier :
 - ♦ Possibilité d'un contrat de 4 mois à 100 % ou 50 % de son régime d'emploi normal, dès le 4 janvier, renouvelable une seule fois si 1^{er} contrat est à 100 %
- ♦ Les professeurs et professeurs pourront se prévaloir de ces dispositions (sur préavis d'au moins 45 jours) avant le début de la retraite
- ♦ Une entente préalable entre l'Employeur et la professeure ou le professeur retraité relative à sa charge de travail doit être convenue

68

M0

Rachat d'équipement informatique

PROCÉDURE DE RACHAT D'ÉQUIPEMENT INFORMATIQUE ACQUIS À L'AIDE D'UN FONDS DE SOUTIEN

<https://www.sf.ulaval.ca/regles-et-politiques/manuel-des-regles-financieres-de-luniversite-laval/chapitre-3-gestion-financiere-des-fonds-des-immobilisations>

3.6.2.3 Lors du départ à la retraite d'un professeur ou d'une professeure, il ou elle a la possibilité de racheter l'ordinateur, l'écran, l'imprimante et le scanner qu'il a acquis à l'aide de son fonds de soutien

Cependant, pour qu'il puisse en faire l'acquisition, les biens en question devront avoir été achetés au moins six (6) mois avant le départ à la retraite.

Le Service des finances est responsable du calcul de la juste valeur marchande des biens disposés. Cette juste valeur sera déterminée de la façon suivante :

- Coût total de l'achat ou des achats (incluant la portion des taxes non remboursables) dépréciés à un taux linéaire de 2,78 % par mois, soit l'équivalent de 33,33 % par année, afin de tenir compte de la désuétude technologique.

Le professeur ou la professeure devra, par l'entremise du responsable administratif ou de la responsable administrative de son unité, faire part de sa volonté d'acquiescer le ou les biens en question. Le responsable administratif verra à transmettre au Service des finances les informations nécessaires à la détermination de ladite juste valeur marchande, soit

- L'identification du ou des biens
- La date d'acquisition du ou des biens
- Le numéro des pièces justificatives correspondantes

Par la suite, le Service des finances informera le responsable administratif de l'unité des combinaisons comptables à utiliser et du montant de la vente afin que ce dernier puisse procéder à l'émission de la facture. Il est à noter que cette vente sera complètement exempte de taxes. Le paiement de la facture devra être fait par chèque accompagné du formulaire de transmission de dépôt avant la prise de possession du ou des biens. Le produit de la vente deviendra alors la propriété de l'unité de rattachement de la personne qui quitte l'Université.

Pour plus d'information sur la disposition des actifs.

69

Plan général

- ◆ Présentation du RRPPUL
- ◆ Évaluation de la rente de retraite
- ◆ Autres dispositions du Régime
- ◆ Dispositions de la convention collective
- ◆ **Comparaison des revenus avant et après la retraite**

70

Comparaison des revenus avant et après la retraite

Exemple

Données de base

- ◆ Retraite à 62,3 ans
- ◆ 30 années de service crédité
- ◆ Salaire de référence de 159 252 \$
- ◆ Dernier salaire, à compter de juin 2024 : 170 914 \$

71

Comparaison des revenus avant et après la retraite

Salaire avant la retraite	Brut 170 914 \$	Net 170 914 \$
Revenus de retraite	De 60 à 65 ans	65 ans et plus
RRPPUL	87 138 \$ ¹	82 251 \$ ²
RRQ	--	15 679 \$
PSV	--	5 433 \$
TOTAL BRUT	87 138 \$	103 633 \$
% salaire brut	51 %	61 %
TOTAL NET IMPÔTS	64 679 \$	74 962 \$
% salaire net	67 %	77 %

¹ Rente viagère + prestation de rattachement

² Rente viagère

72

Services offerts par le Bureau de la retraite

Accès au site Web de votre Régime de retraite

- ♦ Site Web du Bureau de la retraite : bretraite.ulaval.ca
- ♦ Cliquer sur Les régimes de retraite, choisir RRPPUL

Informations et documents disponibles en ligne

- ♦ Formulaires (bénéficiaire(s), conjoint.e, procurateur, partage, cotisations volontaires, etc.)
- ♦ Performance de la caisse
- ♦ Politiques de placement et de financement
- ♦ Règlement du Régime de retraite
- ♦ Rapports annuels, bulletins d'information, brochure
- ♦ Dates des prochaines activités (ateliers, colloques, etc.)

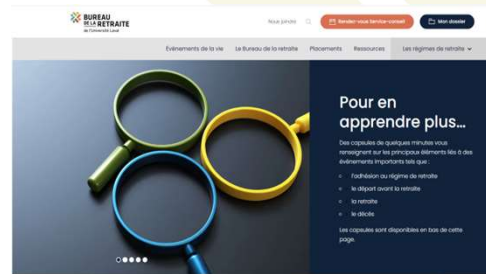


73

Services offerts par le Bureau de la retraite

Votre dossier en ligne

- ♦ Accéder au site Web du Bureau de la retraite : bretraite.ulaval.ca
- ♦ Cliquer sur « Mon dossier »
- ♦ Saisir votre IDUL et votre mot de passe
- ♦ Cliquer sur votre Régime de retraite (RRPPUL)
- ♦ Cliquer sur l'onglet désiré « Historique relevés » ou autres
- ♦ Imprimer, Enregistrer sous, Agrandir, etc.



74

Coordonnées du Bureau de la retraite

Pavillon Maurice-Pollack
2305, rue de l'Université, bureau 3121
Québec (Québec) G1V 0A6



418 656-3802



bretraite@bretraite.ulaval.ca



www.bretraite.ulaval.ca

75

ANNEXES



Exemples de scénarios
Rente temporaire additionnelle – Éléments de réflexion
Aide-mémoire concernant la retraite
Bilan - Budget



RENSEIGNEMENTS PERSONNELS

Nom	MONTRÉSOR, JAMES	Dates . de naissance	1 juin 1962
IDUL	IDULBR	. d'adhésion	1 septembre 1994
Conjoint(e)	MONTRÉSOR, ELLA	. normale de retraite	1 juin 2027 (65 ans)
Bénéficiaire(s)	MES AYANTS DROIT OU HÉRITIERS LÉGAUX	. de fin de participation	31 août 2024
		. de retraite	1 septembre 2024 (62,3 ans)
		. de naissance conjoint	1 juin 1965 (59,3 ans)

SOMMAIRE DES PRESTATIONS ET TAUX DE REMPLACEMENT DU SALAIRE

La rente du RRPPUL tient compte des choix effectués à l'égard des options disponibles. Les montants illustrés ne tiennent pas compte des indexations futures.

		AVANT 60 ANS	DE 60 À 65 ANS	65 ANS ET PLUS
Salaire avant retraite	RRPPUL	s/o	82 617 \$	78 160 \$
brut 170 914 \$	RRQ	-	-	15 679 \$
net 96 988 \$	PSV	-	-	6 087 \$
TOTAL BRUT		s/o	82 617 \$	99 926 \$
mensualité			6 885 \$	8 327 \$
% salaire brut		s/o	48%	58%
TOTAL NET IMPÔTS		s/o	61 791 \$	72 779 \$
mensualité			5 149 \$	6 065 \$
% salaire net		s/o	64%	75%

Les montants nets sont estimés à partir des déductions courantes.

SOMMAIRE DES AUTRES DISPOSITIONS DU RÉGIME ET DES OPTIONS CHOISIES

			Facteur d'ajustement
Date de retraite	Réduction lors d'une retraite anticipée - période pré 2014:		0,00%
	- période 2014-15:		16,24%
	- période post 2015:		19,14%
Garantie au décès	Période pré 2005:	Rente au conjoint à 60% et garantie 15 ans à 60%	0,00% (garantie)
	Période 2005-2015:	Rente au conjoint à 60% et garantie 15 ans à 60%	-7,47% (garantie)
	Période post 2015:	Rente au conjoint à 60% et garantie 15 ans à 60%	-9,75% (garantie)
	Facteur de réduction pour tenir compte d'un partage de droits:		0,00% (partage)
	Option relative à la rente temporaire avant 65 ans:	Aucune modification à la rente du régime (option par défaut)	
	Versement des cotisations excédentaires, s'il y a lieu:	Pas de cotisations excédentaires payables	
Indexation à la retraite	Indexation annuelle de la rente:	Taux de couverture du premier 2% d'inflation	
	Période avant 2002:	93,83%	Période 2005 & 2006: 0%
	Période 2002 à 2004:	51,61%	Période 2007 à 2015: 46,92%
	Période après 2015:	100% (au 1.1.2023, 2024 et 2025 seulement)	

SOMMAIRE DES ASSURANCES AUX RETRAITÉS

Couvertures disponibles et facultatives :
Ces assurances sont gérées directement par l'assureur et les primes sont révisées annuellement.

	MOINS DE 65 ANS	65 ANS ET PLUS
Primes mensuelles (prélevée sur la rente)	individuel/familial	individuel/familial
Médicaments(RAMQ)	129,92 \$ / 258,53 \$	non disponible
Médicaments + Santé	200,17 \$ / 399,16 \$	482,74 \$ / 964,43 \$
Santé seulement	non disponible	26,71 \$ / 52,23 \$

INFORMATIONS COMPLÉMENTAIRES SUR LE CALCUL DE LA RENTE

1. Années de participation			Non-participation
Nombre d'années créditées au 31 décembre 2022:	(dernier relevé annuel)	28,32580	0,00821
Nombre d'années créditées en 2023 et 2024:		<u>1,66735</u>	<u>0,07940</u>
Nombre d'années créditées au 31 août 2024:		29,99315	0,08761
De ce nombre, années reconnues à la suite d'un transfert:		0,00000	
De ce nombre, années reconnues à la suite d'un rachat:		0,07940	
Répartition des années de participation (certaines dispositions du régime différent en fonction de ces périodes)			
avant 2002	7,33	24,5%	
2002 - 2004	3,00	10,0%	
2005 - 2006	2,00	6,7%	
2007 - 2013	6,99	23,3%	
2014 - 2015	2,00	6,7%	
2016 - 2020	5,00	16,7%	
2021 et +	3,67	12,2%	

2. Salaire de référence (trois années où le salaire est le plus élevé)

Du	Au	Nombre de jours	Salaire
01/09/2023	31/08/2024	366	167 086,01 \$
01/09/2022	31/08/2023	365	157 500,92 \$
01/09/2021	31/08/2022	365	153 169,68 \$
Salaire moyen des trois années les mieux rémunérées:			159 252,20 \$

3. Facteur de réduction applicable lors d'une retraite avant 65 ans

Avant 2014	Âge à la retraite	Facteur applicable selon l'âge	(déterminé par interpolation entre 2 âges)
	62 ans	100,0%	
	62 ans et 92 jours	63 ans	100,00% Réduction de 0,00 %.
2014-2015	Réduction actuarielle avant 65 ans		83,76% Réduction de 16,24 %.
Après 2015	Réduction actuarielle avant 65 ans		80,86% Réduction de 19,14 %.

4. Calcul de la rente du RRPPUL

Rente viagère		(garantie)	Annuelle	Mensuelle
Avant 2005	$1,85\% \times 159\,252,20 \$ \times 10,33538 \times (1,000) =$		30 449,76 \$	
2005 à 2013	$1,85\% \times 159\,252,20 \$ \times 8,99110 \times (0,925) =$		24 510,60 \$	
2014 et 2015	$1,85\% \times 159\,252,20 \$ \times 1,99863 \times 83,76\% \times (0,925) =$		4 563,60 \$	
2016 à 2020	$1,85\% \times 159\,252,20 \$ \times 5,00205 \times 80,86\% \times (0,902) =$		10 754,52 \$	
Après 2020	$1,85\% \times 159\,252,20 \$ \times 3,66598 \times 80,86\% \times (0,902) =$		7 881,96 \$	
TOTAL			78 160,44 \$	6 513,37 \$
Prestation de raccordement (jusqu'à 65 ans)				
Avant 2005	$0,15\% \times 159\,252,20 \$ \times 10,33538 \times 100,00\% \times (1,000) =$		2 468,88 \$	
2005 à 2013	$0,15\% \times 159\,252,20 \$ \times 8,99110 \times 100,00\% \times (0,925) =$		1 987,32 \$	
Après 2013	Non applicable			
TOTAL			4 456,20 \$	371,35 \$

INFORMATIONS COMPLÉMENTAIRES SUR LES AUTRES DISPOSITIONS DU RRPPUL

1. Évolution de vos cotisations depuis votre dernier relevé annuel

	Avant 2016	Depuis 2016	De stabilisation
Cotisations au 31 décembre 2022:	160 000,00 \$	50 000,00 \$	10 000,00 \$
Intérêts crédités au 31 décembre 2022:	340 000,00 \$	25 000,00 \$	1 000,00 \$
Cotisations versées en 2023 et 2024:	0,00 \$	0,00 \$	0,00 \$
Intérêts crédités en 2023 et 2024:	46 277,76 \$	8 434,88 \$	1 237,12 \$
Total:	546 277,76 \$	83 434,88 \$	12 237,12 \$
	2023	2024	
Taux d'intérêt-avant 2016	5,25%	5,75% (rendement net de la caisse)	
-après 2016	6,57%	6,64%	

	(sans rachat/transfert)	valeur totale
2. Valeur actuarielle de la rente	1 399 495,96 \$	1 396 691,19 \$
Ce montant représente la valeur actualisée de la rente, en tenant compte de l'espérance de vie et des dispositions d'indexation et de garantie au décès.		
3. Cotisations excédentaires (lorsque les cotisations avec intérêts sont supérieures à 50% de la valeur actuarielle de la rente)		
Cotisations excédentaires	0,00 \$	
<i>NOTE: LES COTISATIONS EXCÉDENTAIRES PEUVENT AUGMENTER OU DIMINUER D'ICI LA DATE RÉELLE DE CESSATION.</i>		
4. Options de versement des cotisations excédentaires		
Non applicable, car vous n'avez pas de cotisations excédentaires.		

5. Indexation annuelle de la rente après le début du versement

L'indexation est déterminée et appliquée le 1^{er} janvier de chaque année.

Les dispositions sont présentées à la page 1 et vous serez informé en décembre du taux applicable l'année suivante.

6. Prestation payable au décès après la retraite

Service avant 2005

Rente au conjoint à 60% et garantie 15 ans à 60%

Service de 2005 à 2015 incl.

Rente au conjoint à 60% et garantie 15 ans à 60%

Service à compter de 2016

Rente au conjoint à 60% et garantie 15 ans à 60%

Une rente au conjoint signifie que celui-ci continue de recevoir une portion de la rente (habituellement 60%) toute sa vie durant. Si cette rente réversible est accompagnée d'une période de garantie, cela signifie que les bénéficiaires du conjoint seraient admissibles à un montant forfaitaire si le décès survenait avant l'expiration de la garantie.

D'autres options sont également disponibles. De l'information complémentaire est disponible à ce sujet.

Pour les années de participation à compter de 2005 SEULEMENT:

Si une personne se qualifie comme conjoint à la retraite, le montant de la rente doit être révisé pour tenir compte de la valeur d'une rente au conjoint dans une proportion d'au moins 60%, à moins que le conjoint y renonce.

7. Enregistrement du RRPPUL

Numéro d'enregistrement auprès de Retraite Québec: 31189

Numéro d'enregistrement auprès de l'Agence du revenu du Canada: 0684993

8. Administration du RRPPUL

Le RRPPUL est administré par un Comité de retraite. Le site Web vous informe de la composition du Comité.

L'adresse du Comité est: Pavillon Maurice-Pollack, 2305 rue de l'Université, Bureau 3121, Québec G1V 0A6.

9. Degré de solvabilité

Au 31/12/2022, les degrés de solvabilité du RRPPUL étaient de 90,6% pour le volet antérieur et de 101,8% pour le second volet. Ces taux représentent le ratio de l'actif du régime sur ses obligations, selon un scénario de terminaison du régime.

INFORMATIONS COMPLÉMENTAIRES SUR LES RÉGIMES PUBLICS DE RETRAITE

Régime de rentes du Québec (RRQ)

Les montants sont estimés selon votre salaire. Demandez un estimé à Retraite Québec pour plus de précisions.

Le sommaire des prestations considère que vous demanderez la RRQ à 65 ans. Elle peut être anticipée ou ajournée.

La rente du RRQ est indexée annuellement à 100% de l'inflation et des prestations de décès sont prévues.

Pour plus d'informations, consultez le site web: www.retraitequebec.gouv.qc.ca

Pension de sécurité de la vieillesse (PSV)

La PSV ne peut être demandée avant 65 ans. Elle est indexée à tous les trois mois à 100% de l'inflation.

Le versement de la PSV peut être ajourné.

Pour plus d'informations, consultez le site web: www.servicecanada.gc.ca/sv

Préparé par Jean-François Laverdière

jean-francois.laverdiere@bretraite.ulaval.ca

Cette évaluation tient compte des dispositions actuelles du RRPPUL et de vos conditions d'emploi connues. Tout changement à l'un des paramètres peut entraîner une modification des prestations présentées.

ANNEXE - ILLUSTRATION DES RENTES PAYABLES SELON LES GARANTIES AU DÉCÈS

Garantie par défaut, selon les périodes de participation :

avant 2005 :	R1	Rente réversible au conjoint à 60 % et garantie 15 ans à 60 %
de 2005 à 2015 incl. :	G4	Rente garantie 15 ans à 100 %
après 2015 :	G2	Rente garantie 5 ans à 100 %

Illustration des rentes payables selon les différents choix de garantie au décès. Les montants réels pourront légèrement varier, car il s'agit d'équivalences actuarielles qui seront calculées selon les taux d'intérêt applicables à la date de la retraite. Veuillez vous référer au Formulaire de choix d'options - Garantie au décès pour connaître les différentes modalités.

La garantie par défaut implique qu'il s'agit du montant de la rente calculé sans aucun ajustement. Dans les autres cas, le montant peut varier en fonction de la différence de protection. Les facteurs influençant l'ajustement sont l'âge et le sexe de la personne conjointe ainsi que la durée de la période de garantie.

Les montants présentés ne tiennent pas compte de la prestation de raccordement et des cotisations excédentaires s'il y a lieu.

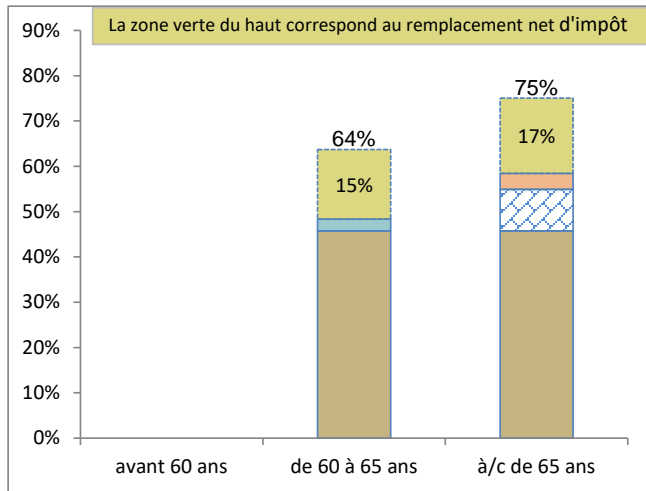
		Rente annuelle		
		avant 2005	2005 à 2015	après 2015
R1	Réversion au conjoint à 60% et garantie 15 ans à 60%	30 449,76 \$	29 074,27 \$	18 636,51 \$
R2	Réversion au conjoint à 60% et garantie 5 ans à 100%		29 173,31 \$	18 702,90 \$
R3	Réversion au conjoint à 60% et garantie 10 ans à 100%	30 415,38 \$	29 040,62 \$	18 614,35 \$
R4	Réversion au conjoint à 60% et garantie 15 ans à 100%		28 811,40 \$	18 466,39 \$
R5	Réversion au conjoint à 60% sans garantie		29 220,41 \$	19 352,77 \$
G1	Rente garantie 15 ans à 60%	30 449,76 \$	32 150,16 \$	20 457,15 \$
G2	Rente garantie 5 ans à 100%		32 442,82 \$	20 650,44 \$
G3	Rente garantie 10 ans à 100%		32 053,26 \$	20 394,21 \$
G4	Rente garantie 15 ans à 100%		31 421,28 \$	19 992,15 \$
G5	Rente sans garantie		32 586,51 \$	20 745,91 \$

Illustration de la rente totale lorsque la même garantie s'applique aux trois portions de rente (scénarios usuels)

	Garantie par défaut pour tout le service (description ci-haut)	82 521,48 \$	Écart
R1	Réversion au conjoint à 60% et garantie 15 ans à 60%	78 160,53 \$	-5,28%
G1	Rente garantie 15 ans à 60%	83 057,07 \$	0,65%

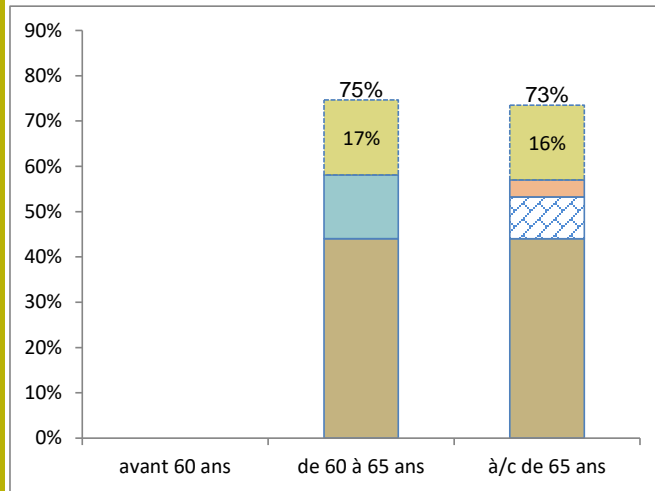
ILLUSTRATION DES REVENUS À LA RETRAITE SELON LE CHOIX DE RENTE TEMPORAIRE AVANT 65 ANS

#1 Aucune modification à la rente du régime



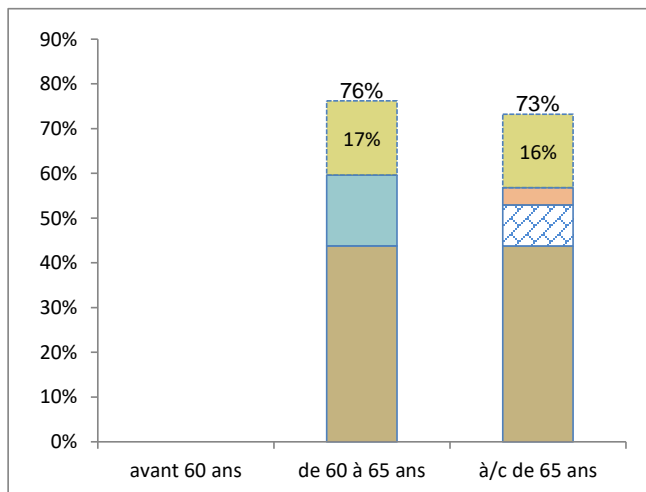
RRPPUL-V	78 160 \$	78 160 \$
RRPPUL-T	4 456 \$	0 \$
RRQ	0 \$	15 679 \$
PSV	0 \$	6 087 \$
TOTAL BRUT	82 617 \$	99 926 \$
TOTAL NET	61 791 \$	72 779 \$

#3 Nivellement des revenus sur toute la retraite



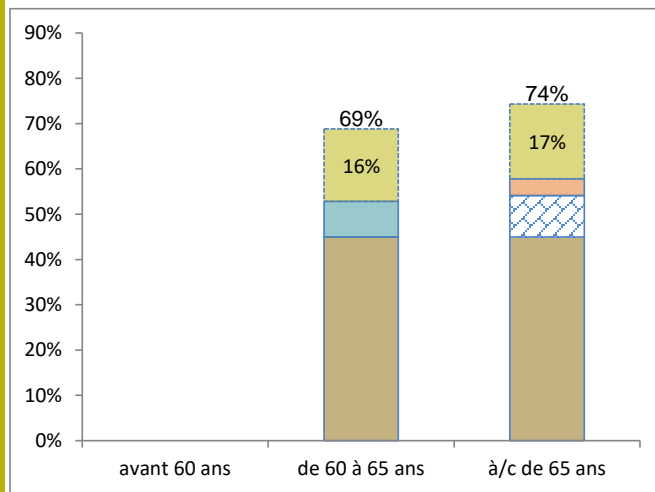
RRPPUL-V	75 259 \$	75 259 \$
RRPPUL-T	24 062 \$	0 \$
RRQ	0 \$	15 679 \$
PSV	0 \$	6 522 \$
TOTAL BRUT	99 321 \$	97 460 \$
TOTAL NET	72 423 \$	71 273 \$

#2 Maximisation des revenus avant 65 ans



RRPPUL-V	74 819 \$	74 819 \$
RRPPUL-T	27 040 \$	0 \$
RRQ	0 \$	15 679 \$
PSV	0 \$	6 588 \$
TOTAL BRUT	101 859 \$	97 085 \$
TOTAL NET	73 917 \$	71 034 \$

#4 Rente temporaire de 50% du maximum



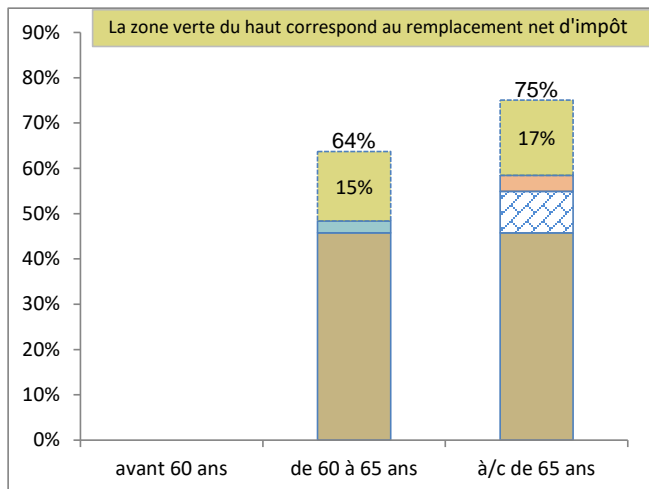
RRPPUL-V	76 819 \$	76 819 \$
RRPPUL-T	13 520 \$	0 \$
RRQ	0 \$	15 679 \$
PSV	0 \$	6 288 \$
TOTAL BRUT	90 339 \$	98 786 \$
TOTAL NET	66 724 \$	72 108 \$

RRPPUL-V: Rente VIAGÈRE (payable jusqu'au décès)
 RRPPUL-T: Rente TEMPORAIRE (arrétant à 65 ans ou avant)

Salaires brut avant retraite 170 913,61 \$
 Salaires net avant retraite 96 988,16 \$

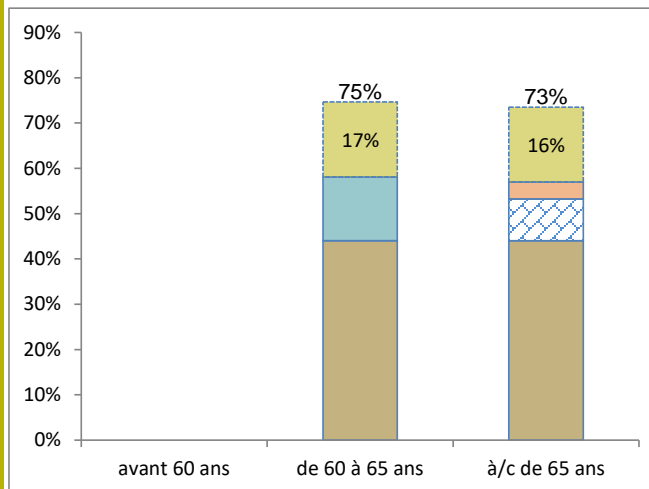
ILLUSTRATION DES REVENUS À LA RETRAITE SELON LE CHOIX DE RENTE TEMPORAIRE AVANT 65 ANS

#1 Aucune modification à la rente du régime



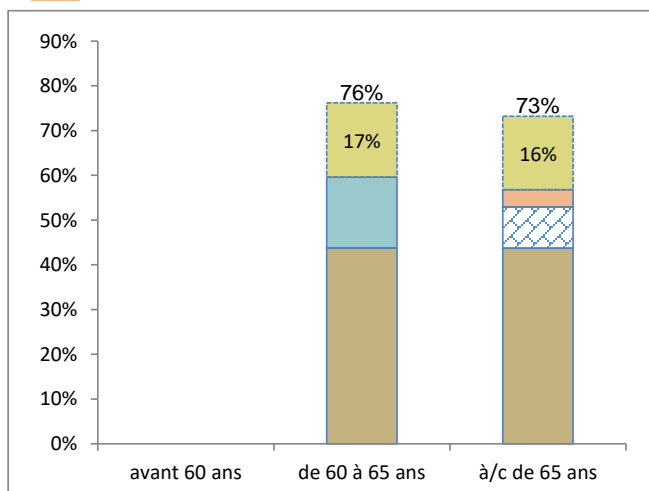
RRPPUL-V	78 160 \$	78 160 \$
RRPPUL-T	4 456 \$	0 \$
RRQ	0 \$	15 679 \$
PSV	0 \$	6 087 \$
TOTAL BRUT	82 617 \$	99 926 \$
TOTAL NET	61 791 \$	72 779 \$

#3 Nivellement des revenus sur toute la retraite



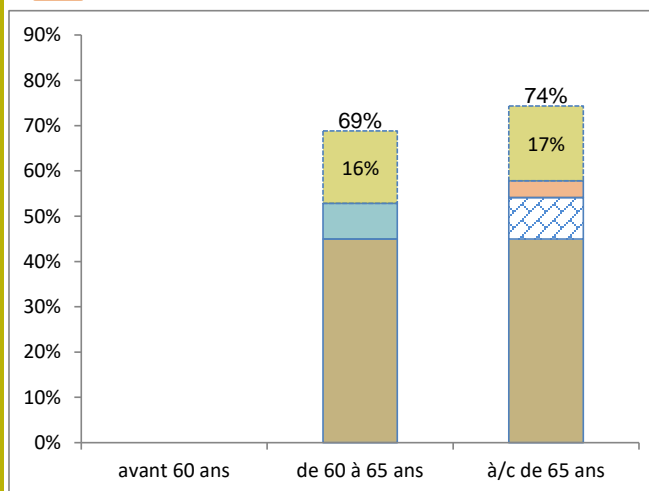
RRPPUL-V	75 259 \$	75 259 \$
RRPPUL-T	24 062 \$	0 \$
RRQ	0 \$	15 679 \$
PSV	0 \$	6 522 \$
TOTAL BRUT	99 321 \$	97 460 \$
TOTAL NET	72 423 \$	71 273 \$

#2 Maximisation des revenus avant 65 ans



RRPPUL-V	74 819 \$	74 819 \$
RRPPUL-T	27 040 \$	0 \$
RRQ	0 \$	15 679 \$
PSV	0 \$	6 588 \$
TOTAL BRUT	101 859 \$	97 085 \$
TOTAL NET	73 917 \$	71 034 \$

#4 Rente temporaire de 50% du maximum



RRPPUL-V	76 819 \$	76 819 \$
RRPPUL-T	13 520 \$	0 \$
RRQ	0 \$	15 679 \$
PSV	0 \$	6 288 \$
TOTAL BRUT	90 339 \$	98 786 \$
TOTAL NET	66 724 \$	72 108 \$

RRPPUL-V: Rente VIAGÈRE (payable jusqu'au décès)
 RRPPUL-T: Rente TEMPORAIRE (arrétant à 65 ans ou avant)

Salaires brut avant retraite: 170 913,61 \$
 Salaires net avant retraite: 96 988,16 \$

ÉLÉMENTS DE RÉFLEXION

Nous vous conseillons de prendre quelques instants pour évaluer les avantages et inconvénients relatifs au paiement d'une rente temporaire additionnelle.

Choix irrévocable

Vous ne pouvez pas modifier l'option choisie après que le paiement de la rente a débuté.

Prestation au décès

La rente payable au conjoint ou la prestation payable aux héritiers sera proportionnelle à la rente modifiée. Si le décès survient après 65 ans ou si la personne conjointe est beaucoup plus jeune que la personne qui participe, la diminution de revenu pourrait être importante.

Répartition des revenus

Ces dispositions permettent une meilleure allocation des revenus en tenant compte des prestations des régimes publics (Régime de rentes du Québec (RRQ) et Pension de sécurité de la vieillesse (PSV).

Le paiement d'une rente temporaire peut permettre de retarder l'utilisation des REER et/ou peut permettre de maximiser la Pension de sécurité de la vieillesse, car si vos revenus personnels excèdent 90 997 \$ (en 2024), vous aurez à rembourser une partie de cette prestation.

Situation personnelle

Ces dispositions permettent de personnaliser le paiement de la rente en fonction de vos propres besoins. Le fait d'avoir des enfants à charge, de vouloir augmenter ses revenus avant 65 ans, de n'avoir aucun dépendant à protéger au décès, de savoir que notre espérance de vie est réduite ou d'avoir d'autres sources de revenus importantes qui peuvent être utilisées après 65 ans sont tous des éléments qui peuvent être considérés pour le paiement d'une rente plus élevée avant 65 ans.

Impact fiscal

Les taux d'imposition étant progressifs, le fait de recevoir un montant additionnel fera en sorte que les taux d'imposition effectifs seront plus élevés.

Indexation

Le Régime de retraite garantit une protection partielle contre l'inflation en prévoyant l'indexation annuelle des rentes de retraite. Si la rente payable à compter de 65 ans est réduite, la proportion de vos revenus protégée contre une diminution du pouvoir d'achat due à l'inflation risque d'être diminuée.

Espérance de vie

À 60 ans, l'espérance de vie est d'environ 87 ans pour un homme et 89 ans pour une femme. L'impact d'une diminution accentuée de la rente à 65 ans risque donc de se répercuter sur une longue période.

Nous vous rappelons que le personnel du Bureau de la retraite est à votre disposition pour vous expliquer les impacts des dispositions sur vos revenus de retraite.

Votre futur départ à la retraite engendre plusieurs changements. Voici une liste d'éléments à considérer. Veuillez vous référer aux sites des organismes afin d'obtenir des informations plus détaillées.

A. ASSURANCES

GreenShield Canada

Tél. : 1-888-849-5084

Assurance médicaments

courriel : support.retraitesULaval@greenshield.ca

Vous devez être couvert par une assurance médicaments. Si vous n'êtes pas couvert par l'assurance collective d'un autre employeur ou celle de votre conjoint.e et si vous avez moins de 65 ans, vous devez être couvert par l'assurance collective de l'Université Laval. Si vous avez 65 ans ou plus, vous avez le choix d'être couvert par l'assurance collective de l'Université Laval ou par le régime public d'assurance médicaments du Québec (RAMQ).

Assurance vie collective

Vous pouvez choisir de convertir, sans preuve d'assurabilité, vos protections actuelles en contrat individuel avec le même assureur.

Vous bénéficiez d'un délai de 31 jours à compter de votre fin d'emploi.

Si vous envisagez cette possibilité, comparez la prime exigée avec celle que d'autres assureurs exigeraient pour la même protection.

B. PRÉLÈVEMENTS À LA SOURCE SUR VOTRE RENTE DE RETRAITE

Impôts additionnels

Par défaut, les régimes publics (RRQ et PSV) ne retiennent pas d'impôt sur les prestations versées. Or, celles-ci sont imposables. Vous pouvez donc demander au Bureau de la retraite de prélever des impôts additionnels en fonction de ces revenus.

Assurances des retraités UL

Si vous souscrivez à l'assurance médicaments ou à l'assurance santé des retraité.e.s de l'Université, les primes à verser seront déduites de votre rente.

UL - Don/Centraide

Le Bureau de la retraite a des ententes avec ces organisations pour effectuer le prélèvement à la source. Même si vous effectuez déjà de tels prélèvements, il faut prendre de nouveaux engagements à la retraite.

UL-Don : 418-656-3292, Centraide : 418-660-2100

ARUL

Si vous devenez membre de l'Association des retraités de l'Université Laval, votre cotisation sera prélevée sur votre rente.

C. RÉGIME DE RENTES DU QUÉBEC**(ADMISSIBILITÉ ENTRE 60 ET 72 ANS)****Régime de rentes du Québec (RRQ)****retraitequebec.gouv.qc.ca**

Vous devez remplir une demande pour recevoir la rente.

D. SÉCURITÉ DE LA VIEILLESSE**(ADMISSIBILITÉ ENTRE 65 ET 70 ANS)****Service Canada****canada.ca**

Il se peut que vous receviez un avis d'inscription automatique. Vous pouvez toutefois demander le report du versement. Si votre revenu annuel est supérieur au montant maximal établi, vous devrez rembourser une partie ou la totalité de la rente. La grille de récupération peut être consulté sur le site du Bureau de la retraite, dans la section Services aux retraités.

E. CONVERSION D'UN REER EN UN FERR**Au plus tard le 31 décembre suivant votre 71^e anniversaire**

Contactez votre institution financière.

F. CONVERSION DE COTISATIONS VOLONTAIRES EN PRESTATION DE RETRAITE**Au plus tard le 31 décembre suivant votre 71^e anniversaire**

Contactez le Bureau de la retraite.

G. TESTAMENT/MANDAT DE PROTECTION/PROCURATION GÉNÉRALE

Lors de la retraite, il y a lieu de s'assurer que ces différents documents sont à jour.

Bilan consolidé
En date du _____

ACTIF	Monsieur	Madame	Total(\$)
· <i>Court terme (A)</i>			
- Encaisse:	_____	_____	_____
- Placements à court terme:	_____	_____	_____
- Autres: _____	_____	_____	_____
· <i>Long terme (B)</i>			
- Placements immobiliers (autre que résidence)	_____	_____	_____
- Placements non-enregistrés (val. mob)	_____	_____	_____
- Placements à traitement fiscal spécial			
Actions admissibles de petite entreprise	_____	_____	_____
Valeur de rachat (assurance-vie)	_____	_____	_____
- Autres: _____	_____	_____	_____
· <i>Biens enregistrés (C)</i>			
- REER/FERR	_____	_____	_____
- CRI/FRV	_____	_____	_____
- Régime de retraite (cot. dét.)	_____	_____	_____
· <i>Biens personnels (D)</i>			
- Résidence principale	_____	_____	_____
- Résidence secondaire	_____	_____	_____
- Meubles	_____	_____	_____
- Automobiles	_____	_____	_____
- Autres: _____	_____	_____	_____
ACTIF TOTAL	_____	_____	_____

PASSIF	Monsieur	Madame	Total(\$)
· <i>Court terme (E)</i>			
- Marge de crédit:	_____	_____	_____
- Cartes de crédit:	_____	_____	_____
- Emprunts à court terme:	_____	_____	_____
- Comptes à payer:	_____	_____	_____
- Comptes du type "Ne payez rien avant..."	_____	_____	_____
- Autres: _____	_____	_____	_____
· <i>Long terme (F)</i>			
- Emprunts bancaires	_____	_____	_____
- Hypothèque résidence principale	_____	_____	_____
- Hypothèque résidence secondaire	_____	_____	_____
- Prêts rénovation	_____	_____	_____
- Autres: _____	_____	_____	_____
PASSIF TOTAL	=====	=====	=====

VALEUR NETTE			
· <i>Biens productifs (A+B-E)</i>	_____	_____	_____
· <i>Biens enregistrés (C)</i>	_____	_____	_____
· <i>Biens personnels (D-F)</i>	_____	_____	_____

Budget consolidé

En date du _____

DÉPENSES	Monsieur	Madame	Total
<i>· Logement (princ. + secondaire)</i>			
- Hypothèque/loyer	_____	_____	_____
- Frais de condo	_____	_____	_____
- Taxes municipales et scolaires	_____	_____	_____
- Chauffage et électricité	_____	_____	_____
- Téléphone (incl. cellulaire)	_____	_____	_____
- Entretien et réparations	_____	_____	_____
- Assurance (maison, bien meubles, resp.)	_____	_____	_____
- Câble/vidéo/internet	_____	_____	_____
- Autres: _____	_____	_____	_____
<i>· Transport</i>			
- Voiture (prêt, entretien, réparations)	_____	_____	_____
- Essence	_____	_____	_____
- Immatriculations	_____	_____	_____
- Assurances auto	_____	_____	_____
- Stationnement/taxi	_____	_____	_____
- Titres de transport	_____	_____	_____
- Autres: _____	_____	_____	_____
<i>· Subsistance</i>			
- Alimentation/repas au travail	_____	_____	_____
- Habillement (vêtements, nettoyage)	_____	_____	_____
- Soins de santé/médicaments	_____	_____	_____
- Autres: _____	_____	_____	_____

	Monsieur	Madame	Total
· Personnel			
- Loisirs et divertissements	_____	_____	_____
- Abonnements (clubs sportifs, journaux...)	_____	_____	_____
- Contributions, dons, cadeaux	_____	_____	_____
- Tabac et boissons	_____	_____	_____
- Soins personnels (Coiffure, massage, etc)	_____	_____	_____
- Vacances/voyages	_____	_____	_____
- Éducation (REEE, frais scolarité, etc)	_____	_____	_____
- Enfants (aide financière, allocation, etc.)	_____	_____	_____
- Autres: _____	_____	_____	_____
· Épargne et sécurité financière			
- Assurance-vie (protection)	_____	_____	_____
- Assurance-vie (épargne)	_____	_____	_____
- Assurance maladie, salaire et invalidité	_____	_____	_____
- REER	_____	_____	_____
- Régime de retraite	_____	_____	_____
- Épargne non-enregistrées	_____	_____	_____
- Remboursement de dettes	_____	_____	_____
- Autres: _____	_____	_____	_____
· Impôt sur le revenu et dépenses d'emploi			
- Impôt, RRQ/RPC, Ass-emploi	_____	_____	_____
- Cotisations syndicales/professionnelles	_____	_____	_____
- Assurances resp. professionnelles	_____	_____	_____
- Autres: _____	_____	_____	_____
TOTAL DES DÉPENSES	=====	=====	=====

ATELIER DE PRÉPARATION À LA RETRAITE

Jour 3

RÉGIME DE RETRAITE DES
PROFESSEURS ET PROFESSEURES
DE L'UNIVERSITÉ LAVAL

 **BUREAU
DE LA RETRAITE**
de l'Université Laval

18 OCTOBRE 2024

ATELIER DE PRÉPARATION À LA RETRAITE

**Utilisation du patrimoine retraite,
régimes publics et stratégies fiscales**

PRÉSENTÉ PAR
SYLVIE BOURDAGES, CONSEILLÈRE
LE 18 OCTOBRE 2024



Considérations importantes

Ce document est un support aux propos, idées et concepts présentés par la conférencière durant l'atelier. Il ne devrait pas être utilisé dans un autre contexte.

En cas de différence entre le présent document et les divers régimes décrits à l'intérieur de ce document, les textes de ces régimes prévaudront.

Plan général

✧ Utilisation du patrimoine retraite

- Exercice de santé financière
- Épargne-retraite et autres
- Fonds de travailleurs
- Revenus de retraite
- Fractionnement de revenus de pension

✧ Régimes publics

- Résumé - Régime de rentes du Québec
- Pension de la Sécurité de la vieillesse
- Présentation complète Régime de rentes du Québec

Exercice de santé financière

✧ Actifs propres – le bilan

- Diagnostic de votre santé financière par un constat ponctuel de notre valeur liquidative
- Permet de quantifier la valeur de vos biens personnels, enregistrés et productifs ainsi que l'état de votre endettement
- Permet d'identifier les actifs générateurs de revenus ou qui seront transférés à vos héritiers
- Feuilles d'exercice dans la section Annexes

Exercice de santé financière

✧ Analyse du bilan

- Biens personnels
 - Ce qui ne sera jamais converti en revenus
 - Biens de valeur sentimentale
 - Patrimoine réservé aux héritiers
- Biens enregistrés
 - REER / CRI
 - Caractéristique : traitement fiscal similaire
- Biens productifs
 - Placements autres qu'enregistrés
 - CELI
 - Immeubles à revenus

Exercice de santé financière

✧ Le coût actuel de la vie

- Comment le déterminer :
 - Entre 50 % et 70 % de mon revenu brut
 - Utile si la retraite est dans plus de 15 ans
 - Le budget
 - Permet d'identifier les dépenses actuelles
 - Méthode exhaustive :
 - » Préparation d'une liste complète des dépenses
 - Feuilles d'exercices dans la section Annexes

www.rrq.gouv.qc.ca/SiteCollectionDocuments/www.rrq.gouv.qc/Francais/pdf/planification/budget.pdf

Exercice de santé financière

✧ Budget – coût de la vie à la retraite

Augmentation

- Loisirs / Vacances
- Frais médicaux

Diminution

- Dépenses liées à l'emploi
 - Prélèvements à la source, RRQ, syndicat, assurance-emploi, RQAP
- Dépenses liées au mode de vie
 - Déplacement, restaurant, hypothèque, enfants
- Épargne pour la retraite
 - Cotisation RRPPUL
- Impôts

Épargne-retraite et autres - REER

- ✧ **REER - Régime enregistré d'épargne-retraite**
 - Abri fiscal pour épargne-retraite
 - Cotisation limitée par les lois fiscales, entièrement déductible
 - Accumulation des revenus à l'abri de l'impôt jusqu'au retrait
 - Cotisation déterminée par Agence du revenu du Canada avec l'émission de votre avis de cotisation

- ✧ **Cotisation maximale 2024**
 - 18 % du **revenu gagné** de l'année précédente, maximum 30 780 \$ (moins)
facteur d'équivalence - FE (indiqué sur le T-4 2023)

Épargne-retraite et autres - REER

✧ Revenus permettant de cotiser (survol)

- Revenu d'emploi
- Prestations d'invalidité RPC et RRQ
- Revenu net d'entreprise
- Revenu net de loyers

✧ Revenus ne permettant pas de cotiser (survol)

- Rente de retraite (privée, RRQ, PSV)
- Prestation d'assurance-emploi
- Revenus d'investissements (intérêts, dividendes, gains en capital)

Épargne-retraite et autres - REER

✧ **Formule facteur d'équivalence (exemple)**

$$FE = (9 \times \text{les droits acquis durant l'année}) - 600 \$$$

✧ **Calcul du FE**

$$\text{Droits acquis au RRPPUL} = 1,85 \% \times 167\,153 \$ = \mathbf{3\,092 \$}$$

$$\text{alors FE} = (9 \times \mathbf{3\,092 \$}) - 600 \$ = \mathbf{27\,228 \$}$$

Cotisation maximale au REER en 2024 :

$$(18 \% \times 167\,153 \$) - FE = 30\,088 \$ - \mathbf{27\,228 \$} = \mathbf{2\,860 \$}$$

$$\text{(revenu 2023)} \quad \quad \quad \text{(FE 2023)}$$

Planification de la retraite

Épargne retraite – REER

Agence du revenu du Canada - État du maximum déductible au titre des REER/RPAC

Pour en savoir plus sur les renseignements ci-dessous ou sur les effets des cotisations l'employeur à un RPAC ou à un REER collectif sur vos droits des cotisations pour l'année, allez à www.arc.gc.ca/reer ou consulter le guide T4040 REER et autres régimes enregistrés pour la retraite

Maximum déductible au titre des REER/RPAC pour 2023	5 000 \$
Moins : cotisations de l'employeur au RPAC pour 2023	0 \$
Moins : cotisations admissibles à un REER/RPAC déduites en 2023	3 000 \$
Plus : 18 % du revenu gagné en 2023 soit 167 153 \$ (max 30 780 \$)	30 088 \$
Moins : facteur d'équivalence de 2023	27 228 \$
Moins : facteur d'équivalence pour services passés net de 2024	0 \$
Plus : facteur de rectification de 2024	0 \$
Maximum déductible au titre de REER/RPAC pour 2024 (A)	4 860 \$
Moins : cotisations inutilisées versées à un REER ou à un RPAC, déclarées lors d'une année et passée pouvant être réduites en 2024 (B)	0 \$
Voici vos droits de cotisation pour 2024	4 860 \$

Remarque : Si le montant de vos droits de cotisation est négatif (entre parenthèses) cela signifie que vous n'avez pas de droits de cotisation pour 2023 et que vous avez peut-être trop cotisé à votre REER ou à votre RPAC. Si c'est le cas, vous pourriez devoir payer de l'impôt sur les cotisations en trop

Épargne-retraite et autres - REER

- ✧ **Report des droits de cotisation**
 - Jusqu'à 71 ans ou les 71 ans de votre conjoint.e
- ✧ **REER conjoint.e cotisant.e**
 - Utiliser ses propres droits REER pour les cotiser au nom de la personne conjointe (marié.e ou conjoint.e de fait) et recevoir la déduction fiscale
 - Règles des trois 31 décembre à respecter au retrait
- ✧ **REER insaisissable en cas de faillite (sauf 12 mois précédents)**
- ✧ **Qu'arrive-t-il lors d'un divorce ou décès?**

Épargne-retraite et autres - CRI

- ✧ **CRI- Compte de retraite immobilisé**
 - Épargne-retraite qui provient du remboursement d'un régime de retraite
 - Remboursement de ses droits (valeur du régime) si cessation de participation avant 55 ans
 - Transfert des droits du régime de retraite de votre ex-conjoint.e lors d'un partage (divorce)
 - Remboursement de ses cotisations excédentaires lors de la prise de la retraite
 - Immobilisation - conditions particulières
 - Capital réservé uniquement à constituer des revenus de retraite
 - Règles de décaissement pour assurer un revenu viager (FRV)

Épargne-retraite et autres - CELI

✧ CELI – Compte d'épargne libre d'impôt

Depuis 2009, les résidents canadiens âgés d'au moins 18 ans peuvent gagner un revenu de placement exempt d'impôt à l'intérieur d'un compte d'épargne libre d'impôt (CELI), tout au long de leur vie

– Cotisation

- Plafond annuel de 7 000 \$ en 2024
- Droits cotisables accumulés totaux pour 2024 : 95 000 \$
- Cotisations non déductibles du revenu imposable
- Cotisations inutilisées seront reportées indéfiniment

Épargne-retraite et autres - CELI

✧ Cotisations CELI

Année	Plafond annuel de cotisations CELI	Nombre d'années	Droits	Droits accumulés totaux
2009-2012	5 000 \$	4	20 000 \$	20 000 \$
2013-2014	5 500 \$	2	11 000 \$	31 000 \$
2015	10 000 \$	1	10 000 \$	41 000 \$
2016-2018	5 500 \$	3	16 500 \$	57 500 \$
2019-2022	6 000 \$	4	24 000 \$	81 500 \$
2023	6 500 \$	1	6 500 \$	88 000 \$
2024 +	7 000 \$*	1	7 000 \$	95 000 \$

* Indexé à l'inflation

Épargne-retraite et autres - CELI

✧ CELI – Compte d'épargne libre d'impôt ...suite

- Les retraits de même que les revenus de placement détenus au sein d'un CELI :
 - Ne seront pas imposables
 - Ne modifieront en rien l'admissibilité aux prestations fondées sur le revenu ou aux crédits d'impôt du gouvernement fédéral
 - Toute somme retirée au cours d'une année sera ajoutée aux droits de cotisation de l'année suivante
- Toute cotisation excédentaire est assujettie à un impôt de 1 % par mois

Épargne-retraite et autres - CELI

✧ Report du droit de cotisation à l'année suivante - exemple

- Cotisation totale 2024 = 95 000 \$
- Retrait CELI le 1^{er} juin 2024 = 110 000 \$ (avec revenus)
- Droits CELI 2024 après retrait = 0 \$ (aucune cotisation n'est permise, sinon il y aura cotisation excédentaire)

L'année suivante 2025

- Droits CELI 2025 = 7 000 \$ nouveaux droits
+ 110 000 \$ report du droit du retrait de 2024
117 000 \$

Épargne-retraite et autres - REEE

- ✧ **REEE : Régime enregistré d'épargne-études**
 - Abri fiscal pour financer les études postsecondaires de vos petits enfants
 - Toutes les cotisations appartiennent au souscripteur (vous ou les parents) et il a l'entière gestion du compte
 - Cotisations non déductibles, mais subventionnées
 - Subvention canadienne (1998) de 20 % sur les premiers 2 500 \$ de cotisation annuelle
 - Subvention bonifiées « supplément de la prestation nationale » pour la première tranche de 500 \$
 - » 40 % si revenu familial < 55 867 \$
 - » 30 % si revenu familial entre 55 867 \$ et 111 733 \$

Épargne-retraite et autres - REEE

✧ REEE : Régime enregistré d'épargne-études ...suite

- Pour être admissible à la subvention
 - Avant la fin de l'année civile où l'enfant atteint l'âge de 15 ans (l'une des deux conditions) :
 - Cotisation minimum de 2 000 \$
 - Cotisation annuelle d'au moins 100 \$ au cours des quatre années précédentes
 - La subvention est offerte jusqu'à la fin de l'année civile où l'enfant atteint l'âge de 17 ans
 - Subvention maximale 7 200 \$
- Les cotisations non versées mais qui auraient donné droit à la subvention peuvent être accumulées et versées ultérieurement (2 500 \$ + 2 500 \$)
- Aucun plafond annuel de cotisation, mais cotisation maximale à vie de 50 000 \$

Épargne-retraite et autres - REEE

- ✧ **REEE : Régime enregistré d'épargne-études ...suite**
 - Au Québec : incitatif québécois à l'épargne-étude (2007)
 - 10 % sur les premiers 2 500 \$ de cotisation annuelle (50 % de celle du fédéral) au maximum de 250 \$
 - Revenus de placement et les subventions seront imposables entre les mains du bénéficiaire au moment de ses études
 - Exemple : 60 \$ / mois
 - Subventions de 12 \$ fédéral et 6 \$ Québec
 - Rendement annuel 4 %
 - Durant 16 ans (subvention arrête à l'âge de 17 ans)
 - Résultat : montant accumulé de 20 930 \$ (11 520 \$ cotisations + 3 456 \$ subventions + 5 954 \$ revenus de placement)

Fonds de travailleurs

✧ Fonds de solidarité (FTQ) / FondAction (CSN)

- Avantages :
 - Montant maximum annuel total de 5 000 \$
 - Crédits d'impôt additionnels : 15 % au fédéral et 15 % au provincial
- Désavantages :
 - À compter de 2024, si les revenus de 2022 > 119 910 \$, alors pas le droit aux crédits d'impôt
 - Placements très peu flexibles : sortie limitée à la retraite et après 3 à 5 ans (Augmentation graduelle de la durée de détention minimale de 1 ans à compter 1^{er} juin 2024 pour atteindre 5 ans au 1^{er} juin 2026)
 - Avoir moins de 65 ans pour obtenir le crédit d'impôt
- Rendement annuel au 31 mai 2024 :
 - Fonds FTQ : 8,0 %, depuis 10 ans : 6,9 %
 - Fonds CSN : 7,0 %, depuis 10 ans : 5,1 %
- Excellent placement à court terme (5 ans et moins)
- Transfert dès que possible à un autre REER

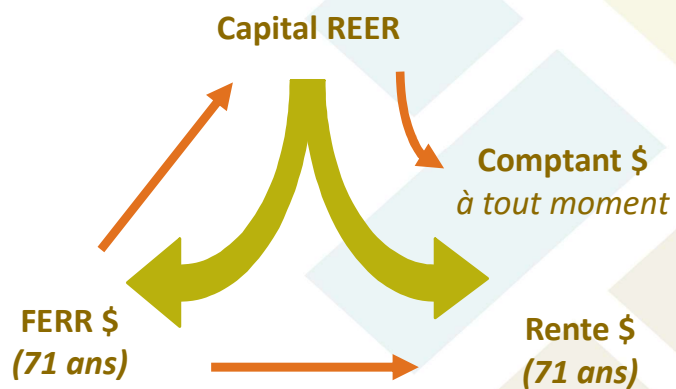
Revenus de retraite

✧ Types de revenus de retraite

- RRPPUL - rente de retraite
- RRQ
- PSV (+ SRG + AC)
- REER – FERR ou rente
- CRI – FRV ou rente
- CELI (non imposable)
- Revenus de loyer
- Revenus d'emploi ou d'entreprise
- Autres rentes (autres employeurs ou assurances)
- Autres placements et patrimoine (biens et héritages)

Revenus de retraite

✧ Un capital REER qui se transforme en revenu



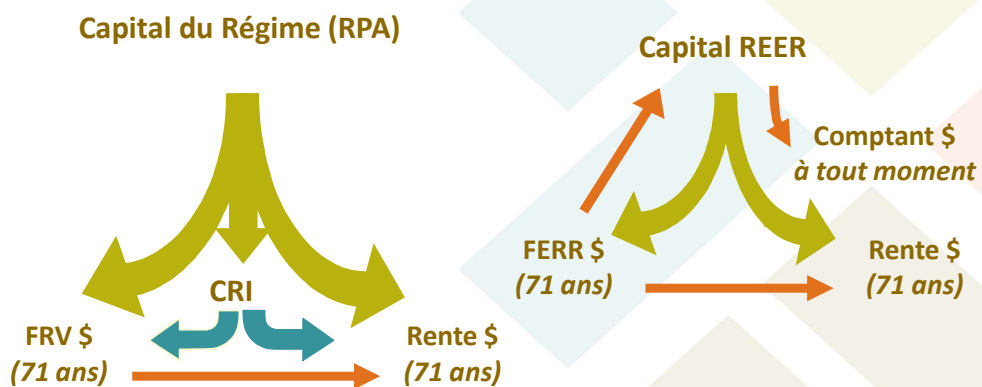
Revenus de retraite

- ✧ **Fonds enregistré de revenu de retraite (FERR)**
 - Barème de retrait minimum à chaque année
 - Niveau des retraits augmente jusqu'à 94 ans
 - L'âge choisi peut être celui de la personne conjoint.e
 - Retraits minimums (en % du solde)

Facteur de retrait minimal d'un FEER actuels et nouveaux	
Âge (au début de l'année)	Facteur %
71	5,28
75	5,82
80	6,82
85	8,51
90	11,92
95 et plus	20,00

Revenus de retraite

❖ Revenu de retraite d'un CRI vs REER



Revenus de retraite

✧ Fonds de revenu viager (FRV)

- Restrictions sur les retraits (immobilisation)
 - Versement minimum : même table que le FERR
 - ~~Versement maximum : vise à protéger le capital~~
(Une nouvelle Loi applicable au 1^{er} janvier 2025 abolit le versement maximum pour les 55 ans et plus)
- Modalités de retrait
 - Moins de 54 ans : deux options
 - revenu viager - en tout temps
 - revenu temporaire - test de revenu minimum (moins de 27 400 \$)
 - De 54 à 64 ans : deux options
 - revenu viager
 - ~~revenu temporaire – peu importe ses revenus~~ (N'est plus nécessaire avec la nouvelle Loi)
 - 65 ans ou plus : une option
 - revenu viager

Revenus de retraite

✧ Achat d'une rente auprès d'un assureur

– Types de rente

- Viagère
- Période garantie
- Réversible à la personne conjointe
- Certaine

Revenus de retraite

✧ Tables d'impôt 2024

Fédéral - 2024		
Revenu imposable	Impôt	Taux d'imposition sur l'excédent
0 \$ - 55 866 \$	---	15 %
55 867 \$ - 111 732 \$	8 380 \$	20,5 %
111 733 \$ - 173 204 \$	19 833 \$	26 %
173 205 \$ - 246 751 \$	35 815 \$	29 %
246 752 \$ et +	57 144 \$	33 %

Provincial Québec - 2024		
Revenu imposable	Impôt	Taux d'imposition sur l'excédent
0 \$ - 51 779 \$	---	14 %
51 780 \$ - 103 544 \$	7 249 \$	19 %
103 545 \$ - 125 999 \$	17 084 \$	24 %
126 000 \$ et +	22 473 \$	25,75 %

Fractionnement de revenus de pension

✧ Fractionnement de revenus de pension entre personnes conjointes

- Définition
 - Un.e contribuable pourra attribuer à la personne conjointe jusqu'à la moitié (maximum 50 %) de son revenu de pension
- Revenus admissibles au fractionnement
 - Tous les revenus admissibles au crédit pour pension fédérale (crédit de 2 000 \$)
 - L'âge de la rentière ou du rentier est à considérer

Fractionnement de revenus de pension

- ✧ **Revenus admissibles selon l'âge de la rentière ou du rentier**
 - À partir de 65 ans (fédéral et Québec) :
 - Rente viagère tirée d'un RPA
 - Rente provenant d'un REER, FERR, FRV
 - Paiement en vertu d'un FERR et FRV
 - Avant 65 ans (fédéral) :
 - Rente viagère et prestation de raccordement tirées d'un RPA
- ✧ **Revenus non admissibles**
 - PSV et SRG
 - RRQ
 - Retrait de REER

Fractionnement de revenus de pension

✧ Règles d'application

- Le choix s'effectue uniquement au moment de la préparation des déclarations d'impôt du couple
- Décision annuelle
- Le consentement des deux personnes conjointes est requis
- Il y a responsabilité solidaire relativement aux impôts reliés au fractionnement
- Pour être admissible au Québec, il faut avoir 65 ans et avoir droit au crédit de revenus de pension fédéral
- Le choix effectué aux fins d'impôt au Québec n'a pas à être identique à celui du fédéral

Fractionnement de revenus de pension

✧ Économies d'impôt

- Transfert de revenus à la personne conjointe dont la fourchette d'impôt est la plus basse
- Réduction ou élimination du remboursement PSV
- Réduction ou élimination du remboursement du crédit en raison de l'âge
- Attribution à la personne conjointe du crédit pour revenus de pension (si moins de 65 ans)

Fractionnement de revenus de pension

✧ Exemple : deux personnes retraitées de 65 ans et plus avant fractionnement

	Monsieur		Madame
Revenus FERR	35 000 \$	Rente RRPPUL	90 000 \$
RRQ (divisée)	10 000 \$	RRQ (divisée)	10 000 \$
PSV	<u>8 560 \$</u>	PSV (remboursée)	<u>5 926 \$</u>
Total brut	53 560 \$		105 926 \$

Seuil de remboursement de la PSV 90 997 \$

Revenus nets avec crédits d'impôt

	Monsieur	Madame
Total net	43 760 \$	77 199 \$

Revenu familial net : 120 959 \$

Fractionnement de revenus de pension

✧ Exemple : deux personnes retraitées de 65 ans et plus avec fractionnement

	Monsieur		Madame
Revenus FERR	35 000 \$	Frac. RRPPUL	62 500 \$
RRQ (divisée)	10 000 \$	RRQ (divisée)	10 000 \$
PSV	8 560 \$	PSV (complète)	<u>8 560 \$</u>
Frac. RRPPUL	<u>27 500 \$</u>		81 060 \$
Total brut	81 060 \$		

Revenus nets avec crédits d'impôt

	Monsieur	Madame
Total net	61 433 \$	61 433 \$

Revenu familial net : 122 866 \$, gain fiscal de 1 907 \$

Plan général

✧ Utilisation du patrimoine retraite

- Exercice de santé financière
- Épargne-retraite et autres
- Fonds de travailleurs
- Revenus de retraite
- Fractionnement de revenus de pension

✧ Régimes publics

- Résumé - Régime de rentes du Québec
- Pension de la Sécurité de la vieillesse
- Présentation complète Régime de rentes du Québec

Régimes d'état

Résumé - Régime de rentes du Québec

Afin de connaître vos droits, demander un relevé de participation

- Par le service en ligne : www.retraitequebec.gouv.qc.ca

Montants annuels maximaux si retraite au 1^{er} janvier 2024

- À l'âge normal à 65 ans : 16 375 \$ (100 %)
- Par anticipation au plus tôt à compter de 60 ans 10 480 \$ (64 %)
 - Réduction de 0,6 % pour chaque mois < 65 ans
- Par ajournement au plus tard à compter de 72 ans 26 004 \$ (159 %)
 - Majoration de 0,7 % pour chaque mois > 65 ans

Imposable

Indexation à 100 % du coût de la vie (IPC)

Division possible

Régime de rentes du Québec

Épargne fiscale : division de la rente entre conjoints (mariés ou de fait)

- les conjoints doivent avoir tous deux 60 ans
- les conjoints doivent recevoir leur rente de la RRQ
- à la demande de l'un des conjoints (ou les deux si conjoints de fait)

Financement : grâce aux cotisations des employés et des employeurs

MGA 2024 : 68 500 \$

Note : On peut demander une estimation de la RRQ (comprenant un état de la participation depuis 1966 par le service en ligne : www.retraitequebec.gouv.qc.ca)

La pension de la Sécurité de la vieillesse

- ✧ Pour y avoir droit
 - Avoir atteint l'âge de 65 ans
 - Avoir résidé au moins 10 années au Canada
 - Remplir le formulaire de demande

La pension de la Sécurité de la vieillesse

- ✧ Montant annuel maximal brut au 1^{er} janvier 2024 : 8 560 \$
- Indexée trimestriellement à 100 % de l'IPC (janvier, avril, juillet et octobre)
- Imposable
- Déterminée en fonction du nombre d'années de résidence au Canada (sur une base de 40 ans)
- Récupération lorsque le revenu imposable excède 90 997 \$

La pension de la Sécurité de la vieillesse

✧ Récupération

- 15 % de l'excédent de 90 997 \$
- Il s'agit du revenu imposable net (brut) après fractionnement

Revenus totaux	PSV	Récupération
< 90 997 \$	8 560 \$	0 \$
100 000 \$	7 210 \$	1 350 \$
115 000 \$	4 960 \$	3 600 \$
130 000 \$	2 710 \$	5 850 \$
148 065 \$	0 \$	8 560 \$

La pension de la Sécurité de la vieillesse

✧ Fractionnement

- Possibilité jusqu'à 50 % du revenu provenant d'un RPA et jusqu'à 50 % du revenu retiré d'un FERR lorsque plus de 65 ans

Professeur.e	Conjoint.e	PSV Professeur.e	PSV Conjoint.e	Professeur.e Fractionné	Conjoint.e Fractionné	PSV Professeur.e Fractionné	PSV Conjoint.e Fractionné
100 000 \$	20 000 \$	7 210 \$	8 560 \$	60 000 \$	60 000 \$	8 560 \$	8 560 \$
130 000 \$	50 000 \$	2 710 \$	8 560 \$	90 000 \$	90 000 \$	8 560 \$	8 560 \$
148 065 \$	33 929 \$	0 \$	8 560 \$	90 997 \$	90 997 \$	8 560 \$	8 560 \$

La pension de la Sécurité de la vieillesse

- ✧ Décaissement des REER avant 65 ans
 - Lié avec la récupération de la PSV et le fractionnement de revenus
 - Ex : professeur.e actif.ve gagne 167 153 \$. Prend sa retraite et reçoit 100 000 \$.
 - Si décaissement des REER :

	À l'emploi	Retraité.e < 65 ans	Retraité.e > 64 ans
Impôt	47,46 %	36,12 %	36,12 %
Récupération de PSV	0 %	0 %	15 %
Total	47,46 %	36,12%	51,12 %

La pension de la Sécurité de la vieillesse

✧ Budget fédéral

- Report volontaire de la PSV à compter du 1^{er} juillet 2013. Vous pourriez la reporter pour une période maximale de 5 ans afin de recevoir une revalorisation actuarielle d'environ 7,2 % de plus par année reportée

Le Régime de rentes du Québec (RRQ)



Considérations importantes

Ce document est un support aux propos, idées et concepts présentés par la conférencière durant l'atelier. Il ne devrait pas être utilisé dans un autre contexte.

En cas de différence entre le présent document et les divers régimes décrits à l'intérieur de ce document, les droits en vertu de ces régimes demeurent ceux prévus en vertu de leur règlement et des lois qui les régissent.

Retraite Québec

Centre des relations avec la clientèle
Régime de rentes du Québec

418-643-5185

1-800-463-5185

www.retraitequebec.gouv.qc.ca

Protection financière de base du Régime de rentes du Québec

La rente de retraite

- ✧ Le supplément à la rente
- ✧ Le montant additionnel pour invalidité

Les prestations de survivants

- ✧ La prestation de décès
- ✧ La rente de conjoint.e survivant.e
- ✧ La rente d'orphelin

Les prestations pour invalidité

- ✧ La rente d'invalidité
- ✧ La rente d'enfant de personne invalide

Cotisations en 2024

Gains admissibles			Maximum (MGA)	68 500 \$
- Exemption				3 500 \$
<hr/>				
Gains cotisables				65 000 \$
Taux de cotisation				
	Régime de base	Régime supplémentaire	Maximum	
• Salarié.e	5,4 %	1,00 %		4 160 \$
• Autonome	10,8 %	2,00 %		8 320 \$

Prestations des régimes publics

Régime de rentes du Québec (RRQ)

✧ Bonification du Régime de rentes du Québec

	Régime de base actuel	Régime supplémentaire	
		1 ^{er} volet	2 ^e volet
Entrée en vigueur	1 ^{er} janvier 1966	1 ^{er} janvier 2019	1 ^{er} janvier 2024
Gains assujettis à cotisation	3 500 \$ à 68 500 \$ (MGA)	3 500 \$ à 68 500 \$ (MGA)	68 500 \$ à 73 200 \$ (2024) 68 500 \$ à 78 000 \$ (2025 et suivantes)
Taux de cotisation	Régime de base	Régime suppl. 1 ^{er} volet	Régime suppl. 2 ^e volet
Travailleur.e autonome	10,8 %	2,0 %*	8 %
Part employé.e	5,4 %	1 %*	4 %
Taux de remplacement du revenu	25 %	8,33 %	33,33 %

* De 2019 à 2023, le taux de cotisation augmenterait progressivement pour atteindre 2 %, soit 1 % pour la part de l'employeur et 1 % pour celle de l'employé.e

Période de cotisation Régime de base*

Début

- ✧ Le 1^{er} janvier 1966
- ou
- ✧ À l'âge de 18 ans

Fin*

- ✧ Lorsqu'une rente de retraite est versée ou 65 ans
- ✧ À l'âge de 72 ans
- ✧ Au décès

- * - Établir l'admissibilité à une prestation
- Calculer la portion des prestations liées au régime de base

Période de cotisation Régime supplémentaire (volet 1)*

Début

- ✧ Le 1^{er} janvier 2019
(si la personne a atteint 18 ans avant cette date)
ou
- ✧ À l'âge de 18 ans

Fin

- ✧ Le mois précédant celui du début de la rente de retraite
- ✧ À l'âge de 72 ans
- ✧ Au décès

* Calculer la portion des prestations liées au premier volet du régime supplémentaire

Période de cotisation Régime supplémentaire (volet 2)*

Début

- ✧ Le 1^{er} janvier 2024
(si la personne a atteint 18 ans avant cette date)
- ou
- ✧ À l'âge de 18 ans

Fin

- ✧ Le mois précédant celui du début de la rente de retraite
- ✧ À l'âge de 72 ans
- ✧ Au décès

* Calculer la portion des prestations liées au deuxième volet du régime supplémentaire

Durée de la période de cotisation

Régime de base

Détermination du nombre de mois pour le calcul (exemples)

Début paiement de la rente	60 ans	65 ans
Début période de cotisation	- 18 ans	- 18 ans
Durée période de cotisation (avant exclusion et retranchement)	42 ans	47 ans

Exclusions

Considérées seulement dans la période de cotisation de base

- ✧ Mois d'admissibilité à des prestations familiales pour des enfants de moins de 7 ans
- ✧ Mois de paiement d'une rente d'invalidité du Régime de rentes du Québec ou du Régime de pensions du Canada
- ✧ Mois de paiement d'une indemnité de la CNESST
(indemnité de remplacement du revenu non réduite pendant au moins 24 mois consécutifs)

Durée de la période de cotisation

Régime de base

Début paiement de la rente	60 ans	60 ans	65 ans	65 ans
Début période de cotisation	- 18 ans	- 18 ans	- 18 ans	- 18 ans
Durée période de cotisation	42 ans	42 ans	47 ans	47 ans
Exclusion : admissibilité aux prestations familiales	- 13 ans	-----	- 13 ans	-----
	29 ans	42 ans	34 ans	47 ans

Retranchement

Considérez seulement dans la période de cotisation de base

✧ Mois à retrancher pour le calcul

Mois où vos revenus de travail sont les plus faibles (jusqu'à 15 % du total des mois contenus dans la période de cotisation)

Période de cotisation Régime de base

Début paiement de la rente	60 ans	60 ans	65 ans	65 ans
Début période de cotisation	- 18 ans	- 18 ans	- 18 ans	- 18 ans
Durée période de cotisation	42 ans	42 ans	47 ans	47 ans
Exclusion : admissibilité aux prestations familiales	- 13 ans	-----	- 13 ans	-----
	29 ans	42 ans	34 ans	47 ans
Retranchement à 15 % :	- 4,3 ans	- 6,3 ans	- 5,1 ans	- 7,0 ans
	24,7 ans	35,7 ans	28,9 ans	40 ans

Période de cotisation Régime de base

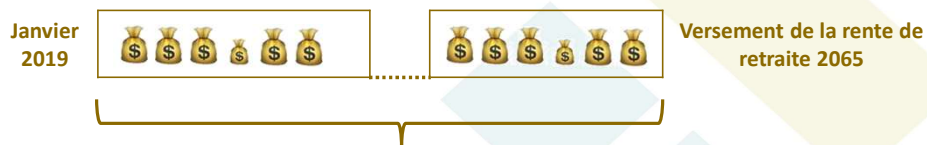
18 ans	00 	Exclusions 000000		Versement de la rente
--------	--	----------------------	--	-----------------------

Retranchement 15 %	00			

Gains admissibles ajustés

Moyenne mensuelle x 25 %

Calcul de la rente de retraite de base supplémentaire – Volet 1



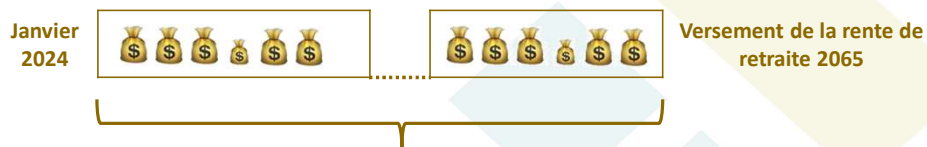
Plein effet du régime supplémentaire après 40 ans, à partir de 2025

40* années cotisées (MGA)	$\frac{480 \text{ mois}}{480} =$	Moyenne mensuelle des gains supplémentaires du volet 1
=		

Moyenne mensuelle des gains supplémentaires du volet 1	X 8,33 % =	Rente de retraite de base 1
--	-------------------	-----------------------------

* Total des gains admissibles ajustés supplémentaires

Calcul de la rente de retraite de base supplémentaire – Volet 2



Plein effet du régime supplémentaire après 40 ans, à partir de 2025

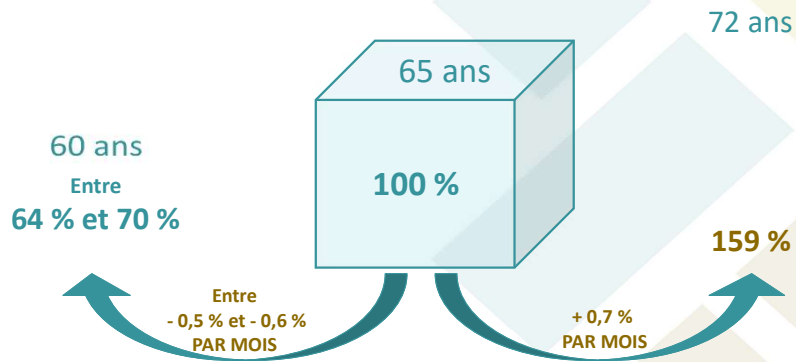
40* années cotisées (MGA)	$\frac{480 \text{ mois}}{480} =$	Moyenne mensuelle des gains supplémentaires du volet 2
=		

Moyenne mensuelle des gains supplémentaires du volet 2	$\times 33,33 \% =$	Rente de retraite de base 2
--	---------------------	-----------------------------

* Total des gains admissibles ajustés supplémentaires

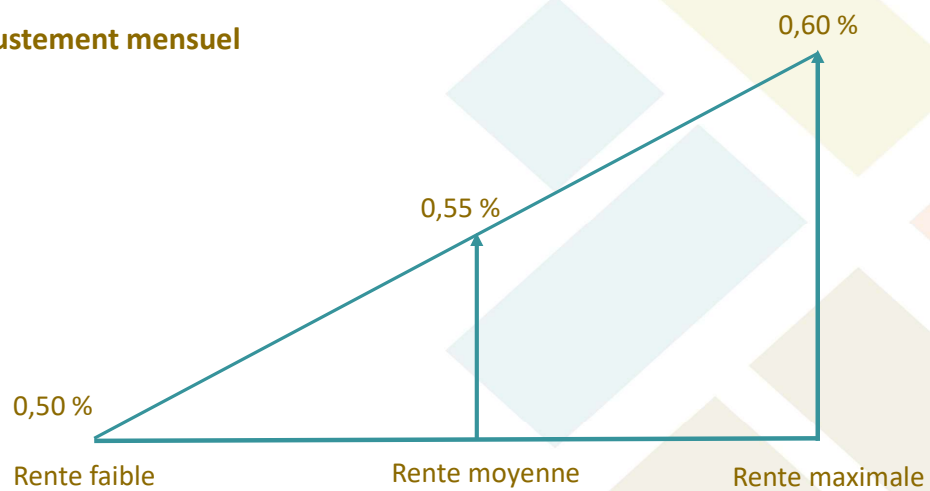
Rente de retraite

Facteur d'ajustement



Rente de retraite

Facteur d'ajustement mensuel

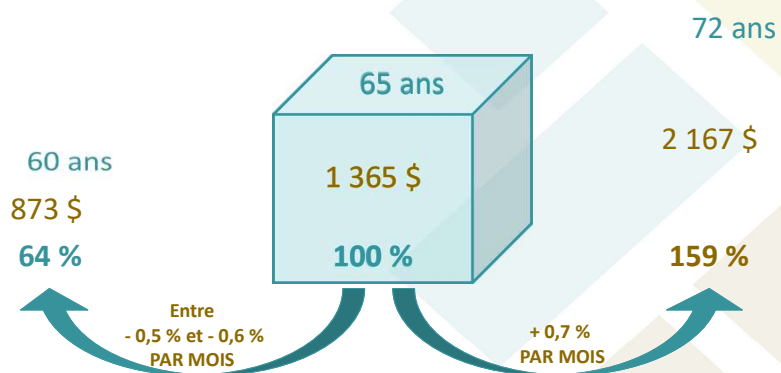


Variation du % de la rente de retraite versée, selon l'âge et le montant

60 ans	64 à 70 %	66 ans	108,4 %
61 ans	71,2 à 76 %	67 ans	116,8 %
62 ans	78,4 à 82 %	68 ans	125,2 %
63 ans	85,6 à 88 %	69 ans	133,6 %
64 ans	92,8 à 94 %	70 ans	142,0 %
65 ans	100 %	71 ans	150,4 %
		72 ans	158,8 %

Rente de retraite

Montants mensuels maximaux 2024



Les personnes nées avant le 1^{er} janvier 1954 conservent le facteur d'ajustement de 0,5 % par mois avant 65 ans

Rente de retraite

Salarié.e.s et travailleur.e.s autonomes

Conditions pour y avoir droit

- ✧ Avoir cotisé au cours d'une année
- ✧ Avoir 60 ans

Pour la recevoir : en faire la demande!

Rente de retraite

- ✧ Viagère
- ✧ Pleinement indexée
- ✧ Imposable
- ✧ Payable partout dans le monde

Supplément à la rente

Gains cotisés 2023 x 0,62 %



Supplément à la rente 2024

Travailler et être bénéficiaire de la rente

Exemple 1

Gains 2023	23 500 \$
- Exemption	3 500 \$
Gains cotisés	20 000 \$
	<u>x 0,62 %</u>
Supplément annuel :	124,00 \$
	(10,33 \$/mois)
	Janvier 2024

Exemple 2

Gains 2023	64 900 \$
- Exemption	3 500 \$
Gains cotisés	61 400 \$
	<u>x 0,62 %</u>
Supplément annuel :	380,68 \$
	(31,72 \$/mois)
	Janvier 2024

Division de la rente de retraite

Entre conjoints légaux (demande d'une seule personne)

Entre conjoints de fait (demande conjointe)

Âge minimal des 2 personnes conjointes

✧ 60 ans

Pourcentage de division

✧ 50 % maximum

Définition de conjoint.e

- ✧ Mariage
- ✧ Union civile
- ✧ Conjoint.e de fait

Trois ans de vie
commune

ou

Une année si

- Enfant est né ou à naître de l'union
ou
- Enfant adopté pendant l'union

Partage des revenus de travail

Conjoints légaux

- ✧ Automatique
- ✧ Sauf si renonciation lors d'un divorce, d'une séparation légale ou de la dissolution d'une union civile

Conjoints de fait

- ✧ Sur demande conjointe après un an de séparation ou
- ✧ Sur demande de l'une des personnes conjointes, si prévu dans une convention de vie commune

Simulation sur demande

Partage des revenus de travail

Exemples

	Ex-conjoint.e A		Ex-conjoint.e B	
	Avant partage	Après partage	Avant partage	Après partage
2018	38 000 \$	19 000 \$	0 \$	19 000 \$
2019	38 000 \$	35 000 \$	32 000 \$	35 000 \$
2020	0 \$	23 000 \$	46 000 \$	23 000 \$
2021	55 900 \$	55 900 \$	55 900 \$	55 900 \$

Prestations de survivant.e.s

Les prestations sont payées si la personne décédée a cotisé le 1/3 des années de sa période de cotisation :

- ✧ Pour un minimum de 3 années
- ou
- ✧ Pour 10 ans

Prestations de survivant.e.s

La prestation de décès

- ✧ Montant maximal de 2 500 \$
- ✧ Priorité à la personne qui a acquitté les frais funéraires
- ✧ Imposable à la succession

Prestations de survivant.e.s

La rente de conjoint.e survivant.e

Montants mensuels	Base	Maximum
• Moins de 45 ans	2023	2024
sans enfant	143,10 \$	668,91 \$
avec enfant	518,78 \$	1 061,12 \$
invalide	558,71 \$	1 102,80 \$
• Entre 45 et 64 ans	558,71 \$	1 102,80 \$
• 65 ans et plus		822,14 \$

+ une partie du supplément de la personne conjointe décédée

Prestations de survivant.e.s

La rente de conjoint.e survivant.e

- ✧ Aucune limite de temps pour faire la demande
- ✧ Rétroactivité : 12 mois
- ✧ Remariage : la rente continue d'être versée
- ✧ Rente combinée : rente de retraite ou rente d'invalidité avec une rente de conjoint.e survivant.e

Prestations de survivant.e.s

La rente d'orphelin.e

- ✧ Enfants de moins de 18 ans
- ✧ Montant mensuel de 294,12 \$

Prestations pour invalidité

La rente d'invalidité (totale – 18 à 65 ans)

Conditions pour y avoir droit :

- ✧ Avoir cotisé au moins :
 - 2 des 3 dernières années, ou
 - 5 des 10 dernières années, ou
 - ½ de toutes les années (minimum 2 ans)
- ✧ Être déclaré.e invalide par l'équipe médicale de Retraite Québec

Prestations pour invalidité

- ✧ L'équipe médicale de Retraite Québec peut vous déclarer invalide si votre incapacité est grave et permanente

Invalidité totale : vous êtes incapable, en raison de votre état de santé, d'exercer de façon régulière un emploi véritablement rémunérateur (20 746 \$ en 2024)

Prestations pour invalidité

La rente d'invalidité (« invalide 60 ») de 60 à 65 ans

✧ Conditions pour y avoir droit

- Avoir cotisé au moins :
 - 4 des 6 dernières années
- Être déclaré.e invalide par l'équipe médicale de Retraite Québec

Prestations pour invalidité

L'équipe médicale de Retraite Québec peut vous déclarer invalide si votre incapacité est grave ou permanente

« Invalidité 60 » : votre état de santé vous empêche d'occuper l'emploi rémunéré que vous occupiez lorsque vous êtes devenu.e invalide

Prestations pour invalidité

- ✧ Rente d'invalidité
 - Montant mensuel maximal de 1 606,75 \$

- ✧ Rente d'enfant de personne invalide
 - Enfants de moins de 18 ans
 - Montant mensuel de 93,39 \$

Bureau des ententes de sécurité sociale (37 pays)

Services offerts

- ✧ Information à la clientèle
- ✧ Aide à remplir une demande
- ✧ Transmission de la demande au pays étranger
- ✧ Analyse et évaluation des décisions selon les dispositions de l'entente
- ✧ Suivi du dossier
- ✧ Vérification de l'admissibilité au RRQ

Sans frais : 1 800 565-7878, poste 7801

Un régime en évolution

- ✧ Vieillesse de la population
 - 1996 : **8** travailleuses et travailleurs pour **1** personne (65 ans +)
 - 2013 : **4** travailleuses et travailleurs pour **1** personne (65 ans +)
 - 2020 : **3** travailleuses et travailleurs pour **1** personne (65 ans +)
 - 2030 : **2** travailleuses et travailleurs pour **1** personne (65 ans +)
- ✧ Enjeux
 - Maintenir l'équilibre financier du Régime
 - Préserver l'équité entre les générations
 - Encourager les travailleuses et travailleurs à rester plus longtemps sur le marché du travail

Un régime en évolution

Mesures mises en place

- ✧ Évaluation actuarielle (tous les 3 ans)
- ✧ Consultation publique (tous les 6 ans)
- ✧ Mécanisme d'ajustement automatique du taux de cotisation
- ✧ Stabilité du financement du Régime à long terme

Mon dossier

Mon dossier, c'est un service en ligne :

- ✧ Personnalisé et sécuritaire (clicSÉCUR)
- ✧ Accessible en tout temps

Grâce à *Mon dossier*, vous pouvez :

- ✧ Consulter ou mettre à jour votre dossier
- ✧ Faire une demande et suivre son cheminement
- ✧ Connaître les montants de vos rentes ou prestations
- ✧ Accéder à tous nos services en ligne
- ✧ Découvrir des trucs et astuces personnalisés concernant la planification financière de votre retraite

Services en ligne et outils

- ✧ SimulRetraite
- ✧ SimulR (outil simplifié)
- ✧ Demande de rente de retraite
- ✧ Relevé de participation
- ✧ Demande de prestations de survivant.e.s
- ✧ Autres services
 - Dépôt direct au Canada
 - Changement d'adresse (SQCA)
 - Demande de duplicata de relevés d'impôt
 - Demande de retenue d'impôt

Publications

Quand arrive la retraite

En cas d'invalidité

www.retraitequebec.gouv.qc.ca

Que faire lors d'un
décès

Vous vous séparez

Relevé de participation

Retraite
Québec

Relevé de participation au Régime de rentes
du Québec

SECTION 1

Votre relevé de participation

Madame MONIQUE PARE
Née le 27 juillet 1957

Émis le 20 décembre 2017



Bienvenue, **Madame PARE**

Ce relevé de participation vous renseigne sur l'état de votre participation au Régime de rentes du Québec et, si vous avez travaillé dans une autre province, au Régime de pensions du Canada. Vous y trouverez le détail des revenus de travail admissibles inscrits à votre dossier et une estimation des prestations qui pourraient vous être versées ainsi qu'à votre famille. Cette estimation est basée sur les règles de la loi actuellement en vigueur.

Votre demande de rente de retraite

À compter de 60 ans, vous avez droit à une rente de retraite. Vous pouvez recevoir votre rente même si vous travaillez, quels que soient vos revenus de travail. Pour la recevoir, vous devez en faire la demande. La rente peut être payée à partir du mois qui suit la réception de votre demande. Vous pouvez faire votre demande de rente de retraite au Régime de rentes du Québec en ligne.

Relevé de participation

SECTION 2

État de votre participation

Madame MONIQUE PARE
Née le 27 juillet 1957

Émis le 21 décembre 2017

Année	Revenus de travail admissibles			Note(s)
	Régime de rentes du Québec	Régime de pensions du Canada	Total	
1975	386 \$	3 314 \$	3 700 \$	
1976	0 \$	4 150 \$	4 150 \$	
1977	3 197 \$	1 453 \$	4 650 \$	
1978	5 200 \$	0 \$	5 200 \$	
1979	5 850 \$	0 \$	5 850 \$	
1980	6 550 \$	0 \$	6 550 \$	
1981	7 350 \$	0 \$	7 350 \$	
1982	8 250 \$	0 \$	8 250 \$	
1983	18 467 \$	0 \$	18 467 \$	
1984	20 778 \$	0 \$	20 778 \$	
1985	23 189 \$	0 \$	23 189 \$	
1986	10 500 \$	0 \$	10 500 \$	
1987	0 \$	0 \$	0 \$	
1988	0 \$	0 \$	0 \$	
1989	25 000 \$	0 \$	25 000 \$	
1990	24 482 \$	0 \$	24 482 \$	
1991	27 000 \$	0 \$	27 000 \$	
1992	27 500 \$	0 \$	27 500 \$	
1993	28 000 \$	0 \$	28 000 \$	
1994	28 500 \$	0 \$	28 500 \$	
1995	29 500 \$	0 \$	29 500 \$	
1996	33 071 \$	0 \$	33 071 \$	
1997	34 233 \$	0 \$	34 233 \$	
1998	12 000 \$	0 \$	12 000 \$	
1999	12 557 \$	0 \$	12 557 \$	
2000	13 987 \$	0 \$	13 987 \$	
2001	14 267 \$	0 \$	14 267 \$	
2002	15 988 \$	0 \$	15 988 \$	
2003	16 348 \$	0 \$	16 348 \$	
2004	23 702 \$	0 \$	23 702 \$	
2005	34 995 \$	0 \$	34 995 \$	
2006	35 561 \$	0 \$	35 561 \$	
2007	39 318 \$	0 \$	39 318 \$	
2008	29 096 \$	0 \$	29 096 \$	
2009	0 \$	0 \$	0 \$	
2010	21 682 \$	0 \$	21 682 \$	
2011	38 995 \$	0 \$	38 995 \$	
2012	50 087 \$	0 \$	50 087 \$	
2013	51 088 \$	0 \$	51 088 \$	
2014	52 486 \$	0 \$	52 486 \$	
2015	53 595 \$	0 \$	53 595 \$	
2016	54 899 \$	0 \$	54 899 \$	

Année
Les années inscrites au Régime de rentes du Québec commencent à votre 18^e anniversaire de naissance ou en 1966, année de l'entrée en vigueur du Régime, si vous avez eu 18 ans avant cette date.

L'information sur vos revenus de travail est obtenue de Revenu Québec ou, s'il y a lieu, du Régime de pensions du Canada.

Revenus de travail admissibles
Ce sont les revenus de travail sur lesquels vous avez cotisé au Régime de rentes du Québec et, s'il y a lieu, au Régime de pensions du Canada. Ces revenus servent au calcul des prestations estimées sur ce relevé.

Vous pouvez consulter le minimum et le maximum des revenus de travail admissibles pour chaque année.

Partage des revenus de travail
Les montants inscrits au tableau tiennent également compte du partage des revenus de travail effectué entre vous et votre ex-conjoint.

Total de vos cotisations : 37 830 \$
Cotisations que vous avez versées au Régime de rentes du Québec et, s'il y a lieu, au Régime de pensions du Canada. Ce montant correspond à la part versée par le travailleur salarié. Pour un travailleur autonome ou une ressource intermédiaire ou de type familial, ce montant inclut les parts versées à titre de salarié et d'employeur.

Vous constatez une erreur dans votre relevé de participation? Remplissez le formulaire de demande de correction.

Relevé de participation

SECTION 3 Estimation des prestations

Madame MONIQUE PARE
Née le 27 juillet 1957

Émis le 21 décembre 2017

L'estimation des prestations tient compte de la période durant laquelle vous étiez admissible à des prestations familiales pour un ou des enfants de moins de 7 ans.

Rente de retraite

	60 ans et 5 mois	65 ans
Montant actuel (mensuel) :	623 \$	837 \$
Montant projeté (mensuel) :	638 \$	961 \$

Montant actuel

Le montant actuel représente une estimation de la rente de retraite que vous recevrez à l'âge indiqué, s'il n'y a pas d'autres revenus de travail qui s'ajoutent à ceux déjà inscrits à votre nom. Ce montant est estimé selon le mode de calcul en vigueur.

Montant projeté

Le **montant projeté**, indiqué pour votre âge actuel, représente une estimation de la rente de retraite, comme si vous aviez travaillé et cotisé jusqu'à cet âge sur des revenus moyens semblables à ceux déjà inscrits à votre nom au Régime de rentes du Québec pour les dernières années.

Le deuxième **montant projeté** représente une estimation de la rente comme si vous continuiez à travailler et à cotiser jusqu'à l'âge indiqué sur des revenus moyens semblables à ceux déjà inscrits à votre nom au Régime.

Prestations d'invalidité

Rente d'invalidité : 1 184 \$
(montant mensuel)

Rente d'enfant de personne invalide : 77,67 \$
(jusqu'à 18 ans, montant mensuel)

Compte tenu des revenus actuellement inscrits à votre nom, si l'on vous reconnaissait aujourd'hui invalide en vertu du Régime de rentes du Québec, vous recevriez le montant indiqué ci-dessus pour la rente d'invalidité. Votre admissibilité à cette rente et ce montant seront cependant réévalués au moment de votre demande (si vous en faites une éventuellement) en fonction des revenus de travail qui seront alors inscrits à votre dossier.

Relevé de participation

Prestations de survivants

Madame MONIQUE PARE
Née le 27 juillet 1957

Émis le 21 décembre 2017

Rente de conjoint survivant (montant mensuel)

Si votre conjoint avait droit à cette rente aujourd'hui, il recevrait, selon son âge, un des montants suivants.

Moins de 45 ans			45 à 64 ans	65 ans ou plus
non invalide sans enfant	non invalide avec enfant	invalide avec ou sans enfant		
472 \$	799 \$	833 \$	833 \$	557 \$

La rente de conjoint survivant diminue lorsque le bénéficiaire atteint 65 ans, âge où il peut avoir droit à la pension de la Sécurité de la vieillesse du gouvernement fédéral.

Attention : L'admissibilité à cette rente et son montant seront cependant réévalués au moment de la demande. Ce montant **pourrait alors être moins élevé :**

- selon les revenus de travail inscrits à ce moment à votre nom;
- si votre conjoint reçoit une rente de retraite ou d'invalidité.

Prestation de décès : 2 500 \$
(versement unique)

Rente d'orphelin : 244,64 \$
(jusqu'à 18 ans, montant mensuel)

L'estimation de ces rentes tient compte du partage des revenus de travail avec votre ex-conjoint.

Québec 

Relevé de participation

Retraite Québec

Régime de rentes du Québec
Relevé de participation

MME MONIQUE PARE
1775 RUE FAVREAU
LAVAL QC H7T 2H1

Date d'émission : 21 décembre 2017
Numéro de client : CL2 8500 0296
Date de naissance : 27 juillet 1957

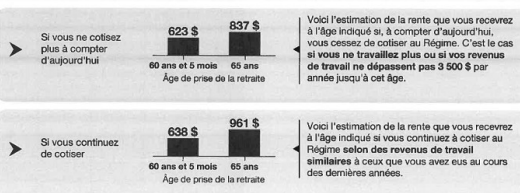
Le Régime de rentes du Québec est un régime d'assurance public et obligatoire. Il offre une protection financière de base à la retraite, en cas d'invalidité et au décès. Ce relevé vous donne une estimation des prestations destinées à vous et votre famille, basée sur les règles de la loi actuellement en vigueur.

L'estimation des prestations tient compte des renseignements particuliers contenus dans votre dossier. Ces renseignements sont présentés à la page 3.

À votre retraite

La rente de retraite peut être versée à compter de vos 60 ans. Toutefois, l'âge auquel vous commencerez à la recevoir aura un effet sur son montant pour toute la durée du versement. En effet, si la rente débute avant 65 ans, votre rente sera réduite; si elle débute à 65 ans, vous aurez droit au plein montant de votre rente; enfin, si elle débute entre 65 et 70 ans, votre rente sera bonifiée.

Estimation de votre rente de retraite (mensuelle)



 **BUREAU DE LA RETRAITE**
de l'Université Laval

Relevé de participation

Le calcul de vos prestations est basé sur les revenus de travail admissibles inscrits à votre dossier.

L'information sur vos revenus de travail est obtenue de Revenu Québec ou, s'il y a lieu, du Régime de pensions du Canada. Ces revenus servent au calcul de vos prestations estimées sur ce relevé.

Vos revenus de travail admissibles sont présentés dans le tableau ci-coté. Pour les années où il y a eu un partage, ils correspondent aux **revenus de travail partagés** entre vous et votre ex-conjoint.

Pour les années où il n'y a pas eu de partage, ils correspondent généralement à l'un ou l'autre des revenus suivants :

- vos **revenus de travail**, lorsque vous gagnez entre le minimum requis pour participer au Régime (3 500 \$ en 2017) et le revenu maximal sur lequel on peut cotiser (55 300 \$ en 2017);
- des **revenus inférieurs à vos revenus de travail**, lorsque vous gagnez plus que le revenu maximal sur lequel on peut cotiser. Par exemple, si vous gagnez plus de 55 300 \$ en 2017, nous inscrirons à votre dossier un revenu de travail admissible de 55 300 \$.

Vérifiez ces revenus et votre date de naissance présentée sur la première page, afin de recevoir les sommes auxquelles vous avez droit. Pour signaler une erreur, vous pouvez nous téléphoner au numéro inscrit à la rubrique « Nous joindre ».

Année	Régime de revenus du Québec	Régime de pensions du Canada	Total	Notes
2016	54 899 \$	0 \$	54 899 \$	
2015	53 595 \$	0 \$	53 595 \$	
2014	52 486 \$	0 \$	52 486 \$	
2013	51 089 \$	0 \$	51 089 \$	
2012	50 087 \$	0 \$	50 087 \$	
2011	38 995 \$	0 \$	38 995 \$	
2010	21 682 \$	0 \$	21 682 \$	
2009	0 \$	0 \$	0 \$	
2008	29 098 \$	0 \$	29 098 \$	
2007	39 318 \$	0 \$	39 318 \$	
2006	35 561 \$	0 \$	35 561 \$	
2005	34 995 \$	0 \$	34 995 \$	
2004	23 702 \$	0 \$	23 702 \$	
2003	16 348 \$	0 \$	16 348 \$	
2002	15 988 \$	0 \$	15 988 \$	
2001	14 267 \$	0 \$	14 267 \$	
2000	13 987 \$	0 \$	13 987 \$	
1999	12 557 \$	0 \$	12 557 \$	
1998	12 000 \$	0 \$	12 000 \$	
1997	34 233 \$	0 \$	34 233 \$	
1996	33 071 \$	0 \$	33 071 \$	
1995	29 500 \$	0 \$	29 500 \$	
1994	28 500 \$	0 \$	28 500 \$	
1993	28 000 \$	0 \$	28 000 \$	
1992	27 500 \$	0 \$	27 500 \$	
1991	27 000 \$	0 \$	27 000 \$	
1990	24 462 \$	0 \$	24 462 \$	
1989	25 000 \$	0 \$	25 000 \$	
1988	0 \$	0 \$	0 \$	
1987	0 \$	0 \$	0 \$	
1986	10 400 \$	0 \$	10 400 \$	
1985	23 189 \$	0 \$	23 189 \$	
1984	20 778 \$	0 \$	20 778 \$	
1983	18 467 \$	0 \$	18 467 \$	
1982	9 250 \$	0 \$	9 250 \$	
1981	7 350 \$	0 \$	7 350 \$	
1980	6 550 \$	0 \$	6 550 \$	
1979	5 850 \$	0 \$	5 850 \$	
1978	5 200 \$	0 \$	5 200 \$	
1977	3 197 \$	1 453 \$	4 650 \$	
1976	0 \$	4 150 \$	4 150 \$	
1975*	386 \$	3 314 \$	3 700 \$	

* Les années inscrites commencent au 18^e anniversaire de naissance.

Relevé de participation au Régime de rentes du Québec | Page 2 de 4

Relevé de participation

L'estimation des prestations de ce relevé tient compte :

- des périodes durant lesquelles vous étiez admissible à des prestations familiales;
- du partage des revenus de travail effectué entre vous et votre ex-conjoint.

En cas d'invalidité

Estimation des prestations pour invalidité (mensuelles)*

Si l'on vous reconnaissait aujourd'hui invalide selon le Régime de rentes du Québec, vous pourriez recevoir :

➤ Rente d'invalidité	1 184 \$	← Ce montant sera cependant recalculé au moment de la demande, en fonction des revenus de travail qui seront alors inscrits à votre dossier.
➤ Rente d'enfant de personne invalide	77 \$	← Jusqu'à 18 ans

À votre décès

Estimation des prestations de survivants (mensuelles)*

À votre décès, voici les différentes prestations que vos proches pourraient recevoir aujourd'hui.

➤ Rente de conjoint survivant	472 \$ à 833 \$	← La somme que votre conjoint pourrait recevoir varie selon les facteurs suivants : <ul style="list-style-type: none"> • son âge; • le fait d'avoir vos enfants à sa charge; • le fait d'être invalide.
-------------------------------	-----------------------	--

Ce montant sera cependant recalculé au moment de la demande, en fonction des revenus de travail qui seront alors inscrits à votre dossier.

Le montant pourrait diminuer si votre conjoint reçoit une rente de retraite ou d'invalidité.

➤ Rente d'orphelin	244 \$	← Jusqu'à 18 ans
➤ Prestation de décès	2 500 \$	← Versement unique

* L'admissibilité aux prestations d'invalidité et de survivants sera cependant réévaluée au moment de la demande, en fonction des revenus de travail qui seront alors inscrits à votre dossier.

L'estimation des prestations de ce relevé tient compte :

- des périodes durant lesquelles vous étiez admissible à des prestations familiales ;
- du partage des revenus de travail effectué entre vous et votre ex-conjoint.

Coordonnées du Bureau de la retraite

RRPPUL

Pavillon Maurice-Pollack

2305, rue de l'Université, bureau 3121

Québec (Québec) G1V 0A6



418 656-3802



Courriel : bretraite@bretraite.ulaval.ca



Site Web : www.bretraite.ulaval.ca

ANNEXES

Bilan consolidé

Budget consolidé

BILAN CONSOLIDÉ

EN DATE DU : _____

Actif	Monsieur	Madame	Total
Court terme (A)			
Encaisse :	0,00 \$	0,00 \$	0,00 \$
Placements à court terme :	0,00 \$	0,00 \$	0,00 \$
Autres : _____	0,00 \$	0,00 \$	0,00 \$
Long terme (B)			
CELI	0,00 \$	0,00 \$	0,00 \$
Placements immobiliers (autres que résidence)	0,00 \$	0,00 \$	0,00 \$
Placements non-enregistrés (autres que CELI)	0,00 \$	0,00 \$	0,00 \$
Placements à traitement fiscal spécial	0,00 \$	0,00 \$	0,00 \$
Actions admissibles de petite entreprise	0,00 \$	0,00 \$	0,00 \$
Valeur de rachat (assurance-vie)	0,00 \$	0,00 \$	0,00 \$
Autres : _____	0,00 \$	0,00 \$	0,00 \$
Biens enregistrés (C)			
REER/FEER	0,00 \$	0,00 \$	0,00 \$
CRI/FRV	0,00 \$	0,00 \$	0,00 \$
Régime de retraite (cotisation déterminé)	0,00 \$	0,00 \$	0,00 \$
Biens personnels (D)			
Résidence principale	0,00 \$	0,00 \$	0,00 \$
Résidence secondaire	0,00 \$	0,00 \$	0,00 \$
Meubles	0,00 \$	0,00 \$	0,00 \$
Automobiles	0,00 \$	0,00 \$	0,00 \$
Autres : _____	0,00 \$	0,00 \$	0,00 \$
ACTIF TOTAL	0,00 \$	0,00 \$	0,00 \$
Passif			
Court terme (E)			
Marge de crédit	0,00 \$	0,00 \$	0,00 \$
Cartes de crédit	0,00 \$	0,00 \$	0,00 \$
Emprunts à court terme	0,00 \$	0,00 \$	0,00 \$
Comptes à payer	0,00 \$	0,00 \$	0,00 \$
Comptes du type "Ne payez rien avant..."	0,00 \$	0,00 \$	0,00 \$
Autres : _____	0,00 \$	0,00 \$	0,00 \$
Long terme (F)			
Emprunts bancaires	0,00 \$	0,00 \$	0,00 \$
Hypothèque résidence principale	0,00 \$	0,00 \$	0,00 \$
Hypothèque résidence secondaire	0,00 \$	0,00 \$	0,00 \$
Prêts rénovation	0,00 \$	0,00 \$	0,00 \$
Autres : _____	0,00 \$	0,00 \$	0,00 \$
PASSIF TOTAL	0,00 \$	0,00 \$	0,00 \$
VALEUR NETTE			0,00 \$
Biens productifs (A+B-E)	A 0,00 \$	0,00 \$	0,00 \$
	B 0,00 \$	0,00 \$	0,00 \$
	E 0,00 \$	0,00 \$	0,00 \$
	0,00 \$	0,00 \$	0,00 \$
Biens enregistrés (C)	C 0,00 \$	0,00 \$	0,00 \$
Biens personnels (D-F)	D 0,00 \$	0,00 \$	0,00 \$
	F 0,00 \$	0,00 \$	0,00 \$
	0,00 \$	0,00 \$	0,00 \$

BUDGET CONSOLIDÉ

EN DATE DU : _____

DÉPENSES	Monsieur	Madame	Total
Logement (princ. + secondaire)			
Hypothèque/Loyer	0,00 \$	0,00 \$	0,00 \$
Frais de condo	0,00 \$	0,00 \$	0,00 \$
Taxes municipales et scolaires	0,00 \$	0,00 \$	0,00 \$
Chauffage et électricité	0,00 \$	0,00 \$	0,00 \$
Téléphone (incl. Cellulaire)	0,00 \$	0,00 \$	0,00 \$
Entretien et réparations	0,00 \$	0,00 \$	0,00 \$
Assurance (maison, bien meubles, resp.)	0,00 \$	0,00 \$	0,00 \$
Câble/vidéo/Internet	0,00 \$	0,00 \$	0,00 \$
Autres : _____	0,00 \$	0,00 \$	0,00 \$
Transport			
Voiture (prêt, entretien, réparations)	0,00 \$	0,00 \$	0,00 \$
Essence	0,00 \$	0,00 \$	0,00 \$
Immatriculations	0,00 \$	0,00 \$	0,00 \$
Assurances auto	0,00 \$	0,00 \$	0,00 \$
Stationnement/taxi	0,00 \$	0,00 \$	0,00 \$
Titres de transport	0,00 \$	0,00 \$	0,00 \$
Autres : _____	0,00 \$	0,00 \$	0,00 \$
Subsistance			
Alimentation/repas au travail	0,00 \$	0,00 \$	0,00 \$
Habillement (vêtements, nettoyage)	0,00 \$	0,00 \$	0,00 \$
Sons de santé/médicaments	0,00 \$	0,00 \$	0,00 \$
Autres : _____	0,00 \$	0,00 \$	0,00 \$
Personnel			
Loisirs et divertissements	0,00 \$	0,00 \$	0,00 \$
Abonnements (clubs, sportifs, journaux...)	0,00 \$	0,00 \$	0,00 \$
Contribution, dons, cadeaux	0,00 \$	0,00 \$	0,00 \$
Tabac et boissons	0,00 \$	0,00 \$	0,00 \$
Soins personnels (Coiffure, massage, etc.)	0,00 \$	0,00 \$	0,00 \$
Vacances/voyages	0,00 \$	0,00 \$	0,00 \$
Éducation (REEE, frais scolarité, etc.)	0,00 \$	0,00 \$	0,00 \$
Enfants (aide financière, allocation, etc.)	0,00 \$	0,00 \$	0,00 \$
Autres : _____	0,00 \$	0,00 \$	0,00 \$
Épargne et sécurité financière			
Assurance-vie (protection)	0,00 \$	0,00 \$	0,00 \$
Assurance-vie (épargne)	0,00 \$	0,00 \$	0,00 \$
Assurance maladie, salaire et invalidité	0,00 \$	0,00 \$	0,00 \$
REER	0,00 \$	0,00 \$	0,00 \$
Régime de retraite	0,00 \$	0,00 \$	0,00 \$
Épargne non-enregistrées	0,00 \$	0,00 \$	0,00 \$
Remboursement de dettes	0,00 \$	0,00 \$	0,00 \$
Autres : _____	0,00 \$	0,00 \$	0,00 \$
Impôt sur le revenu et dépenses d'emploi			
Impôt, RRQ/RPC, Ass-emploi	0,00 \$	0,00 \$	0,00 \$
Cotisations syndicales/professionnelles	0,00 \$	0,00 \$	0,00 \$
Assurances resp. Professionnelles	0,00 \$	0,00 \$	0,00 \$
Autres : _____	0,00 \$	0,00 \$	0,00 \$
			<u>0,00 \$</u>
TOTAL DES DÉPENSES	<u>0,00 \$</u>	<u>0,00 \$</u>	<u>0,00 \$</u>

Association des personnes retraitées de l'Université Laval (ARUL) Séminaires de préparation à la retraite



L'ARUL ▾

COMITÉS ▾

ASSURANCES

ADHÉSION

BÉNÉVOLATS

PARTENAIRES ▾

LIENS

INTRANET



bienvenue



Qu'est-ce que l'ARUL ?

- L'Association des personnes retraitées de l'Université Laval (ARUL) a été fondée en 1989 par trois visionnaires, **Messieurs Yves Chartier, Marc Thiboutot et Marc-Aurèle Thibault**. La vision des fondateurs était inclusive, l'Association voulant représenter et défendre les droits de toutes les personnes retraitées tant du corps professoral que des groupes de personnel administratif.
- Sa mission est de favoriser le bien-être individuel et collectif de ses membres et les représenter aussi bien auprès de l'Université que d'autres organismes.
- Gérée par un conseil d'administration composé exclusivement de membres bénévoles.
- Le représentant officiel de toutes les personnes retraitées de l'UL et leur porte-parole auprès de l'Université : [*Déclaration de l'UL sur la contribution de son personnel retraité*](#).
- Elle compte plus de 2 000 membres dont une soixantaine de bénévoles.



Déclaration de l'Université Laval sur la contribution de son personnel retraité

L'Université reconnaît :

- Que le personnel retraité fait partie intégrante de la communauté universitaire ;
- Que le personnel retraité constitue une source privilégiée de connaissance et d'expérience et souhaite faire appel à ses compétences ;
- L'ARUL comme le représentant officiel de son personnel retraité et encourage l'adhésion des retraités ;
- L'importance de maintenir un sentiment d'appartenance et de fierté du personnel retraité envers son université, y compris une fois rendu à la retraite

Le moyen privilégié :

- Le Comité de liaison ARUL-VRRHF



Les valeurs de l'ARUL

Les [valeurs](#)¹ suivantes orientent l'ensemble de nos actions :

- *Respect*
- *Solidarité*
- *Entraide*
- *Collaboration*
- *Crédibilité*



¹ [Les Valeurs de l'ARUL](#) ont été adoptées par les membres lors de l'AGA du 1 novembre 2022.

Qui peut adhérer à l'ARUL ?

- Les personnes de 55 ans et plus qui ont contribué à un régime de retraite de l'Université Laval et que l'Université considère comme retraitées de l'Université Laval.
- Les personnes qui bénéficient d'une retraite graduelle.
- Les conjoints survivants ou conjointes survivantes de personnes retraitées décédées.

Conseil d'administration 2023-2024

Du RRPePUL

Christian Pellerin, président
Johanne Morneau, vice-présidente
Hélène Servais, administratrice



Marcel Dupras
Trésorier



Jean-Claude Méthot
Administrateur



Yvan Pépin
Administrateur



Dorothy Roy
Administratrice

Du RRPPUL

Lise Darveau, secrétaire
Marcel Dupras, trésorier
Jean-Claude Méthot, administrateur
Richard Grenier, administrateur



Lise Darveau
Secrétaire

ARUL
Conseil d'administration
2023-2024



Hélène Servais
Administratrice

Du RREEUL

Dorothy Roy, administratrice
Yvan Pépin, administrateur



Christian Pellerin
Président



Rachèle Lavoie
Administratrice



Richard Grenier
Administrateur



Johanne Morneau
Vice-présidente

Du RCRUL

Rachèle Lavoie, administratrice



Près de 60 bénévoles qui œuvrent pour vous

... et peut-être vous !

- Conseil d'administration et Comité exécutif

Comités permanents

- Comité des activités sociales, culturelles et sportives
- Comité d'information sur les régimes de retraite
- Comité d'accueil
- Comité d'entraide
- Comité des avantages sociaux
- Comité d'information
- Comité des élections
- Comité des statuts
- Comité de soutien informatique
- Comité de vérification



Montage photo Jacques Martinette

Groupes de travail sur des sujets spécifiques (Mise à jour du site Web, Inclusion de tous les retraités, etc.)

- **Comité de liaison Vice-rectorat aux ressources humaines et aux finances de l'UL et ARUL**



Comité des activités sociales, culturelles et sportives

Diverses activités pour répondre aux attentes, à distance ou en présence : scrabble, concours de photos, chorale, rallyes, conférences, restos, visites, courts voyages, etc.

Visite des serres



Chorale ARUL-UTA



Tournoi de golf



Concours de photos



Visite Domaine Joly



Visite du Parlement



Comité d'entraide

Pour entendre parler et discuter de chacune des étapes de la retraite dans la plus grande sérénité.

Causeries sur divers sujets tels que :

- La nutrition
- Médecine alternative
- Aide médicale à mourir
- Notre contrat d'assurances collectives
- Lisibilité des contrats d'arrangement funéraires
- La santé mentale
- Le vieillissement

Proposez votre sujet !



Comité d'information sur les régimes de retraite

Des experts de la question qui vous tiennent au courant de l'évolution des régimes de retraite et aident à en comprendre le fonctionnement.

- Régime de retraite employés et employées de l'Université Laval (RREEUL)
- Régime de retraite des professeurs et professeures de l'Université Laval (RRPPUL)
- Régime de retraite du personnel professionnel de l'Université Laval (RRPePUL)
- Régime complémentaire de retraite de l'Université Laval (RCRUL)



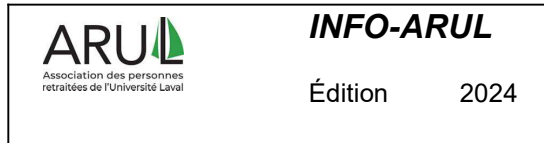
Comité des avantages sociaux

Représente les retraités aux fins de faire connaître leurs besoins en matière d'assurances collectives : changements à la police, assurance COVID, nouveaux besoins, etc.

Un nouvel assureur depuis le 1^{er} novembre 2023



Comité d'information



Devenir membre, c'est

- Assurer une forme de continuité et d'appartenance à l'UL
- Ajouter sa voix à la défense des intérêts des retraités
- Se donner accès à de l'information spécifique
- Se donner accès à des activités, services et rabais
- Conserver, rétablir ou créer des liens avec des collègues
- Rester actif, s'impliquer dans une vie associative
- Prévenir l'isolement

C'est aussi :

- Une assemblée générale annuelle pour vous exprimer.
- Un secrétariat au service des bénévoles et des membres.
- Un lien avec les associations de retraités des universités et de grands acteurs tels que l'Association québécoise de défense des droits des personnes retraitées et préretraitées (AQDR) et la Table de concertation des personnes âgées de la Capitale-Nationale



Impacts de votre adhésion à l'ARUL

- Encourager les bénévoles
- Augmenter le pouvoir de représentation de votre association
- Apporter du sang neuf aux comités

C'est aussi :

- Avoir l'occasion de transmettre à l'ARUL vos suggestions d'amélioration des services rendus aux membres



Comment adhérer à l'ARUL ?

- Signez l'autorisation de transmettre vos coordonnées à l'ARUL
- Passez au secrétariat ou bien remplissez le formulaire en ligne sur notre site Web <https://www.arul.ulaval.ca/fr/accueil-3>
- Plein privilèges à 3 \$ par mois ou pour une période gratuite
- Avec votre attestation de membre vous pourrez ainsi participer aux activités de l'ARUL et bénéficier des avantages réservés aux membres.



Communiquez avec nous !

- Téléphone : 418 656-5508
- Courriel : arul@arul.ulaval.ca
- Site internet : www.arul.ulaval.ca
- Pavillon Alphonse-Desjardins – Bureau 2330
- Heures d'ouverture: du lundi au jeudi de 9h à 12h et de 13h à 16 h 00



En conclusion !

ARUL POUR :

- Ma tranquillité d'esprit
- La défense de mes intérêts
- M'aider à surmonter des difficultés qui pourraient se présenter
 - M'accompagner dans les diverses étapes de ma retraite

INVITATION

Autoriser le Bureau de la retraite à transmettre vos coordonnées à l'ARUL

Nous remettre votre note d'intention à joindre l'ARUL ou l'acheminer à luc.cyr@fsaa.ulaval.ca

Questions et échanges



Bienvenue
ATELIER de préparation à la retraite
du RRPPUL

PROFESSEURS / PROFESSEURES

MODULE ADAPTATION PSYCHOSOCIALE

MISE À JOUR AUTOMNE 2024
CLAUDE GERMAIN

COMMUNIQUÉ DE RETRAITE QUÉBEC DE JANVIER 2019

TITRE :

**UNE PERSONNE PRENDRA SA RETRAITE TOUTES LES
8 MINUTES D'ICI 2025 AU QUÉBEC !!**

- **TOTAL : 850 000 TRAVAILLEURS
FERONT LA TRANSITION VERS LA RETRAITE.**
- **Moyenne annuelle d'un peu plus de 120 000/an**
- **10% de la population totale**
- **Près de 20 % de la population active : 1 travailleur sur 5**

2

2

INFORMATION 1 NOVEMBRE 2023 : RADIO-CANADA (Gérald Fillion)

- À partir de 2023 , au Québec, **100 000 personnes** arriveront à la retraite tous les ans.
- **Un (1) million** de personnes au cours de la prochaine décennie.
- **En 2033, 2,4 millions** de Québécois devraient être retraités
- Population devrait être autour de **10 millions.**
- **24% de la population totale (1 personne sur 4 !)**
- **Près de 50% de la population active (1 travailleur sur 2 !!)**

3

3



MODULE ADAPTATION PSYCHOSOCIALE

- LES **RÉALITÉS** ET LES **SENTIMENTS** QU'ON
VA VIVRE À LA RETRAITE

ET

- COMMENT ON PEUT S'AIDER LA-DEDANS

4

4



LA RETRAITE

- **C'est un beau projet**

- **Mais**

5

5

IL Y A DEUX CRITÈRES

- PREMIER CRITÈRE :
- **IL FAUT S'Y RENDRE**
- DEUXIÈME :
- **QUE ÇA DURE LE PLUS LONGTEMPS POSSIBLE !!**

6

6

S'il y a deux critères, il y a aussi deux dangers

- **N'AVOIR QU'UN SEUL PROJET À LA RETRAITE**
- **L'ISOLEMENT**

7

7

S'il y a 2 dangers, il y a 2 fausses équations

- **RETRAITE = BONHEUR**
- **RETRAITE = DES VACANCES À L'ANNÉE**

8

8

AUTRES SUJETS PROPOSÉS / MENU

- **RETRAITE : CRITÈRES ET DANGERS**
- PROJETS DE RETRAITE / PRÉOCCUPATIONS
- TRANSITION TRAVAIL / RETRAITE.
- LA RETRAITE : RÊVE ET RÉALITÉ.
- TRAJECTOIRE DE LA RETRAITE.

- MODIFICATIONS À LA RETRAITE ET MOYENS DE S'Y ADAPTER.

- GESTION DU TEMPS.
- VISUALISER SA RETRAITE, POSSIBLE ?
- TÉMOIGNAGE
- ÊTRE BIEN DANS SA PEAU À LA RETRAITE
- BONHEUR (étude scientifique)
- PRÊT POUR LA RETRAITE ?(CONDITIONS GAGNANTES)

- CONSEILS POUR UNE RETRAITE RÉUSSIE.

9

9

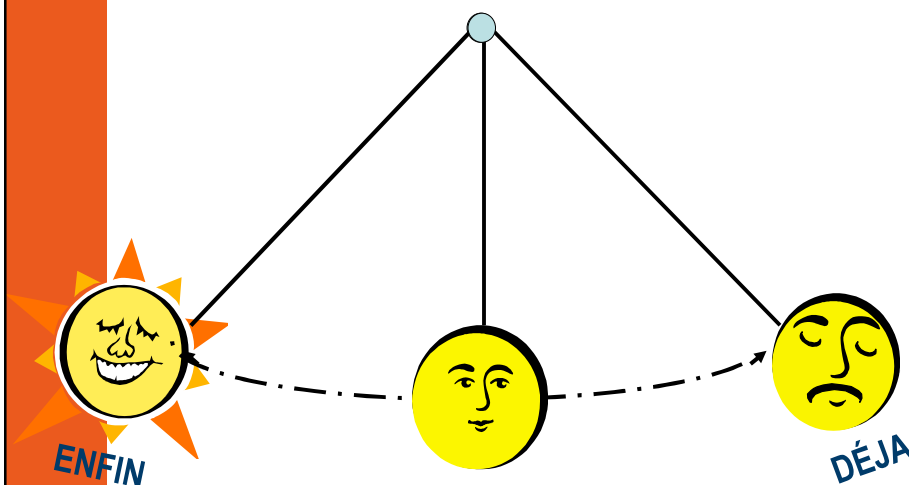
ON FAIT CONNAISSANCE

- QUAND AVEZ-VOUS L'INTENTION DE PRENDRE VOTRE RETRAITE ?
- AVEC UN QUALIFICATIF SI VOUS VOULEZ ...

10

10

Pendule



11

11

Deux questions supplémentaires

1. UN **PROJET** DE RETRAITE ??
2. UNE **PRÉOCCUPATION** QUI POURRAIT AVOIR UNE INFLUENCE SUR VOTRE PROJET RETRAITE

12

12

Deux questions supplémentaires et deux (2) réponses classiques

1. UN PROJET DE RETRAITE ??
 - **AUTRE QUE VOYAGER ...**
 - CG1**
 - (lorsque je pense à ma retraite, j'aimerais faire...m'occuper de...le goût de...)

13

13

PRÉOCCUPATIONS ??

LA RETRAITE

C'EST LA VIE SOUHAITÉE

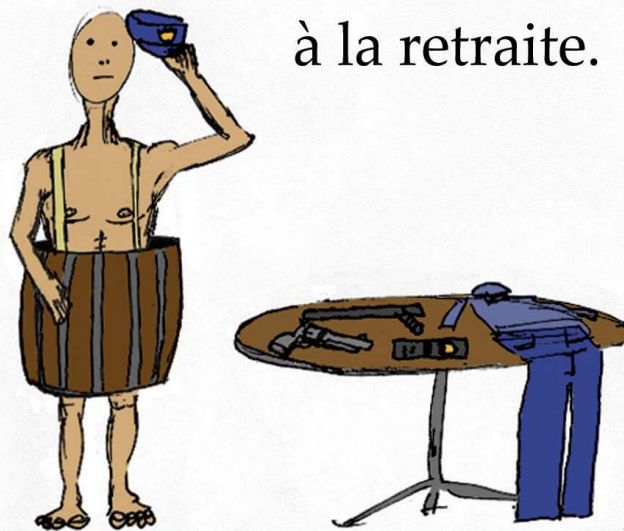
SAUF SI

14

14

-Transition du travail

à la retraite.



Joy
2012

15



INVISIBLE MAIS TELLEMENT IMPORTANT VALABLE EN PRÉSENTIEL ET EN LIGNE

- JE SUIS CONTENT DE TRAVAILLER AVEC TOI.
- TU ES UN BON COLLÈGUE, PERSONNE POSITIVE
- TU ES COOPÉRATIF.
- TU ES AIDANT.
- TU PARTAGES TON SAVOIR SANS PROBLÈME.
- TU ES PROFESSIONNEL.
- TU AS DE L'ÉCOUTE.
- ETC...
- MERCI DE M'AVOIR AIDÉ
- MERCI POUR VOTRE CONSEIL...

16

16



QUAND LE MEILLEUR TEMPS POUR PRENDRE SA RETRAITE ?

- **ÇA VA BIEN ?**
- OU
- **ÇA VA MAL ?**

17

17



18

LE TRAVAIL = CÔTÉS POSITIFS ET CÔTÉS NÉGATIFS

- **Oui il y a des côtés négatifs :**
 - Charge élevée.
 - Stress.
 - Sous-utilisation de mes compétences.
 - Conflits avec les Collègues / les gestionnaires
 - Restructuration continue / changement des processus
 - Le travail n'est plus un milieu de vie.
 - Gestion intergénérationnelle : Jeunes dirigeants \ Employés expérimentés
- **Trop** de technologie, **trop** de formation, **trop** de réunions...
- **Attardons-nous maintenant à ce que le travail nous apporte de positif.**

19



LE TRAVAIL, C'EST...

- Le principal véhicule **d'inclusion sociale**
- (Émission Zone Doc Radio-Canada)
- 66% des personnes ne sont pas confortables avec le mot **retraité**

20

20



LE TRAVAIL, C'EST...

- **RE - TRAITER** ma vie autrement !!!

21

21

LE TRAVAIL, C'EST...

• JUBILADO

- Jubilée, fête...

22

22

LE TRAVAIL, C'EST...

- Le principal véhicule **d'inclusion sociale**
- Essentiel à l'autonomie financière \$
- Détermine mon emploi du temps
- Donne accès à la **sécurité**, à l'**estime de soi**
- Donne accès aux **relations humaines**
- Un déterminant majeur de la **santé** et du **bien-être** (Le plus beau temps, c'est quand je travaillais!..)
- Donne des occasions **d'apprentissages** et de **développement**.

23

23



UN RETRAITÉ ENNUYANT ET ENNUYEUX ?

- **NON**
- **JAMAIS !!**

24

24



PRISE DE DÉCISION RETRAITE

- COMMENT S'ASSURER DE PRENDRE UNE BONNE DÉCISION ?
- PROPOSITION D'UN MOYEN FACILE ET EFFICACE

25

25

PRISE DE DÉCISION

GAINS

- **Enfin** je vais avoir du temps pour moi ☺
- **Enfin** je vais pouvoir faire les activités que j'aime. (P)
- **Enfin** je n'aurai plus d'obligations travail. (L)
- **Enfin** je vais pouvoir m'occuper de ma famille. (B)
- **Enfin...**
- **Plus +++++**

PERTES (à surveiller)

- Expertise ???
- Réseau ??
- ?

- **Moins -----**

26

26

3 INCONTOURNABLES DANS LA PRISE DE DÉCISION

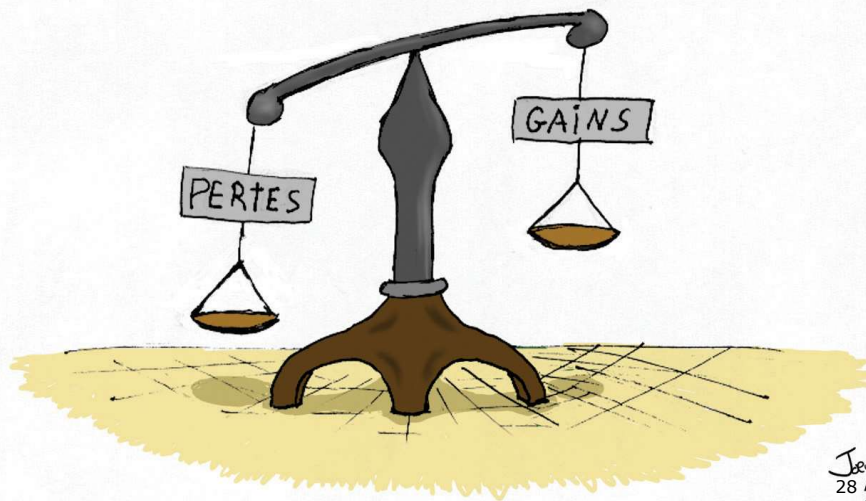
IL FAUT QUE VOUS SOYEZ BIEN DANS :

- **PORTEFEUILLE**
- **TÊTE**
- **COEUR**

27

27

Ne pas prendre sa retraite - Pourquoi ?



28

5 raisons pour ne pas prendre sa retraite

- **J'AIME MON TRAVAIL ET CE QU'IL M'APPORTE.**
- **JE NE VEUX PAS** (31% des Canadiens se disent des bourreaux de travail: 50 heures et + par semaine) **(1)**
- **JE NE PEUX PAS** (\$)
- **LA PEUR DE MANQUER D'ARGENT** (\$) = Travailler + pour conserver son style de vie (Sondage CIBC, 57% des Canadiens quinquagénaires) + sondage 2004-2014 Question Retraite (ÉÉ)
- **LA PEUR (STRESS) DE CESSER DE TRAVAILLER DU JOUR AU LENDEMAIN** (2)

(1) Presse canadienne, -sondage ESG- Enquête sociale générale

(2) Sondage SOM pour QR : 87% des Québécois aimeraient quitter leur travail petit à petit.

29



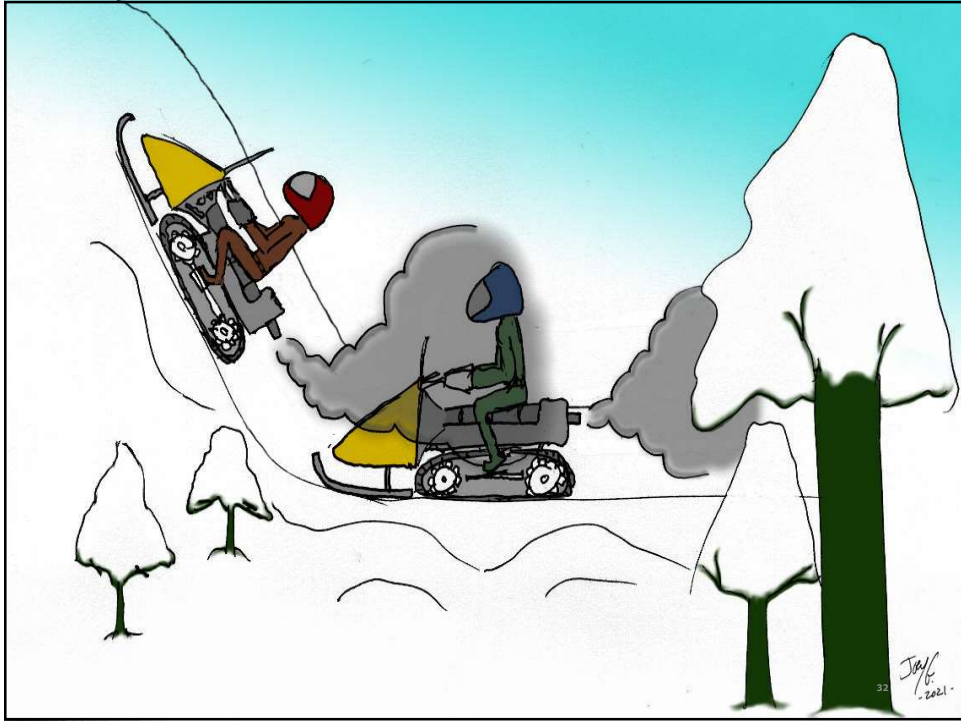
30

LA RETRAITE : RÊVE ET RÉALITÉ

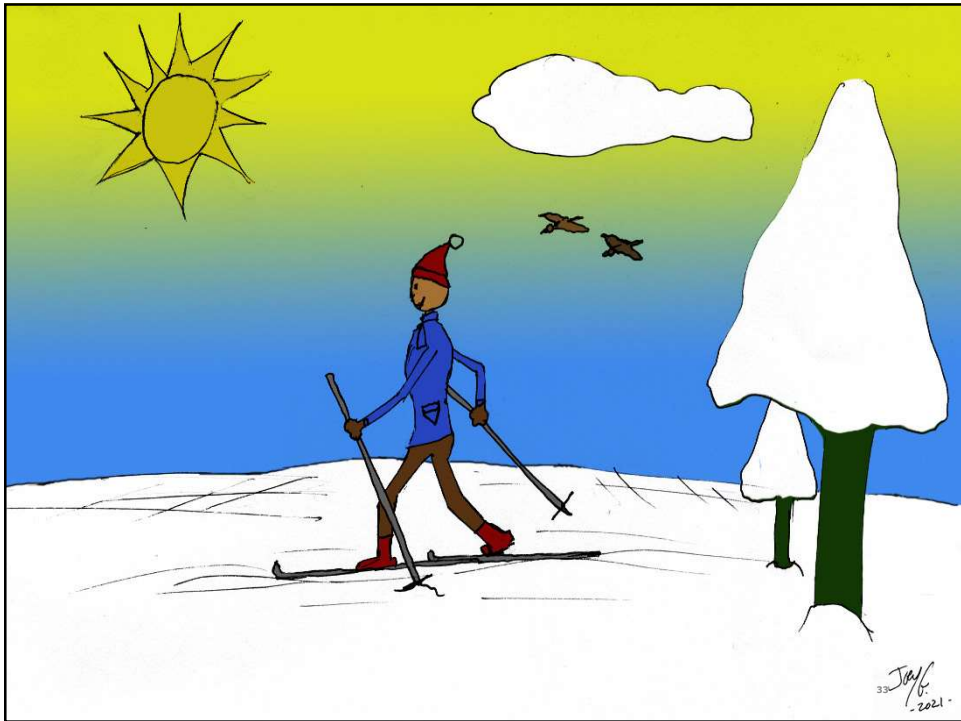
- JE NE M'ENNUIERAI PAS, J'AI TOUT CE QU'IL FAUT POUR M'AMUSER!

31

31



32



33



34



35



36



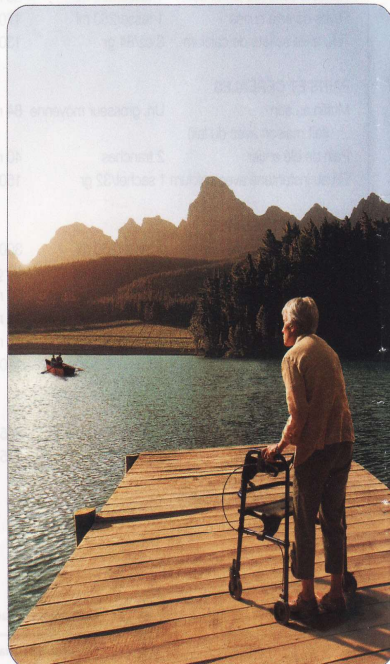
37

LA RETRAITE : RÊVE ET RÉALITÉ

JE VAIS PROFITER À 100% DE MON
COIN DE PARADIS !

38

38



L'ostéoporose fait-elle partie de vos projets de retraite?

Bien qu'elle ne se développe pas en un jour, l'ostéoporose peut changer le cours de votre vie. La fracture d'un os devenu fragile peut vous priver de votre autonomie et détruire vos plus beaux rêves de retraite. Dès la cinquantaine, une femme sur quatre sera atteinte d'ostéoporose. Investissez dans la santé de vos os en agissant dès maintenant.

Vous pourriez être à risque.

Pour de plus amples renseignements ou pour faire un don, visitez www.osteoporosecanada.ca ou composez le 1 800 977-1778.



39

39

MALADIE IMPORTANTE : RÉFLEXION

QUELLE SERA MA RÉACTION ?

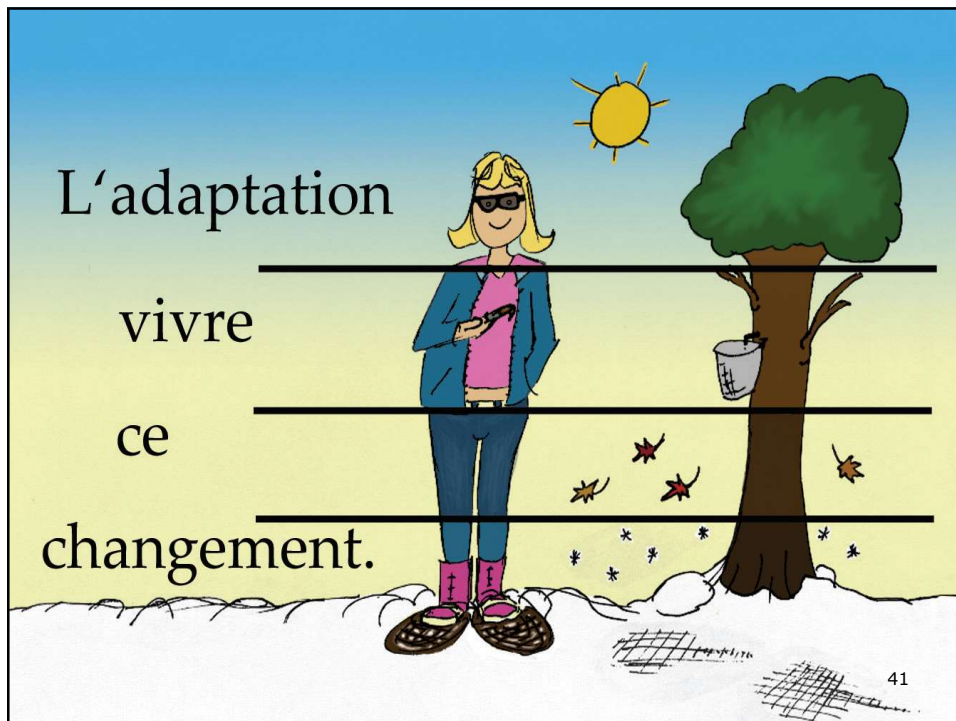
- **M'ÉCRASER ?**

OU

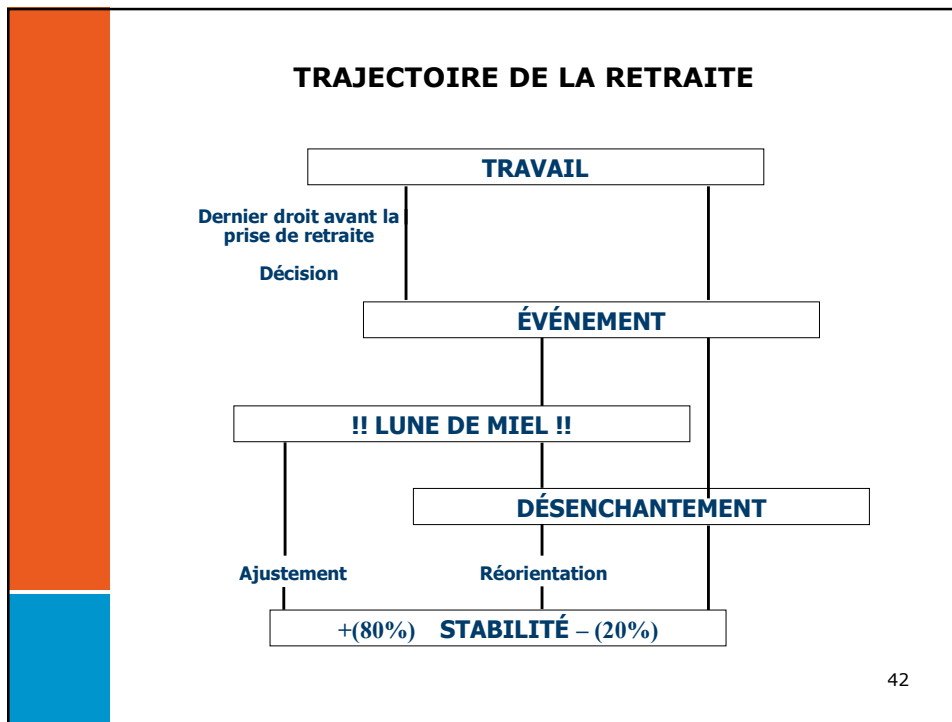
- **M'AJUSTER ?**

40

40



41



42

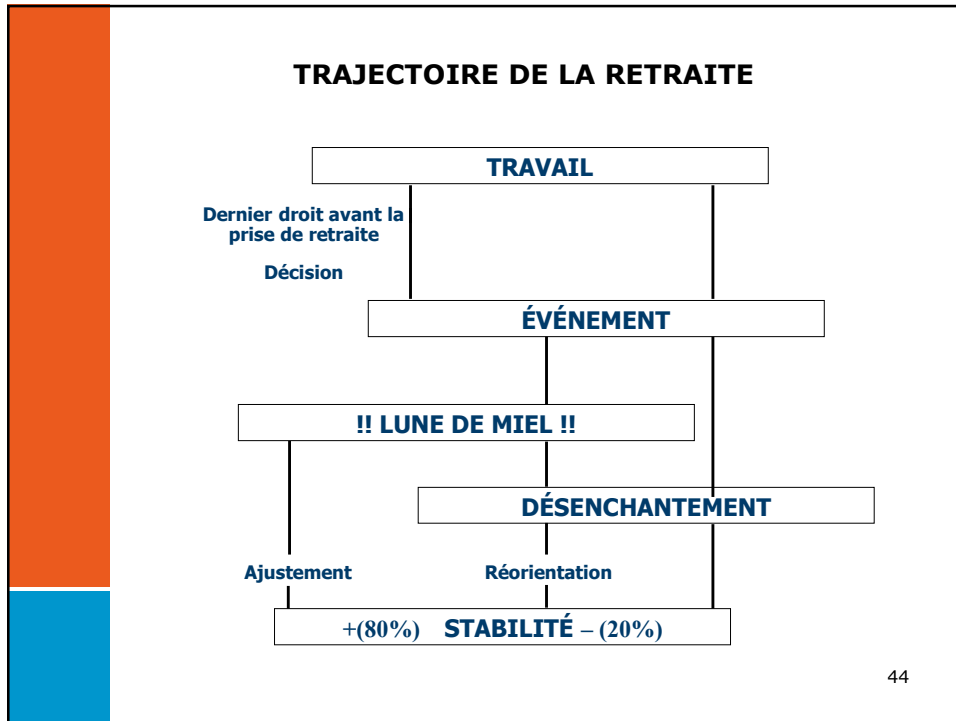
DERNIER DROI RETRAITE

Postes clefs / nouveaux T AVANT LA projets / formation/multiplicateurs ...

- Engagement professionnel continu et même en croissance.
- Engagement voulu mais freiné.
- Désengagement professionnel progressif souhaité.

43

43



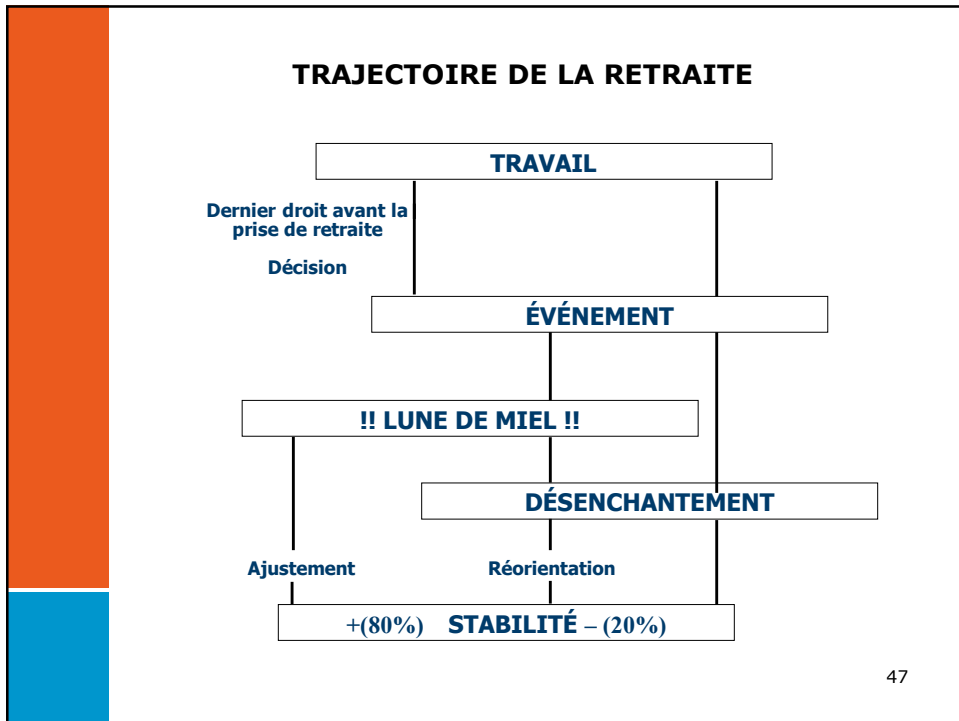
44



45



46



47

MODIFICATIONS ET IMPACTS À LA RETRAITE

- **CHANGEMENT DE STATUT ET DE RÔLE SOCIAL**
- **RISQUES :**
 - Perte de motivation, intérêt en chute libre, se sentir dévalorisée, inutile...
- **MOYENS DE S'ADAPTER :**

48

48

MODIFICATIONS ET IMPACTS À LA RETRAITE

- **RETOUR À LA MAISON 24/24** (avec ou sans son conjoint):
- **RISQUES :**
 - S'ennuyer, communication difficile, les attentes de l'un et de l'autre, vivre en parallèle...
- **MOYENS DE S'ADAPTER :**

49

49



50

MODIFICATIONS ET IMPACTS À LA RETRAITE

- **RETOUR À LA MAISON 24/24** (avec ou sans son conjoint):
- **RISQUES :**
 - S'ennuyer, communication difficile, les attentes de l'un et de l'autre, vivre en parallèle...
- **MOYENS DE S'ADAPTER :**

51

51

MODIFICATIONS ET IMPACTS À LA RETRAITE

- PAGE 35 VIVRE EN SOLO À LA RETRAITE
- RISQUES :
 - Pas d'invitation, isolée, s'ennuyer trop de temps, sursollicitée
- MOYENS DE S'ADAPTER :
 - Prendre des initiatives
 - Gestion du NON

5
2

52

GESTION DE SON TEMPS

53

53



GESTION DE SON TEMPS

- DEPUIS QUE JE SUIS À LA RETRAITE :

- **JE ...**

54

54



GESTION DE SON TEMPS

- DEPUIS QUE JE SUIS À LA RETRAITE :

- **JE ... MANQUE DE TEMPS !!**

55

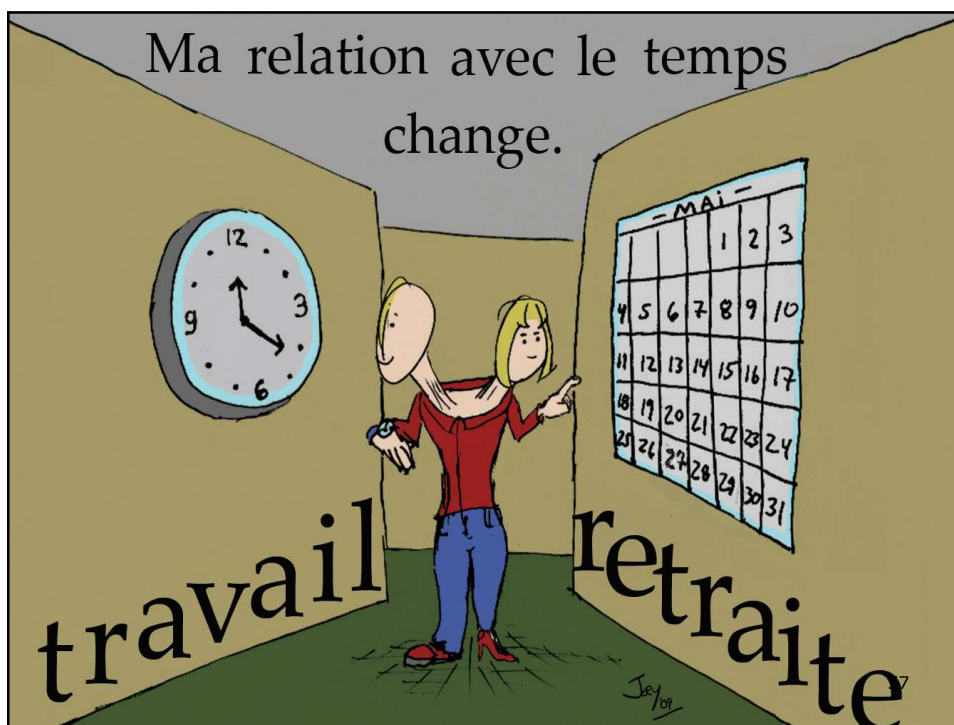
55

-Gestion de son temps.



56

Ma relation avec le temps change.



57

VISUALISER SA RETRAITE, EST-CE POSSIBLE ??

CONTEXTE

- Vous avez 85 ans, on vous fête pour souligner vos années de retraite
- Des personnes ont préparé des textes.
- Qu'est-ce que vous aimeriez entendre sur vous ?

58

58

Témoignage

Pourquoi j'aime ma retraite ?

- " Parce que c'est le plus beau cadeau du ciel. " **titre**
- "Retraitée depuis 15 ans et très heureuse de l'être, car **j'ai le temps** d'admirer et de savourer la belle nature dans laquelle je vis tous les jours.".....
- " **J'ai le loisir de choisir** les activités qui m'intéressent. "
- " J'ai accepté d'aider 2 élèves en difficulté et..."
- " **Comme la vie est belle et merveilleuse !** "

Témoignage de Réjeanne, retraitée depuis 15 ans

59

59



60

LES « 3 R » et LES « 4 i »

- **POUR ÊTRE BIEN DANS SA PEAU, NOUS AVONS BESOIN DES (3 R)**
 - **RESPONSABILITÉ**
 - **RÉALISATION**
 - **RECONNAISSANCE (\$ rémunération \$) (MERCİ)**

61

61



62

LES « 3 R » et LES « 4 i »

- POUR ÊTRE BIEN DANS SA PEAU, NOUS AVONS BESOIN DES « 3 R »
 - RESPONSABILITÉ
 - RÉALISATION
 - RECONNAISSANCE (\$ rémunération \$) (MERCI)
- ET, ATTENTION À NOS PIRES ENNEMIS LES « 4 i »
 - ISOLEMENT
 - INACTIVITÉ
 - INSÉCURITÉ
 - INUTILITÉ

63

63

QUE RECHERCHE-T-ON DANS LA VIE ?

- ON COURT TOUS
APRÈS..
- ON RECHERCHE
TOUS...

64

64



65

Le bonheur sous enquête

- Enquête sur 3 ans par M. Pierre Côté, chercheur et fondateur de L'IRB. (Indice **R**elatif de **B**onheur)
- 40000 Québécois enquêtés : 500 questions
- Identification de facteurs négatifs
- Identification de facteurs positifs
- **Identification de grands facteurs positifs :**
 - **LIBERTÉ**
 - **PASSIONS**

Note : IRB fondée en 2006 est devenu IBL (Indice du Bonheur Léger)

IRB : des milliers de questions posées à des centaines de milliers de personnes

66



67

PRÊT POUR LA RETRAITE

- CONDITIONS GAGNANTES -

- JE PEUX ME PASSER DE MON TRAVAIL ACTUEL **SANS QUE CELA ME DÉSÉQUILIBRE**
- J'AI LE SENTIMENT DU **DEVOIR ACCOMPLI**
- JE CONSIDÈRE QUE MON REVENU ULTÉRIEUR RÉPONDRA À **MES BESOINS (\$)**.
- PERSPECTIVE D'UNE PLUS GRANDE **LIBERTÉ** DONT JE VEUX JOUIR. **ENFIN JE...**
- JE DEVRAIS AVOIR LA SANTÉ AFIN DE RÉALISER MES ACTIVITÉS, **SINON JE SUIS PRÊT À COMPOSER AVEC...**

68

68

CONCLUSION

69

69

Conseils pour une retraite réussie

- PENSEZ À VOUS.
- PRENEZ LE TEMPS DE VOUS ACCLIMATER À VOTRE NOUVELLE RÉALITÉ.
- ÉVALUEZ CHAQUE PROPOSITION QUI VOUS EST FAITE.
- DITES NON À CE QUI NE VOUS CONVIENT PAS ... SANS CULPABILITÉ.
- DÉVELOPPEZ VOS CHAMPS D'INTÉRÊT ET VOS PASSIONS.
- CRÉEZ VOTRE PROPRE ROUTINE / DRESSEZ VOS PRIORITÉS.

70

70

CONSEILS (SUITE)

- Trouvez de nouvelles sources de sens
- Savourez chaque instant
- Méfiez-vous du tourbillon de la retraite
- Développez et entretenez votre réseau de soutien
- Planifiez et réalisez des projets de toutes sortes c'est le temps ou jamais

71

71

7 questions révélatrices pour préparer votre vie à la retraite (La Presse janvier 2024 : Danièle Bienvenue , coach de transition vers la retraite)

1. Comment pouvez-vous contribuer à la société autrement que par le travail ?
2. Qu'est-ce qui est vraiment important pour vous ?
3. Quelles sont vos inquiétudes ?
4. Qu'avez-vous dû longtemps mettre de côté en raison du travail ?
5. Avez-vous un plan financier ?
6. Comment visualisez-vous votre quotidien ?
7. Pourriez-vous vivre une transition en douceur et graduelle du travail vers la retraite ?

72

72

PENSÉE FINALE

J'AIME CE QUE JE FAIS

MAIS

J'AI HÂTE DE FAIRE CE QUE J'AIME

**Je vous souhaite de vous réaliser à la retraite,
d'apprécier tous les moments comme un beau cadeau
bien mérité!**

73

73



74